## Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [x] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La re liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [x] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [x] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| 10X | | 14X | | 18X | | 22X | | 26X | | 30X | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | ✓ | | | | | |
| 12X | | 16X | | 20X | | 24X | | 28X | | 32X | |

# RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

# ILES DE LA MAGDELEINE,

ET SUR LA

## PARTIE OUEST DE CETTE PROVINCE,

AU-DESSUS DU

## LAC HURON.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, À SON ÉTABLISSEMENT À LA VAPEUR, RUE LA MONTAGNE.
1853.

# RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES

# ILES DE LA MAGDELEINE,

ET SUR LA

## PARTIE OUEST DE CETTE PROVINCE,

AU-DESSUS DU

## LAC HURON.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, A SON ETABLISSEMENT A LA VAPEUR, RUE LA MONTAGNE.
1853.

# RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL SUR LES ILES DE LA MAGDELEINE,

ET SUR

LA PARTIE OUEST DE CETTE PROVINCE AUDESSUS DU LAC HURON.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, CHAMBRE DE COMITÉ,
MERCREDI, 23 *mars*, 1853.

PRÉSENTS :

MM. C. F. FOURNIER, *Président*,
JOHN PRINCE,
ROBERT CHRISTIE,
Honorable DE SALES LATERRIERE.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des sujets suivants relativement aux îles de la Magdeleine :

1o. Sous quelle tenure sont occupées les terres dans ces îles par les habitants ;

2o. Dans quel état y est l'agriculture, le commerce, les pêcheries et autres produits, soit mines, minéraux ou autrement, et quels seraient les moyens d'y faire des améliorations si cela est nécessaire ;

3o. Si ces îles sont utiles à la province en général sous un point de vue commercial ou autrement ; enfin de tout sujet qui y est relatif ; ainsi que pour prendre connaissance des parties ouest de cette province, situées au-dessus du lac Huron, et auquel comité spécial a été renvoyée la pétition d'A. Painchaud, écuyer, et autres, commerçants et marchands des îles de la Magdeleine, a l'honneur de faire le rapport suivant :

Votre comité, afin de se conformer autant qu'il a été en son pouvoir aux vues que votre honorable chambre paraissait avoir en lui renvoyant les deux résolutions et la requête ci-dessus mentionnées afin de se procurer, autant qu'il a été en son pouvoir, des témoignages, a envoyé des circulaires à différentes personnes le plus à même de lui donner des renseignements sur ces deux extrémités peu connues de la province.

Après mûr examen des témoignages, il en est venu à la conclusion que le gouvernement étant plus à même de se procurer certains détails de localité, votre comité devait s'abstenir de faire les suggestions que demande un sujet d'une si grande importance pour l'avenir de la province en général.

Cependant, votre comité ne croit pas devoir se dispenser de donner, comme son humble opinion, que les îles de la Magdeleine, situées telles quelles le sont, à l'entrée du golfe entre les îles de Terreneuve, du Cap-Breton, du Prince Edouard, etc., étant le seul point de réfuge pour nos pêcheurs et nos caboteurs, soit du Labrador, du Haut-Canada ou ailleurs, dans leur commerce avec les provinces de l'est, devraient être conservées au sacrifice même, jusqu'à un certain point, des revenues de douane.

La population de ces îles, d'après le dernier recensement, est de près de 2,500 âmes.

Les importations et exportations pour les deux dernières années, ont été en

| | Importations. | Exportations. | Droits. |
|---|---|---|---|
| 1851— | £1,421 3 7 | £ 4,895 8 4 | £111 11 0 |
| 1852— | 3,248 17 10 | 11,096 3 6 | 303 4 6 |

Que nos pêcheries devraient être préservées des empiétations de nos voisins sur le lac supérieur, s'il est possible, cette partie de la province progressant rapidement par ses pêcheries, ses mines, etc. Et que des prisons et cours de juridiction criminelle et civile devraient être établies dans certaines parties éloignées, sur les fonds consolidés, pour l'avantage des colons qui résident dans ces parties éloignées des chefs-lieux de leurs différents districts qui se trouvent souvent vexés par des individus, desquels ils ne peuvent obtenir justice, par l'éloignement d'un pouvoir de répression convenable.

Votre comité soumet aussi à votre honorable chambre les témoignages et plans qu'il s'est procurés afin de mettre les honorables membres plus en état de juger des ressources et des besoins de ces deux extrémités de la province.

Le tout néanmoins soumis.

C. F. FOURNIER, *Président*,
JOHN PRINCE,
M. P. DE SALES LA TERRIÈRE,
ROBERT CHRISTIE.

---

(*Traduction.*)

ILES DE LA MAGDELEINE,
21 *octobre*, 1852.

MONSIEUR,—J'ai à accuser réception de votre circulaire en date du 9 sept., et en réponse je soumets quelques suggestions qui, si elles étaient mises a effet, pourraient être avantageuses tant aux habitants de ces îles qu'à la province du Canada en général.

Les pêcheries de la morue et du loup-marin des îles de la Magdelaine fournissent le principal article d'exportation, et je suis peiné de dire qu'elles se trouvent dans un état très languissant; l'énergie de ceux qui y sont employés diminue tous les ans. Les marchands qui leur procurent les moyens de faire ce commerce à moitié expirant, abandonnent aussi cette branche, et conséquemment la plus grande portion tombe entre les mains des marchands et commerçants des côtes du Labrador. C'est un malheur auquel on devrait porter remède. Revenons à la pêcherie du loup-marin, branche de commerce susceptible d'une augmentation très considérable, qui à présent devient entièrement une lettre morte à cause de l'insuccès répété pendant la saison navigable, que l'on peut attribuer au misérable état des vaisseaux qui y sont employés. Il y a aussi autour de ces îles une précieuse pêcherie de maquereau exploitée avec beaucoup d'activité par les américains, cependant il n'y a pas un seul vaisseau des îles qui s'y engage dans la crainte de perdre en s'y adonnant. Pour remédier à tout ceci je dirais: accordez une prime d'encouragement pour la pêcherie de la morue, du loup-marin et du maquereau—accordez aux habitants de ces îles qui ont autant de nerf et d'os qu'aucune race de peuple sur la terre, une prime d'encouragement; soutenez cette branche expirante quoique précieuse de commerce, et vous verrez bientôt se développer tous les jours de grandes resources.

Je dirais de dépenser judicieusement £1000, en forme d'encouragement, pour les vaisseaux employés à exploiter les pêcheries du loup-marin, de la morue et du maquereau. Imitez les américains, et donnez une prime d'encourage

ment sur le tonnage de 20s par tonneau à tous les vaisseaux employés à cette fin pour la saison, et je n'hésite pas à dire qu'après une courte période, les pêcheries des îles de la Magdeleine rivaliseront avec celles de toute autre partie du monde, et la province du Canada ne pourrait manquer de participer au bénéfice général par une augmentation de consommation des produits agricoles.

Ce qui est important ensuite, est une communication postale avec la province : moi-même j'ai eu à souffrir du manque d'un tel arrangement, ayant devant moi une lettre de conséquence reçue du comité de Lloyds, à Londres, qui a été près de douze mois en chemin.

Ayant visité moi-même, l'été dernier, une partie du district de Gaspé, je dirai avec certitude qu'on peut établir facilement une ligne qui irait tous les mois d'ici à Percé, et qui ne coûterait pas plus de £15 par mois, commençant le 1er de mai et finissant le 1er novembre. De fait, s'il n'était pas fait d'offre plus faible, je m'engagerais à fournir un vaisseau convenable pour cette ligne pour la somme ci-dessus, disons £15 par mois exempt de toutes autres charges.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN J. MANCE.

---

(*Traduction.*)

CHAMBRE DE COMITÉ No. 4,
JEUDI, 23 *septembre*, 1852.

*Robert Christie*, membre du comté de Gaspé, est appelé devant le comité, et interrogé comme suit :—

Sous quelle tenure sont occupées les terres des îles de la Magdeleine par les habitants ?—Tout ce que je puis dire en réponse à cette première question, c'est que n'ayant jamais visité ces îles, et ne connaissant personnellement que peu des habitants, je ne puis seulement en parler que par ouï-dire, d'où je comprends qu'ils occupent leurs terres, dans quelque circonstances, en vertu de baux du ci-devant propriétaire (feu l'amiral Sir Isaac Coffin,) ou du propriétaire actuel, le capitaine Coffin, M. R., son légataire universel, d'autres par la simple occupation et amélioration de la terre sur laquelle eux et leurs aïeux, lorsqu'ils furent contraints de laisser l'Acadie, leur terre natale, se placèrent, à une époque bien antérieure au don fait par la couronne de ces îles à Sir Isaac Coffin.

Dans quel état y est l'agriculture, le commerce, les pêcheries et autres produits, soit mines, minéraux ou autrement, et quels seraient les moyens d'y faire des améliorations si elles y sont nécessaires ?—Je suis incapable de répondre à cette question d'une manière satisfaisante pour la raison que je viens de donner, (n'ayant jamais visité ces îles). Je crois qu'elles sont utiles à la province, et peuvent devenir d'un profit incalculable si le gouvernement et la législature y portent leur attention. Dans tous les cas, dans mon opinion, ce serait un reproche à nous faire, ce seraient certainement un malheur public pour nous, si nous perdions ces îles par leur annexion à quelqu'une des provinces inférieures par suite d'avoir négligé leurs intérêts ou d'avoir été indifférents à leur prospérité.

Quel serait le mode le plus avantageux et le moins dispendieux d'établir une ligne postale dans cette partie de la province ?—Je suis d'opinion qu'il devrait y avoir toutes les semaines ou tous les quinze jours, entre Québec et ces îles, une malle qui passerait, soit par Percé, soit par l'île du Prince-Edouard. Je présume que £150 seraient suffisants pour rencontrer les dépenses d'un petit vaisseau consacré à ce service, (qui ne se ferait seulement que pendant les mois d'été ou la saison de la navigation) disons : depuis le premier de mai jusqu'au premier de décembre tous les ans.

(*Traduction.*)

ILES DE LA MAGDELEINE,
21 *Octobre*, 1852.

Aux messieurs du comité nommé pour prendre en considération l'état des îles de la Magdeleine, etc., etc.

MESSIEURS,—Après mûre délibération je réponds comme suit sur le sujet, au meilleur de mon jugement, aux questions que vous m'avez soumises par ordre de numéro.

1*ère*. *Question*.—Par baux ou billets de location, et quelques uns sont *squatters*.

2*nde*. *Question*.—L'agriculture y est dans un état très rétrograde : de fait, les habitants ici ne font que peu ou rien pour l'avancement de cette branche de science qui fait l'orgueil d'un pays, exceptéà l'île d'Entrée où il y a mille habitants qui vivent tous du produit de leurs terres. Le reste des habitants en général se repose entièrement sur le contingent des pêcheries. Le commerce y est dans un état assez florissant. Les îles abondent en poissons de différentes sortes, tels que la morue, le maquereau, le hareng, le loup-marin, etc., etc. Ce qu'on y a seulement découvert jusqu'à présent en fait de minéraux, sont, le plâtre de Paris et l'ocre ; ils y sont en abondance.

3*me*. *Question*.—Je crois qu'elles sont ou peuvent devenir utiles, non seulement sous un point de vue commercial, mais par leur position elles sont la seule protection que nous ayons pour le golfe. Elles sont à présent un rendez-vous régulier pour les goëlettes de toutes les parties du pays.

4*me*. *Question*.—Pendant sept ou huit mois de l'année, c'est-à-dire depuis le premier de mai jusqu'à la fin de novembre ou le milieu de décembre, un vaisseau pourrait courir entre ici et Pictou, et ici et Gaspé, formant ainsi une ligne de communication entre Gaspé et Pictou, entre ici et Gaspé, et entre ici et Pictou. On pourrait se procurer un vaisseau qui ferait cette route tous les mois pour environ cent louis par année.

On est entièrement dépourvu de chemins ici, ainsi que de lois pour la protection des habitants ; ou plutôt si les lois sont suffisantes, on n'a aucun moyen de les faire exécuter.

Croyez moi,
Messieurs,
Votre humble et obéissant serviteur,

FELIX BOYLE.

---

ILES DE LA MAGDELAINE,
12 *octobre*, 1852.

HONORABLES MESSIEURS,—Puisque vous me faites l'honneur insigne de daigner prendre mes avis, sur les différentes questions qui m'ont été adressées de votre part, au sujet des îsles de la Magdeleine ; je vous dirai franchement tout ce que je puis connaître sur ces différents points.

1. Sous quelle tenure sont occupées les terres par les habitants?—C'est une question qui me parait assez difficile à résoudre. Certain nombre de ces terres sont occupées, depuis dix, vingt, trente, quarante ans et plus, sous aucune tenure quelconque, les habitants n'ayant point voulu jusqu'à présent reconnaître de seigneur ; les autres occupent leurs terres en payant au capitaine Isaac Coffin, ou à ses agents, une rente outre mesure, surtout pour le terrain qui leur est absolument nécessaire pour sécher leur poisson ; pour quelques pieds de grêve que la mer couvre bien souvent, pour des dunes que je comparerais aux sables mouvants des

déserts de l'Arabie et que la moindre tempête bouleverse et démantibule de fond en comble, sans avoir pu néanmoins jusqu'à présent, obtenir un bail en bonne et due forme, car tous ceux qu'on a donnés, ne valent guère la peine d'être lus, comme me l'a fait remarquer plusieurs fois M. le juge Deblois. Vous n'en serez pas surpris Mrs. si vous considérez que la pluspart de ces baux ont été écrits et signés sur le fond d'un quart de hareng, en présence d'une bouteille et d'un verre par des gens, souvent très dévoués au Dieu Bacchus. On a été même juqu'à saisir de force des individus et leur faire signer malgré eux de ces baux. Vous pourrez en juger par vous-même, si vous voulez vous donner la peine de lire celui qui est ici inclus, (voyez page 9,) et qui est sans contredit un des meilleurs; depuis que ce bail a été donné, on a sous-baillé plus de la moitié du terrain qui y est inclus, et au lieu de diminuer la rente, on l'a redoublée.

2. Dans quel état y est l'agriculture?—Il n'y a que quelques années que l'on commence à s'y appliquer; aussi n'a-t-on eu jusqu'à présent aucun encouragement sur ce point; nous n'avons pas même un moulin pour pouvoir tirer profit du peu de grain que l'on y fait venir. Persuadé qu'un moulin est ici d'une nécessité, j'oserais dire indispensable, et encouragerait les habitans à s'appliquer davantage à la culture, je les ai engagé de tout mon pouvoir, à former entre eux des souscriptions pour en bâtir un; ils se sont tous montré zélés pour cette entreprise; mais comme en général ils sont peu fortunés, nous n'avons encore pu la mener à terme; nous continuons néanmoins, comptant sur des loups-marins que nous n'attrapperons peut-être pas. Si cela nous manque et que personne ne nous vienne en aide, nous serons peut-être encore quelques années avant de pouvoir parvenir à notre but. Il me semble ici que quelques deniers de la part du gouvernement ne seraient pas mal employés et nous seraient d'un grand secours. Nous ne demandons point des mille louis, une trentaine ou cinquante ferait très bien notre affaire.

3. Le commerce n'y est pas tout à fait florissant, par la raison que les provisions et surtout les avances de pêche étant à un prix exhorbitant, les pauvres pêcheurs ne peuvent y vivre, et se voient forcés, ou d'aller à l'extérieur tirer partie de leurs produits, ou de se voir enfoncer dans les dettes à n'en jamais sortir. L'on me demande tous les jours pourquoi nos pauvres pêcheurs s'en vont au Labrador faire leur pêche, tandis que des centaines de vaisseaux américains viennent chercher ici le poisson de toute espèce qui abonde à notre porte. La principale raison est que pour faire la pêche ici, surtout celle de la morue, il faut de bonne voiles et de bons cables, etc., ce qu'il est difficile, quelques fois même impossible, de se procurer ici. J'ai vu moi-même de ces pauvres pêcheurs être obligés, dans la force de la pêche, de perdre quinze jours et plus, pour aller à l'île du Prince-Edouard chercher un cable, d'autre perdre deux jours de pêche, c-à-d., quinze à seize quintaux de morue, pour venir chercher un mouillage de perge, qui ne valait pas cinq chelins, ou une livre de cloux pour réparer leurs berges. Pour la pêche au Labrador, avec une méchante voile et un chaine, ils font très bien leur affaire; d'un autre côté il leur faut payer ici le sel quatorze, quinze et quelques fois jusqu'à vingt chelins, ne recevant de leur morue que de dix chelins à douze chelins et six sous, au lieu qu'au Labrador il l'ont à un quintal la barrique et les autres articles de pêche en proportion. Il ne faut pas s'étonner d'après cela si les pauvres habitants des îles de la Magdeleine quittent leurs foyers, pour aller si loin gagner leur vie.

4. Les pêcheries? Il ne se trouve peut-être pas d'endroit dans toute l'Amérique du Nord, qui offre autant d'avantages pour des pêcheries en grand, que les îles de la Magdeleine. D'abord pour la chasse aux loups-marins, ensuite pour la pêche du hareng et du maquereau, qui tour-à-tour viennent encombrer nos baies tous les printemps, puis enfin celle de la morue qui abonde tout autour de nos îles; voilà assurément une mine bien riche j'oserais dire inépui-

sable, et dont la province pourrait tirer un grand profit, si elle savait l'exploiter. On trouve aussi sur ces îles du plâtre en abondance, ainsi que de l'ocre rouge. Maintenant quant aux moyens d'y apporter quelqu'amélioration le premier serait selon moi, d'accorder une certaine prime d'encouragement aux vaisseaux pêcheurs; et en second lieu d'exclure les Américains du droit qu'ils s'arrogent de venir tous les printemps avec une grande quantité de seines et de filets prendre le poisson de nos baies; pour cette fin il serait nécessaire qu'un vaisseau stationnerait ici depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au commencement de juillet, pour leur donner la chasse.

5. Enfin, vous désirez savoir mon avis quant au moyen le plus avantageux d'établir ici une ligne postale, et qui soit en même temps le moins dispendieux. Toute personne qui ne sera pas mue par quelqu'intérêt particulier sur ce point (comme sur bien d'autres) à déguiser la vérité, vous dira comme moi que le hâvre de la Souris, qui est situé près de la pointe de l'est de l'île du Prince Edouard, est sans contredit le point le plus avantageux et le moins dispendieux en même temps, et par conséquent celui que l'on devrait adopter. Les autres messieurs qui ont eu le même honneur que moi de recevoir une adresse de votre part, plaident comme ils me l'ont dit, pour Pictou et Gaspé, et vous ne serez pas du tout surpris de leurs sentiments sur ce point, si vous considérez que tous ces messieurs, un excepté, sont engagés dans le commerce et trouvent bien plus commode et avantageux pour eux d'avoir la poste à Pictou, pour communiquer plus facilement à Halifax, lorsque leurs affaires commerciales les y appellent et la même chose pour Gaspé. Car enfin, pourquoi demander Pictou plutôt que l'île du Prince-Edouard, la distance étant double et les communications plus difficiles; mais cela leur va mieux, n'importe qu'il en coûte quelques deniers de plus au gouvernement. Il n'y a pas que sur ce point que ces messieurs ne sont point d'accord avec moi; sur l'agriculture, par exemple, ils sont disposés à garder le silence le plus profond; car ils trouvent en cela leur intérêt: En effet si elle était tant soit peu encouragée ici, pour deux quarts de farine qu'ils nous vendent a présent, bientôt il ne nous en faudrait qu'un; ils nous vendraient de même quelques livres de lard de moins. Si vous saviez messieurs la difficulté qu'éprouvent les habitants toutes les automnes, à transporter leur grain sur l'île du Prince-Edouard pour le faire moudre, vous comprendriez facilement qui a droit, ou de ceux qui gardent le silence sur un point aussi important, ou de celui qui vous parle sincèrement, non dans son intérêt particulier, mais pour l'intérêt général. Je vous avoue franchement, messieurs, que je ne suis point un homme à trahir mes sentiments et à déguiser la vérité, soit par courtoisie pour monsieur celui-ci ou monsieur celui-là, ou par un vil intérêt personnel, mais à vous dire franchement et sincèrement la vérité sur des points surtout aussi importants que ceux que nous traitons.

A mon avis une chose qui serait absolument nécessaire ici, est une autorité respectable et imposante en même temps, pour pouvoir maintenir l'ordre, et faire respecter les lois; car pour les juges de paix que nous avons ici, leur autorité est au-dessous de zéro, et assurément s'il n'y a quelque changement sur ce point nous verrons ici quelques scènes bien déplorables, non entre les habitants, mais de la part des étrangers qui se croient ici dans un pays de liberté. Aussi a-t-on vu, pas plus tard que l'année dernière, des Américains à moitié ivres, sur le point d'arracher la vie à un pauvre habitant, sans aucune cause quelconque, et sans que personne se mit en devoir de le protéger. Vous avez peut-être été surpris, messieurs, que les habitants des îles de la Magdeleine aient demandé à changer de gouvernement. Si vous connaissiez toutes les injustices dont ils ont été depuis quelques années les tristes victimes, vous n'en seriez nullement étonnés.

Je crois enfin que quelqu'encouragement pour les chemins serait ici bien nécessaire.

Votre très-humble, etc., etc.,

CHARLES N. BOUDREAULT, Prêtre.

Au comité nommé par l'assemblée
législative, pour s'enquérir de l'état
des îles de la Magdeleine.

---

En présence des Témoins Soussignés :—

Fut présent Pierre Doucet, écuyer, agissant en qualité de Procureur fondé de Sir Isaac Coffin, Baronet, Amiral du Rouge, dans les Escadres de Sa Majesté Britannique, Propriétaire des Isles de la Magdelaine, par Acte de Procuration en due forme, lequel Sieur Doucet a reconnu et confessé avoir, au dit nom et qualité, fait Bail à titre de rente annuelle dès maintenant et pour le temps ci-après déclaré, les dites rentes portant défaut quand le cas y écherra et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques à Benoit Boudrot, Habitant des Isles de la Magdelaine, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause pendant la durée du présent Bail emphitéotique de cinquante ans ou plus si le dit preneur continue de payer régulièrement comme ci-après dit, c'est à savoir :—un lopin de terre, avec maison dessus batie, consistant en prairies situées au Nord et au Sud du Chemin Public de l'Isle Amherst, et maintenant en sa possession, borné par des terreins vacants, et par Thomas Chaisson au Ouest, par Firmin et Louis Boudrot au Sud-Est, en outre un lot de grêve borné à l'Est par Michel Borne, écuyer, à l'Ouest par Dominique Cormier, avec magasin dessus construit, aussi ses prétentions sur la dune de l'Islet à la Martinique ; les minéraux sont réservés pour l'amiral.

Le présent bail est transferré à Geneviève Boudrot, son épouse :—

telle que la dite Terre se trouve en la pleine et paisible possession du dit Benoit Boudrot dont il se déclare content et satisfait, pour en jouir par le dit preneur ses hoirs et ayant cause, pendant le dit temps ainsi que bon lui semblera, sans qu'il soit loisible au dit preneur de sous-bailler à plusieurs individus le dit terrein ; ce bail fait moyennant la somme de trente chelins courant de rente annuelle et emphitéotique : la dite rente non rachetable, payable au dit Propriétaire ou à son Procureur en l'Isle Amherst, une des Isles de la Magdelaine, laquelle rente le dit preneur promet et s'oblige payer par chaque an, au dit bailleur ou à ses Successeurs en le susdit lieu et dont la première année de paiement écherra au premier jour de Septembre prochain la somme de deux livres (*sic*) courant. Et outre à la charge que si le dit preneur ses hoirs et ayant cause étaient en demeure de payer la dite rente pendant deux ans consécutifs, en ce cas, le présent contrat sera et demeurera nul.

Fait double aux Isles de la Magdelaine, ce vingt-quatrième jour d'Août, l'année mil huit cent trente-deux, et ont, le dit agent et le dit preneur signés, lecture faite.

PIERRE DOUCET,
Agent.

BENOIT BOUDROT.

G. Gabouri.

---

(*Traduction.*)

GASPÉ, 30 *septembre*, 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée, Québec, 9 septembre, 1852, par ordre d'un comité spécial de l'assemblée législative, pour s'enquérir de l'état dans lequel se trouvent les îles de la Magdeleine actuellement.

Ci-suivent mes réponses :—

1*ère. Question.*—Près de la moitié des habitants possèdent leurs terres en vertu de baux pour soixante ans et au delà, pourvu qu'ils paient régulièrement dans l'espace de deux ans leurs rentes de dix ou vingt chelins par année à Sir Isaac Coffin, le propriétaire en franc et commun soccage en vertu de lettres patentes portant date du 3 avril, 1798.

2*nde. Question.*—L'agriculture a fait très peu de progrès depuis l'établissement permanent de ces îles, depuis 1750 ou 60 jusqu'à l'année 1846 ; alors la charrue fut d'un usage général ; et chaque habitant semant généralement du grain, serait parfaitement satisfait du produit de sa terre s'il était disposé à porter plus d'attention à cette branche d'industrie. Un pêcheur et un marin ne sont pas disposés à donner l'attention nécessaire à l'agriculture, la considérant au-dessous d'eux ; cependant il y a de vingt à trente familles qui vivent exclusivement du produit de leurs terres. Les îles sont avantageusement situées pour une vaste pêcherie, elles abondent en produits de pêche de presque toutes les sortes, depuis la pêche au loup-marin au commencement de mars, et le maquereau et la morue jusqu'au mois de novembre et décembre, l'automne.

Le terme moyen de l'exportation du produit des pêches de ces îles pour les sept dernières années y compris 1851 a été de £12,000 par année, outre de quarante à quatrevingt mille quarts de harengs; les étrangers, forains et autres prennent annuellement dans les hâvres des îles de la Magdeleine de deux à cinq mille quarts de maquereau.

La morue aussi est abondante tout autour des îles ; quant aux mines et minéraux je n'en ai pas une connaissance exacte, cependant je suis porté à croire qu'il existe une mine de plomb à une petite distance de l'établissement de l'Etang du Nord. On peut aussi trouver du fer près du hâvre Amsherst, c'est l'opinion du capitaine Baddeley un des ingénieurs royaux. Les habitants des îles de la Magdeleine consomment une très grande quantité de provisions et de marchandises de toute espèce ; c'est pourquoi le commerce est très considérable avec le Canada et les ports inférieurs.

3*me. Question.*—Il n'y a aucun doute que ces îles sont très avantageuses à la province sous un point de vue politique et commercial, comme une place de refuge aux nombreux vaisseaux qui fréquentent le golfe St. Laurent, commandant presque l'entrée du golfe ; tant qu'elles appartiendront à cette province, leur principal commerce sera avec les ports de Gaspé, Québec et Montréal.

4*me. Question.*—Un petit vaisseau qui irait deux fois par mois à l'île du Prince-Edouard, distance de soixante milles, ou au Bassin de Gaspé, distance de cent cinquante milles, serait suffisant à présent pour le transport des malles de ces îles. Il en coûterait au gouvernement de cent cinquante à deux cents louis par année.

5*me. Question.*—L'agriculture, les pêcheries et le commerce n'ont pas été très prospères ces années passées à cause de l'indolence, la négligence, l'extravagance et le mécontantement des habitants, étant peuple souverain, ayant vécu presqu'un siècle sans autre autorité que leur volonté seule ; vendant à qui bon leur semblait et achetant de même. L'établissement d'une cour de justice par laquelle ils furent forcés de payer les avances du marchand, et où le propriétaire de ces îles put demander le paiement de ses rentes (car aucune n'avait été payée,) créa deux ou trois mécontents, qui commencèrent, dans la vue de briguer la popularité, à agiter ces îles, et conseillèrent au peuple de résister à l'autorité légale ; aussi avec l'assistance et l'appui d'une vaste maison commer-

ciale à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, alors en négociation d'acheter ou louer ces îles du propriétaire actuel, ils furent poussés à agiter et à en demander l'annexion à la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est le rapport vrai et correct du mouvement annexioniste, qui a beaucoup cessé cette été, parceque la maison commerciale en question est actuellement le locataire des îles.

En conclusion, étant très peiné que mon temps ne me permette pas d'entrer dans d'autres détails ayant rapport à l'état de ces îles, je dirai brièvement ce que je pense qui est requis pour rendre les habitants de ces îles prospères, heureux et contents ; ce serait l'érection d'une prison sur ces îles, la résidence permanente d'un magistrat stipendiaire, d'un juge de circuit pour voir à ce que les lois soient mises à exécution, la présence d'un cutter armé pendant les mois de mai et juin, pour protéger le revenu, et empêcher les nombreux outrages qui se commettent pendant cette période, lorsqu'il y a au moins cent cinquante voiles employées dans le commerce et les pêcheries dans les deux hâvres des îles.

Ceci, dans mon humble opinion, mettrait fin à toutes plaintes et difficultés, et rétablirait la paix et le bonheur et la sécurité pour toutes les parties concernées.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

J. C. BELLEAU.

---

(*Traduction.*)

ILES DE LA MAGDELEINE,
21 *octobre*, 1852.

*Au président et comité spécial nommé pour s'enquérir des besoins et de l'état des îles de la Magdeleine.*

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 septembre ult. ; en réponse permettez moi de vous faire remarquer que comme le sujet a été traité au long par d'autres personnes respectables d'ici, je serai nécessairement laconique.

En réponse à la première question : comment les terres sont elles tenues et occupées ? je dirai qu'elles sont occupées en vertu de baux faits par les différents agents des propriétaires : feu Sir Isaac Coffin, et maintenant J. Townsend Coffin, écuyer, de Bath, en Angleterre.

2. L'agriculture n'est pas dans un état très florissant, à cause du manque de connaissances et d'énergie de la part des habitants à un haut point, car une grande partie du terrain offre beaucoup de facilité pour cette fin. La population à présent s'éleve à près de 3000 âmes, dont la plus grande partie subsiste entièrement du produit des pêcheries qui sont dans un état très florissant ; il est pris une quantité *incroyable* de poissons tous les ans par les américains, des personnes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et d'autres personnes qui viennent de quelques cents milles. De fait, il y a peu de places où le hareng et le maquereau se trouvent en aussi grande abondance que sur ces côtes, principalement dans les mois de mai, juin et juillet, pendant lesquels on a fréquemment de 150 à 200 bâtiments pêchant en même temps dans nos baies et nos hâvres, et commeils sont forts en nombre, nos pêcheurs et nos habitants ont peu de chance au milieu d'eux, et sont exposés au bon ou mauvais vouloir de ces gens qui, quelquefois se réunissent au nombre de 1000, vont sur le rivage et commettent toutes les déprédations qu'ils veulent, et nous n'avons aucune protection ou aucune autorité à qui nous pourrions nous adresser pour nous protéger ou les maintenir.

3. Quant à l'utilité de ces îles à la province, il ne peut y avoir aucun doute du fait que nos voisins seraient contents de nous posséder s'ils avaient l'occasion de le faire ; elles seraient précieuses s'il y avait une protection suffisante qui mettrait les autorités en état de mettre à exécution leurs différents devoirs. Les rapports de douane montrent la valeur des exportations et des importations par les vaisseaux qui paient des droits réguliers, mais une moitié des vaisseaux qui visitent ces îles et qui y font le commerce (principalement les américains) ne paient point de droits ou ne reconnaissent point la maison de la douane, et comme le collecteur est *seul*, sans avoir personne pour l'assister, et est pauvrement payé, c'est un sujet de surprise de voir comment il collecte autant de droits. Le montant du produit exporté des îles, dont nous avons un état, s'élevera cette année à près de la valeur de £15,000, mais ceci ne dit rien de la grande quantité de poisson et d'huile qui sont enlevés et dont nous n'avons pas de *rapport*, par la raison que beaucoup des étrangers qui nous visitent importent des produits étrangers pour commercer, en font la contrebande au grand détriment de la province, du commerçant et marchand honnête qui résident ici et fournissent aux habitants pendant les temps rigoureux de l'hiver, et on ne pourra arrêter ces procédés tant que le gouvernement ne donnera point assistance au collecteur des douanes afin de le mettre en état de faire un exemple de ces commerçants illégaux.

4. Le mode le plus avantageux d'établir une ligne postale de communcation serait par la voie de Pictou, ce qui serait très désirable. On aurait un petit vaisseau pour £125, qui courrait une fois par mois, depuis le 15 de mai jusqu'au premier de novembre, et serait commissionné par le gouvernement, et on pourrait l'obtenir en en faisant l'offre aux colonies voisines ; il pourrait arrêter quelque fois à Gaspé pour transporter le juge ou le conseil qui serait requis pour la cour.

5. Vu la position *isolée* de ces îles ainsi que l'ignorance et l'opiniâtreté de ses habitants, on devrait donner assistance et protection aux autorités afin qu'elles pussent toujours exécuter leurs devoirs. Je recommanderais l'usage d'un petit cutter qui croiserait pendant l'été, autour des îles, depuis le 1 de mai ou à l'ouverture de la navigation, pour leur protection, et qui agirait conjointement avec le collecteur, pour exiger le paiement des droits réguliers de la part de ces commerçants illégaux qui font tant de dommage aux îles généralement. Le même vaisseau pourrait servir aussi au transport de la malle. On pourrait laisser à terre un équipage de chaloupe (4 hommes) pour donner l'assistance qui serait requise, comme la présence d'hommes de police aurait l'effet désiré. Il serait absolument nécessaire qu'il y eut une petite prison afin d'arrêter le vice qui augmente et la mauvaise conduite de la population croissante. Il devrait y avoir deux termes de la cour par année, disons le 21 mai et le 15 de novembre, ou ce qui serait préférable un magistrat stipendiaire qui aurait le pouvoir de tenir des sessions de quartier de la paix et alors il ne serait pas nécessaire qu'il y eut de juge à ce circuit. La cour se tient à présent le 1er de juillet, dans un temps où les hommes sont presque tous absents pour la pêche, conséquemment le marchand n'a pas de recours pour collecter ses dettes lorsque les pêcheurs reviennent avec des produits dans les mois d'août et septembre ; le commerçant passager alors recueille le bénéfice avec ses marchandises de contrebande, il collecte le fruit du marchand qui a payé un droit légal. Si on accordait ce que je viens de suggérer, j'ai toute raison de croire que notre petite colonie serait florissante, et serait comme un fleuron brillant à l'extrémitré Est de cette province. Si on ne fait rien pour nous, le mécontentement continuera à augmenter parmi nous, et il n'y aura pas de fin à la dispute et contestation au sujet d'annextion à notre sœur province ; vous priant d'intercéder pour nous,

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très humble et obéissant serviteur.

JOHN FONTANA.

ILES DE LA MAGDELEINE,
HAVRE AMHERST, ce 12 *octobre*, 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication, datée Québec, 9 septembre dernier, assemblée législative, requérant pour l'information du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'état des îles de la Magdeleine, certaines informations et suggestions requises de moi, conformément aux questions soumises.

1. Les terres sont tenues en ces îles par les habitants sujettes à payer une rente annuelle variant de dix à vingt chelins courant, pour le terrain qu'ils occupent. Plusieurs prétendirent n'être pas en droit de payer, par droit de prescription et autrement, ce qui a donné lieu à quelques poursuites qui ont paru devant la cour du banc de la reine à Percé, comté de Gaspé. Les documents ayant rapport à la possession des terres, sont des baux emphithéotiques et des permis d'occuper, (*location tickets*) donnés et signés par les agents de J. T. Coffin, écuyer, propriétaire de ces îles, résidant en Angleterre.

2. L'agriculture y est dans un très médiocre état, le sol y est peu fertile et peu productif, excepté dans les vallées et les bois, où le sol est plus léger et où le vent a moins d'empire.

Le commerce chargé d'un impôt aussi considérable que le présent, y est peu florissant, en ce que pour éviter cet impôt la pluspart de nos pêcheurs ont été dans l'habitude, depuis quelques années, d'aller faire la pêche au Labrador, et d'y acheter leurs fournitures des maisons Jersaises (de *Jersey.*) Le commerce pourrait être plus florissant par quelqu'encouragement donné, par réduction de droit entièrement sur effets importés pour l'usage des pêches, et une prime proportionnelle à la quantité de poisson ou huile accordée au propriétaire du bâtiment ou barque, berge, etc. du pêcheur.

Les pêches ou pêcheries les plus considérables sont celles du hareng, du maquereau, en mai et juin, et celles de la morue tout l'été. La pêche du hareng peut seule produire un moyen d'aisance aux habitants, et ajouter plusieurs mille louis au commerce, si les américains n'avaient pas droit de venir dans nos hâvres et sur tous nos rivages y seiner, méthode de pêche qui est prouvée être fatale et destructive au poisson partout où elle est pratiquée. Le maquereau est aussi pris par ces étrangers à l'entrée de nos hâvres et baies. Sans cela, avec le droit de leur vendre ce même poisson, un commerce considérable résulterait, en ce qu'ils peuvent en donner plus que nous, en mettant en circulation de l'argent aussi bien que des effets. La chasse aux loups-marins qui est pratiquée en mars, avril et mai, est de toute chasse et pêche la plus avantageuse, si elle n'était accompagnée d'autant de risques et de dangers ; aussi, tous les gouvernements sous lesquels elle est exercée, se sont-ils montrés disposés à la protéger par une *prime* accordée, d'environ un louis courant par tonneau du vaisseau, afin d'indemniser le propriétaire de ses risques ; dans les lieux fortunés, il y a des assurances mutuelles à cet effet.

Le plâtre dont ces îles abondent et qui en quelques parties en forment le sol, pour ainsi dire, est le seul minéral connu. La qualité, je crois, en est excellente ; beaucoup en a été autrefois exploité pour Québec et Montréal.

3. Je ne sais si ces îles maintenant sont d'aucune utilité à la province, mais je crois qu'en encourageant le commerce et les pêcheries, elles le deviendraient. L'éloignement de toute autre partie de la province, exigerait immédiatement, dans l'intérêt de la justice et de la loi *une prison*, sans quoi rien ne fonctionnera.

4. Le mode le plus avantageux et le moins dispendieux pour une ligne postale, serait avec Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, distance d'environ 36 à 40 lieues, et dans le cas de désappointement par les vents, la malle pourrait être déposée à Georgetown, (île du Prince-Edouard) pour ensuite, avec la malle de

l'île du Prince-Edouard communiquer avec celle de Pictou, ce qui est actuellement le cas. Ce mode de communication serait ouvert un mois plustôt et un mois plus tard que tout autre avec Gaspé ou la Baie-des-Chaleurs.

5. Primitivement les mœurs des habitants de ces îles étaient assez pures, quand sans lois et autre justice que les décisions du missionnaire, et de quelques anciens, on décidait et jugeait toute cause. Maintenant, le surcroit de population en relation avec un grand nombre d'étrangers établis, et plus encore d'étrangers passants, qui enclins au désordre ne respectent rien dans un lieu aussi fréquenté, et sans loi et justice protégée, exige strictement une *prison*, afin de faire respecter duement la justice et le bon ordre. Un conseil municipal, qui serait ici d'un avantage immense, n'a pû subsister en conséquence de ce qu'il n'était ni respecté ni obéi, après quelques délits qu'il n'a pu punir, (se trouvant sans protection.) J'étais moi-même secrétaire de ce conseil, et je puis dire que la chose était bien parti, s'il y eut eu quelque moyen de forcer l'obéissance de quelques-uns qui travaillaient à tout détruire ; néanmoins, plus fut fait en quelques jours pour l'amélioration des routes et des chemins, qu'il n'a été fait depuis. Sans *prison*, le conseil municipal ne peut fonctionner ici, ni autres réglements. Les magistrats ne peuvent commander aucun respect pour la justice et la loi ; après l'audience des causes, ils ne peuvent pas même faire procéder à une exécution ; ils sont quelquefois mis à défi. Un malheureux que l'on a assisté lorsqu'il n'avait rien pour sa subsistance, se voit-il quelque chose entre les mains, sur votre demande de payement, vous accablera d'insultes et d'abominations, pour aller porter son produit à un étranger. Mon expérience en ces payements m'indemnise (*sic*) de bien au-dessus de mille louis de provisions et d'effets que j'ai avancés à des gens, la plupart destituées et dans la denière détresse. Ce n'est que par mon travail et mon industrie que j'espère en être remboursé. Ces îles avec une justice protégée, et quelques améliorations deviendraient une petite colonie florissante, et avec peu de frais comparativement.

Un magasin du gouvernement (*warehouse*) pour y déposer les effets sujets aux droits de douanes qui sont ici importés, serait d'une grande utilité ; ce qui est souvent ou du moins a été cause de désagréments entre le collecteur et les marchands, lors qu'ils n'avaient pas l'argent suffisant pour payer leurs droits (hauts comme ils le sont.)

Un dépôt de provisions, en cas de naufrage l'automne, tel que l'on a vu dans un grand nombre de cas, serait d'un grand et utile avantage, en ce que lorsqu'il n'y en aurait pas besoin pour cet objet, ces provisions pourraient être vendues à *concurrence publique* pour le profit du gouvernement, et achetées par les habitants et marchands, en cas de besoin. Mon opinion est que généralement ces effets payeraient au-delà du prix coûtant et frais, à moins que dans le cas d'une disette. Autrefois ou peu récemment, les habitants et marchands se sont trouvés gênés en conséquence de quelques nombreux équipages naufragés sur ces îles, trop tard pour communiquer avec le continent.

L'éducation est à son plus bas étage ici, et en conséquence de la pauvreté de la pluspart des habitants, il est impossible avec notre part de l'octroi, de trouver des maîtres qualifiés, surtout pour le nombre de nos arrondissements d'écoles (maintenant huit.) Si donc le gouvernement voulait venir à notre aide et rémunérer quatre frères de la doctrine chrétienne de leurs temps et soins, on verrait en peu de temps fleurir l'éducation. Il y a généralement dans notre jeunesse beaucoup de capacité naturelle. Les habitants ne peuvent qu'à peu près suffire à la pension de l'instituteur et au chauffage de la maison d'école. Nous n'avons maintenant aucune école en activité depuis un an environ ; (chose alarmante) les enfants oublient le peu qu'ils savaient. A quoi sert ici d'avoir des inspecteurs d'écoles, et pas d'instituteurs ! Le besoin d'éducation est le besoin le plus pressant de tous, et l'un des plus indispensables ici ; il est la cause de l'ignorance de notre état.

L'agriculture, sur laquelle je reviens, pourrait être encouragée par un *moulin.* La plus grande partie des matériaux a été souscrite, ainsi qu'un très petit fonds à cet effet, et la chose est sur une marche chancelante, en conséquence de l'insuffisance des fonds. Il parait cependant que la pluspart des habitants feront tout leur possible, mais je suis moralement certain que cela ne suffira pas.

Soumettant, avec un très profond respect, les réponses et suggestions précédentes devant votre comité,

J'ai l'honneur d'être respectueusement,
Monsieur,
Votre très fidèle et obéissant serviteur,

ALEXANDRE CORMIER, J. P.
Pro. JOS. CORMIER, J. P.

---

PERCÉ, 9 *octobre*, 1852.

MONSIEUR,—Votre lettre du 9 de septembre dernier, ne m'est parvenue que le dernier du même mois, ayant été erronément adressée "à Gaspé" au lieu de Percé, ce qui a causé un retard d'une semaine, sans quoi vous auriez ma réponse plutôt ; portant un vif intérêt à tout ce qui peut promouvoir l'avancement du district de Gaspé, si peu connu et par conséquent si négligé, je me hâte de répondre de mon mieux aux questions que vous me faites l'honneur de m'adresser de la part du comité spécial nommé par l'assemblée législative de cette province, pour s'enquérir de l'état dans lequel se trouvent les îsles de la Magdeleine, et de faire telles suggestions que je crois pouvoir être utiles.

La position avantageuse des îsles de la Magdeleine pour le commerce des pêches était connue dès avant le règne de Louis XV., roi de France, et je crois que ce fut sous ce règne qu'elles furent octroyées ou concédées pour cette fin par le gouvernement français ; mais cependant, elles ne furent occupées que durant les saisons de la pêche, car il parait qu'il n'y avait pas d'habitants résidant sur ces îles, lors de la cession du Canada à l'Angleterre, et n'ayant pas été depuis reclamées elles redevinrent la propriété de la couronne.

En l'année 1798, ces îles formant partie de la province du Bas-Canada, furent accordées par ordre du roi George III., par lettres patentes octroyées par lord Dorchester, lors gouverneur de la province, à Isaac Coffin, écuyer, capitaine dans la marine royale, (depuis amiral Sir Isaac Coffin,) sous diverses charges et réserves, et entr'autres, que ces îles seraient tenues en franc-alleu, (*free and common soccage*) tel qu'en Angleterre,—et liberté à tout sujet anglais d'y faire la pêche, etc.—Reserves du clergé.

Plusieurs années avant cette dernière concession, quelques familles Acadiennes s'y étant réfugiées, s'y établirent ; cette petite population s'augmenta depuis, tant par le cours ordinaire de la nature, que par l'arrivée de nouveaux colons de la Nouvelle-Ecosse, St. Pierre-Miquelon, etc. Puis chacun s'établit à sa guise sans égard aux droits et même en dépit du propriétaire et de ses agents ; ce ne fut que peu avant ou vers 1830, qu'un nombre considérable consentirent à prendre des titres ; jusque là les habitants ne payaient que ce qu'il leur plaisait, par forme de rente ou reconnaissance, mais leur tenure n'était nullement déterminée.

Les titres accordés sont de deux sortes, savoir, bail à longues années, à termes fixes n'excèdant pas 99 ans, ou emphitéotique, et bail ou concession sans terme, à rente foncière perpétuelle et non rachetable. Les rentes fixées par l'un et par l'autre, varient de 5s. à 30s. par an, chaque lot ou emplacement, réserve des

minéraux, suivant les lettres patentes, sujet aux charges publiques, et révocable pour cause de non payement des rentes.

Le présent propriétaire est John Townsend Coffin, de l'île de Wight, capitaine dans la marine royale, par et en vertu du testament de feu l'amiral Coffin, lequel contient diverses substitutions, dont la première est en faveur d'Isaac Coffin, fils ainé du présent propriétaire.

Une agitation soulevée et renouvelée de temps à autre, depuis une trentaine d'années par quelques turbulents, a causé du trouble considérablement. On prétendait nier les droits du propriétaire ; cela causa des poursuites contre quelques-uns des principaux agitateurs, on finit par voir la folie du pareille résistance et maintenant le propriétaire est généralement reconnu.

Il y eût environ 200 concessions d'octroyées depuis 1830, dont la pluspart, par feu Pierre Doucet, écuyer, lors agent de Sir Isaac Coffin. Ces concessions ne sont sujettes à aucune charge féodale et doivent valoir sous la tenure de *Free and Common Soccage*, qui n'est autre chose que votre franc alleu roturier.

Il est des personnes qui doutent si les habitants de ces îles sont électeurs, suivant le vrai sens de la loi des élections, qui exige que les électeurs des comtés soient propriétaires. Je crois qu'il n'y a pas de doute sur leur droit de voter, parceque par nos lois, le bail à rente foncière et perpétuelle et le bail emphitéotique ont l'effet d'un transport absolu de la propriété pour le temps de la durée de ces baux ; et les propriétés ainsi baillées sont sujettes aux lois relatives aux immeubles tenus en propriété absolue. Cependant, si ces doutes étaient en apparence fondés, il serait bon d'y pourvoir, car il serait injuste qu'une population de 2200 âmes demeurât plus longtemps défranchisée.

Voilà quant à la tenure ; sur ce point, je me permettrai d'ajouter que la pluspart des habitants s'étant établis sur les terres sans autorité, comme squatters, il en résulte que la pluspart des lots occupés sont de toutes les formes imaginables, circulaires, triangulaires, etc., etc., laissant par endroits des intervalles, petits et grands, suivant la nature du terrain. Après quelques années d'occupation, durant lesquelles on détruit tout le bois des environs, l'on va s'établir ailleurs et en arrière d'autres habitants ; les terres sont ainsi morcellées, ce que je considère un grand obstacle à l'agriculture en ce qu'il est presqu'impossible de former une bonne ferme dans les lieux où les habitants s'entre-nuisent ainsi. Les bois se détruisent d'une manière alarmante par des feux imprudemment mis, à toutes saisons, dans des abattis faits soit par les résidants pour la seule fin de s'assurer une possession et empêcher les personnes qui changent de place d'une année à l'autre, ou autres nouveaux venus de se mettre en possession de leur profondeur ou de s'établir immédiatement en dehors de leurs enclos. Si cela continue ainsi, tout le bois sera détruit en peu d'années là où se font les établissements de pêche, et à moins qu'on y trouve du charbon, la population ne pourra y tenir.

Les agents du propriétaire ont tenté d'y mettre ordre, mais c'est au-delà des force d'un individu, car le nombre de poursuites à faire serait ruineux pour lui. Il faudrait une municipalité, avec pouvoir spécial de faire des réglements sévères qui pourraient être mis en force sommairement. La loi leur donne bien un conseil mais ne pourvoit point pour l'élection de conseillers ! Je reviendrai sur ce sujet.

Quant à l'agriculture, il est reconnu que les terres et le climat sont tels, qu'on y peut produire tout ce qui peut être produit dans les districts de Québec et Kamouraska. J'y ai vu d'excellents grains de toute espèce et d'aussi beau blé qu'en aucune autre partie de la province ; on y fait du beurre délicieux. Les terres de l'île d'Entrée et de l'isle Brion sont d'une qualité supérieure, sur les autres îles habitables il en est d'excellentdes telles qu'elles sont ; beaucoup pourraient être faites bonnes par le travail, par assèchement, au moyen de fossés ; il en est aussi beaucoup, qui étant sablonneuses demandent un travail incessant pour les engraisser et les faire produire.

Les habitudes des habitants des îsles de la Magdeleine les éloignent de l'agriculture ; ils sont marins et pêcheurs ; la conséquence est facile à présumer, c'est qu'on n'y cultive point en proportion des terres occupées ni de la population, beaucoup s'en faut.

Je me vois obligé de remettre à une prochaine communication mes réponses concernant le commerce, les pêcheries et l'importance de ces îles. Je dirai seulement pour le présent qu'elles sont de grande valeur.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. WINTER.

A monsieur le greffier du comité spécial,
nommé pour s'enquérir au sujet des
îles de la Magdeleine.

---

*Continuation des réponses du soussigné aux questions posées par le comité spécial de l'assemblée législative, concernant les îles de la Magdeleine.*

La pêche du hareng et celle du maquereau se font presqu'exclusivement par les américains, et quelques goëlettes venant principalement de la Nouvelle-Ecosse. Tous, étrangers comme sujets britanniques, viennent sans restriction, non seulement près des îles, mais sur les îles et en dedans des hâvres mêmes, seiner le hareng et le maquereau, ce qui en cause une destruction immense. (Il serait peut-être bien d'y prohiber l'usage de la seine, ce que je n'ôserais cependant prononcer absolument.) Il s'en fait ainsi tous les printemps quarante à cinquante chargements, la plupart par des bâtiments étrangers.

On demande d'où vient que les marchand, armateurs et les habitants de ces îles suivent si peu ces pêches. Cette question s'applique aussi au marchands et habitants de la terre ferme de ce comté, et même du district de Gaspé. Je vais tâcher de résourdre cette question.

La morue sèche et les huiles de baleine, loups-marins et morue, sont pour ainsi dire les seuls produits de nos pêches, pour lesquels nous avons des marchés considérables dans les îles britanniques et à l'étranger, savoir: Espagne, Italie, Portugal et Brésil, où nous pouvons aller avec quelqu'avantage. Quant aux poissons verts (*pickled fish*), c'est-à-dire, hareng et maquereau, à part cette province, il n'y a (que je sache) de marchés, que les Indes Occidentales (West Indies), qui sont facilement approvisionnées par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et Terreneuve, et les Etats-Unis d'Amérique, où il s'en fait un commerce immense ; mais presqu'entièrement par leur propres pêcheurs qui en tirent d'autant plus de profits qu'ils y sont protégés par une prime en leur faveur, (*bounty*) et un droit (presque prohibitif) de 20 pour cent sur les poissons de cure étrangère, ce qui fait pour nous une différence d'aumoins 25 pour cent, et puis ces pêches n'ayant jamais été suivies par nos amateurs et marchands, on est peu porté à s'y embarquer avec de tels désavantages. Voilà en grande partie pourquoi l'on ne s'occupe que peu ou presque point de ces pêches. Cependant elles seraient une source de commerce très considérable, si nous avions des marchés où nous pourrions avec avantage en porter les produits.

Cette branche de nos pêches, hareng et maquereau, ou (*pickled fish*), étant pour ainsi dire dans son enfance, il serait bon, je crois, d'adopter quelques moyens de l'encourager ; ce serait comme je l'ai dit, des primes allant directement au pêcheur ou armateur, pour contrebalancer, au moins en partie, le droit

prohibitif que je viens de mentionner, ou bien qu'on obtienne l'admission des produits de nos pêches dans les marchés américains sur le même pied que les leurs, dussions-nous, à cette fin, leur accorder pleine liberté de pêcher et la navigation libre du St. Laurent, et en dépit du *bounty* ou prémium qu'ils reçoivent, nous serions en mesure de leur faire de l'opposition. Notre golfe contient des richesses immenses, inépuisables, dont jouissent et profitent presqu'exclusivement des étrangers, en raison du trop de liberté dont ils ont joui jusqu'ici sur les eaux, et au moyen de la protection et de l'encouragement qu'ils reçoivent chez eux.

Je suis libre échangiste, mais à condition de réciprocité. Si les Etats-Unis nous la refusent, nous devons protéger notre commerce et nos branches d'industrie, comme ils font pour les leurs.

Quant aux pêches donc, qu'elles soient tenus strictement, (comme elles l'ont été durant l'été écoulé) dans les bornes fixées par le traité ou convention de 1818, qui déjà leur accorde beaucoup trop, et que les branches dont je viens de parler soient encouragées directement par une prime, et j'oserais prédire que les 30,000 pêcheurs demanderont bientôt comme nous, LA RÉCIPROCITÉ. CELA ÉTANT GAGNÉ, IL N'Y AURA PLUS BESOIN DE PRIMES. Cela mérite attention. Je crois qu'un tel encouragement, s'étendant à tout le district de Gaspé, produirait un bien immense, particulièrement aux dites îles; ça donnerait un nouvel essort au commerce de ce district; les deux tiers du nombre de bras employés à la pêche à la morue, ne rapporteraient pas moins de produits, car il ne se prend guères plus de morue que lorsqu'on n'employait que la moitié du nombre de berges maintenant employées; l'autre tiers de ces bras et plus, serait employé dans ces nouvelles branches, et à la pêche à la baleine, qui étant suivies et exploitées comme elles devraient l'être, doubleraient les produits de nos pêches en peu d'années.

Quant aux mines, minéraux ou matières premières dont le commerce pourrait tirer parti, il serait peut-être désirable que le géologiste de la province y fit une visite. S'il est vrai, comme quelques-uns le prétendent que le plâtre ou gypse annonce la présence du charbon, les îsles de la Magdeleine mériteraient une attention particulière sous ce point de vue. Le plâtre qu'on y trouve en grande quantité, n'est pas d'une nature aussi blanche que celui de la Nouvelle-Ecosse. Si cela est cause qu'il ne puisse être employé avec autant d'avantage dans l'architecture, il ne lui est cependant pas inférieur comme engrais; il s'en exporte tous les ans quelques cargaisons pour Québec et Montréal. On y trouve aussi un autre engrais naturel, le marne, (*shell marl*) d'un très beau blanc; les femmes s'en servent pour blanchir leurs maisons, au lieu de céruse, aussi des ochres et de la craie rouge, à l'îsle d'Entrée, etc.

L'agriculture a fait peu de progrès dans les îsles de la Magdeleine, mais elles devront tôt ou tard se ressentir de l'encouragement que notre gouvernement semble si bien avoir à cœur d'offrir à toutes les parties de la province. En attendant, c'est un marché assez considérable ouvert aux produits agricoles des autres parties, la plupart des approvisionnement y étant importés de Québec et Montréal.

On a mis en question, il y a quelques années, s'il ne serait pas aussi bien ou même expédient d'abandonner ces îles aux soins du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ou de celui de l'île du Prince-Edouard; l'un et l'autre en serait fier, et si nous ne faisons rien pour les îles, elles y gagneraient, car elles recevraient une plus grande portion d'attention que par le passé; cependant notre gouvernement y est préféré. On est maintenant convaincu, je crois, de leur importance, considérant non seulement leur commerce présent, mais aussi l'extension dont ce commerce est susceptible. Ce serait morceller cette partie du Bas-Canada, (Gaspé) et nuire grandement au commerce de ce district, en rapprochant de nous la compétition des pêcheurs des provinces voisines. Ces îles marquent pour ainsi dire notre part du golfe, et nous devons les garder.

Que nos pêches soient encouragées, soit par la réciprocité américaine ou par des primes, et bien exploitées, et le district (conservant ces îles) fournira une partie marquante du commerce canadien.

Les revenus de la douane perçus aux îles, ne peuvent comme ailleurs, servir de règle pour estimer la valeur du commerce qui s'y fait, parceque, 1. Leurs approvisionnements leur viennent presque tous de la province, et conséquemment ne payent point de droits; ils sont considérables. 2. Leur commerce se fait en grande partie avec Québec et Montréal, d'où il reçoivent des marchandises assujéties à des droits qu'ils payent bien comme consommateurs, mais qui étant payés dans ces villes, n'apparaissent point à leur crédit dans les comptes de revenus. 3. Le collecteur des îles, n'ayant pas de forces suffisantes à sa disposition, ne peut faire respecter les lois et protéger le revenu; la conséquence est que des bâtiments étrangers ou des provinces voisines, peuvent avec impunité y faire le commerce sans payer de droits, cela arrive tous les ans, non seulement autour des îles, mais dans les hâvres mêmes, au mépris de la loi et du gouvernement, et au grand détriment du revenu et des marchands résidant, qui se plaignent de ce que payant des droits ils ne sont pas protégés contre ces étrangers. Protéger le revenu en donnant des forces suffisantes au collecteur, serait protéger le commerce.

Un juge résidant aux îles, ayant les pouvoirs de substitut ou *surrogate* de l'amirauté, (avec cour et prison) contribuerait fortement à cette fin; leur population, leur commerce, et surtout leur position éloignée de toute protection, en justifierait la demande.

Les naufrages sont fréquents aux îles de la Magdeleine, mais très rarement en venant d'en dehors du golfe, ce qui est attribué aux phares qui se trouvent au delà de ces îles, d'où les marins prennent leur course et évitent ainsi les îles-aux-Oiseaux et autres; les naufrages sont presque tous de vaisseaux venant du fleuve St. Laurent ou de la Baie-des-Chaleurs, on en conclut qu'un phare érigé sur la pointe de l'Ouest de l'isle principale, Amherst ou Magdeleine, proprement dite, avec un dépôt de provisions pour les naufragés, seraient d'une grande utilité; prenant delà leur course, les vaisseaux éviteraient les longues dunes plates qui se trouvent à divers endroits, l'isle-Brion et les Iiles-aux-Oiseaux; l'édifice pourrait être construit de manière à servir à plusieurs fins, savoir, prison et salle d'audience, et le gardien du phare pourrait être geolier; l'entretien du phare, etc., pourrait en grande partie être défrayé au moyen d'un droit d'ancrage, payable par les nombreux vaisseaux étrangers et autres qui viennent dans les hâvres.

Les îsles de la Magdeleine, quoique formant partie de ce comté, et ayant des transactions commerciales avec diverses parties de la province, et que leurs habitants soient justiciables de la cour supérieure (civile et criminelle), de ce district, siégeant à Percé et New-Carlisle, sont sans moyens de communication, si ce n'est par occasion ou par hazard; ce qui doit être très nuisible à leur commerce. Les lois de la province ne leur parviennent souvent que très longtemps après qu'elles sont en force; point de communications avec les chefs-lieux de la principale juridiction, est un deni de justice; il n'y a de communications avec la terre ferme de ce comté, que lorsque le juge se rend aux îles pour tenir la cour de circuit, et en revient. Il serait donc très utile, même nécessaire et de justice d'établir une ligne postale pour les mettre en communication avec l'endroit le plus rapproché de la terre ferme et chef-lieu du comté (Percé.) On pourrait leur donner une malle, (allant et venant) deux fois par mois, durant la saison de la navigation. Je pense qu'on se procurerait le service d'une bonne goëlette, à raison de dix à quinze louis par voyage. Je ne connais pas de mode plus avantageux ni moins coûteux quant à en faire un service effectif et utile au commerce. Le produit ne payerait pas les frais de longtemps; mais ces frais ne seraient d'au-

cune considération comparativement aux avantages qui en résulteraient pour les fins du commerce, de la justice et autres.

P. WINTER.

28 octobre, 1852.

---

*Continuation des réponses du soussigné aux questions posées par le comité spécial de l'assemblée législative concernant les îles de la Magdelaine.*

Je disais dans ma dernière communication que la loi donne un conseil municipal aux îles de la Magdelaine, mais ne pourvoit pas à l'élection de conseillers ; c'est sans doute bien étrange que par l'acte 10 et 11 Vic., ch. 7, on ait partagé le comté de Gaspé en trois municipalités, fixé les chefs-lieux et entr'autres le hâvre Amherst dans les dites îles, ou pour la division No. 3, et qu'on n'ait pas songé que ces îles ne sont subdivisées pour aucunes fins civiles ou légales quelconques, et conséquemment que la 3e section du dit acte n'y est pas applicable et y est inexécutable. On n'y peut élire 2 conseillers pour chaque " paroisse " ou " township," car ni l'une ni l'autre ne s'y trouve. Ainsi quoiqu'elles soient reconnues en loi comme municipalité, ce n'est que de nom, les habitants n'en peuvent exercer les pouvoirs ; il eût donc fallu ou les subdiviser pour les fins municipales ou bien fixer un nombre de conseillers a être élus collectivement au hâvre Amherst.

Le dernier recensement nous fournit les informations suivantes pour l'année mil huit cent cinquante-un.

| | | |
|---|---|---|
| Population :—Origine française, (natifs des îles ou canadiens,)..... | | 1743 |
| Do do des autres provinces de l'Amérique du Nord,..... | | 163 |
| Origine française, (France et St. Pierre-Miquelon,.... | | 40 |
| Origine française,..... | | 1946 |
| Origine britannique (natifs des îles,)..... | 133 | |
| Do do (natifs des autres provinces et des Iles Britanniques,)..... | 123 | |
| | | 256 |
| Population total,..... | | 2202 |

Statistiques :—Goëlettes appartenant aux îles, 37 ; tonnage, 1222 ; berges de pêche employées en 1851, 101 ; morue sèche expédiée, 8000 *qtx* ; maquereaux, 600 quarts ; huile de loup-marin, 8000 gallons ; peaux de loup-marin, 2000.

Ces produits dont la valeur peut être estimée à sept ou huit mille livres courant ne sont que ceux dont on a pu s'assurer (à-peu-près) du montant. Il faudrait y ajouter la morue verte, l'huile de morue et le hareng dont on n'a pu se procurer les quantités, qui sont sans doute considérables.

Je suis informé que le produit de la chasse au loup-marin, cette année, a plus que doublé celui de l'an dernier.

Le nombre de goëlettes qui sortent des îles étant constamment employées, comme elles le sont pour la plupart à la pêche, doivent ajouter considérablement aux items ci-haut mentionnés ; mais je ne pourrais dire dans quelles proportions. Ces goëlettes au lieu de faire la pêche aux environs des îles, vont vers la baie St. George ou Labrador y passer la majeure partie de l'été ; là elles reçoivent des avances de provisions, sel, agrès de pêche, etc., on y trafique une grande partie du poisson qu'on y prend, puis on revient aux îles avec le restant. Ce n'est

pas pourtant qu'il n'y ait pas lieu de faire bonne pêche près des îles, au contraire, le maquereau et la morue y sont en abondance, et cette dernière y est supérieure à celle qu'on prend au Labrador, tellement que les américains y pêchent de préférence, à ce que j'apprends.

On attribue cette conduite des habitants à diverses causes ; d'abord on n'a jamais joui dans ces îles des avantages qui résultent de l'opposition dans le commerce ; il est toujours demeuré dans un très petit nombre de mains, qui se sont toujours accordés à suivre le système le plus pernicieux et le plus démoralisateur possible, c'est-à-dire le système d'avance à crédit presqu'illimité, (tant que les pêches étaient abondantes) qui cause nécessairement la vente d'effets à des prix exhorbitants, on peut dire de 50 à 100 0/0 de plus que sur la terre ferme de ce comté ou les prix sont déjà hauts.

L'homme honnête et industrieux, tout aussi bien que l'homme à dispositions toutes contraires, étant pris à l'appât du crédit qu'on lui offrait, pour peu qu'il ait été malheureux durant une ou deux saisons, est demeuré endetté tout comme l'autre, et heureux qui a pu, à force de travail, continuer exempt de dettes, et il est à regretter que ce soit le plus petit nombre. Les mauvaises récoltes des quelques années dernières, ont aussi contribué beaucoup à les tenir en arrière. Le plus grand nombre est en conséquence sous l'influence de la page noire du livre de compte, et leur crédit étant à bout ils peuvent à peine se procurer les agrès et articles les plus nécessaires à leur industrie, qui par là demeure paralysée ainsi que leur énergie, et ils restent pauvres quoiqu'entourés de trésors.

Faire la pêche près des îles, nécessite des bâtiments et agrès forts et supérieurs, parce qu'on y est exposé aux gros temps, tandis que pour exercer cette même industrie au Labrador ou baie St. George, les agrès inférieurs suffisent, d'ailleurs on n'y est pas sous la vue du créancier, puis on y obtient agrès, sel, etc., à meilleur composition. Voilà en partie pourquoi les natifs vont pêcher au loin et y laissent la meilleure part du produit, tandis que les pêcheurs américains, (toujours nombreux dans ces parages,) font de bonnes pêches près des îles.

Les ressources des îles de la Magdeleine, sont infiniment plus considérables que celles des environs de la terre ferme de ce comté, où il n'y a pour ainsi dire que la pêche à la morue. Il faudrait seulement que ces ressources fussent connues pour être mieux exploitées. Si ces îles devenaient américaines, leur commerce décuplerait en peu d'années. Aussi les citoyens des Etats-Unis savent-ils bien se prévaloir de cette partie du malencontreux traité (convention) de 1818, qui leur permet de pêcher sur les bords (*on the shores*) de ces îles.

Dès la fin de mars ou commencement d'avril, commence la chasse au loup-marin, soit sur les glaces qui s'amoncellent de trois à six milles ou plus autour des îles, (on y va alors de plein pied,) ou lorsque les glaces n'y tiennent pas on y va en goëlettes, mais la plupart sont mal gréées. On pense qu'après le départ ou débâcle des glaces on pourrait encore prendre des loups-marins au moyen de rêts ou filets comme on fait au nord. Ensuite, ou immédiatement après le départ des glaces, les hâvres et anses sont remplis de harengs à épaisseur d'eau, après vient le maquereau, quelquefois en très grande abondance et enfin la pêche à la morue comme dans les autres parties de ce comté.

Ces îles étant presqu'au centre du golfe, sont admirablement bien situées pour en faire le point de départ et lieu de rendez-vous d'armateurs ou bâtiments baleiniers. On en peut sortir un mois plutôt qu'en aucune autre partie de ce comté, ce qui serait d'un grand avantage, s'il est vrai comme on le prétend, que la baleine est moins farouche et conséquemment plus facile à tuer immédiatement après la disparution des glaces. Cependant cette branche importante de notre commerce n'y est pas connue, personne n'a tenté de l'y introduire. Nos

beleiniers sont tous du bassin de Gaspé, d'où ils ne peuvent sortir que tard dans le mois de mai, et néanmoins ils font de bonnes affaires.

On est surpris de ce qu'étant entourés de tant de ressources les habitants de ces îles ne soient pas riches ; quelles en sont donc les causes ? Le monopole qui, avec le système de crédit qui l'a accompagné d'abord, n'a produit qu'un commerce mesquin, ces principes rétrécis (*selfish*) tiennent les habitants assujettis et écrasent leur énergie, il leur faut de l'encouragement par des primes directes au pêcheur et l'établissement de nouvelles maisons de commerce, bien pourvues de tous agrès, etc., à bas prix et les payant libéralement, enfin faisant un commerce libéral et éclairé.

Je reviendrai sur ce sujet.

P. WINTER.

Percé, 21 octobre 1852.

---

*Conclusion des réponses de P. Winter, au comité spécial de l'assemblée législative, chargé de s'enquérir au sujet des îles de la Magdelaine.*

Dans le cours de mes remarques précédentes, j'ai suggéré l'expédience, 1. de mettre les îles de la Magdelaine en état de se prévaloir des privilèges que leur accorde la loi municipale en pourvoyant aux moyens d'élire des conseillers et pourvoir à la conservation des bois ; 2. de lever tous doutes qu'il pourrait y avoir sur leur qualité d'électeurs ; 3. d'encourager les pêches au moyen de primes ou autrement ; 4. de protéger le revenu et par contre coup, le négociant de bonne foi, payant des droits, en pourvoyant aux moyens de faire respecter les lois et à cette fin, mettant une force suffisante aux ordres du collecteur. Six hommes suffiraient, tant pour naviguer sa chaloupe que pour former une police rurale et riveraine ; 5. d'y fixer la résidence d'un juge qui soit aussi *surrogate* de l'amirauté ; 6. d'ériger un phare qui pourrait aussi contenir salle d'audience et prison.

Je crois devoir ajouter les suggestions suivantes savoir : 1. en matière d'élection pour la représentation en parlement, pourvoir au cas où un writ d'élection pour le comté de Gaspé émanerait, ou serait en tout ou en partie exécutable en hiver, mais le faire de manière à ce que les habitants de ces îles ne soient point défranchisés comme ci-devant ; 2. étendre aux dites îles les dispositions de l'acte 14 et 15 Vic., ch. 92. Quoique les terres y soient tenues en franc-alleu (*free and common soccage*;) cet acte semble néanmoins, n'y pas être applicable, parce qu'il ne s'étend qu'à telles terres situées dans les " townships " Les îles ne sont pas érigées en townships.

Je crois aussi devoir ajouter à ce que j'ai dit au sujet d'une communication postale avec les îles, qu'on pourrait peut-être économiser quelques louis en établissant cette communication par la voie de l'île du Prince-Edouard ou Pictou, mais les délais seraient infiniment plus longs par ces voies détournées, et en conséquence la différence du coût ne serait pas une économie, d'ailleurs les îles ne seraient pas en rapport direct avec les chefs-lieux de la juridiction de la cour supérieure de Gaspé.

Il me reste maintenant à faire quelques observations sur quelques-unes des suggestions sus-mentionnées :

1. Lorsque le système municipal était adapté aux paroisses ou lieux réputés tels, ou élisait un certain nombre de conseillers collectivement ; alors il y eût un conseil de constitué aux îles, mais point depuis la mise en opération de la loi maintenant en force, pour les raisons susdites.

2. Quant à la qualité d'électeurs on serait peut-être porté à n'en pas faire de cas, si l'on ne jugeait de leur aptitude à se prévaloir de ce précieux privilège

que par le contenu des derniers livres de polls. Mais il faut considérer qu'avant la dernière élection générale, ils ont été absolument défranchisés, n'ayant jamais auparavant été appelés à faire usage de ce privilège, non pas seulement parceque les élections n'étaient pas contestées, mais parce qu'ils n'ont jamais été notifiés ou invités à prendre part à la nomination ; c'était pour eux chose nouvelle, étrange même ! Aussi n'y eût-il que quelques votes enrégistrés à chacun des deux polls tenus, sur une population de 2200 âmes ! La loi des élections était ci-devant inexécutable dans ce comté, vu les difficultés de communication, les délais étaient trop courts. Etant désigné par la loi pour être officier rapporteur, j'en informai le gouvernement l'an dernier, et un bill fut, peu après, présenté à la législature, durant la dernière session, pour obvier à cette difficulté, ce bill devint loi (Vic., 14 et 15, Vic., ch. 87.) Mais comme la plupart des lois concernant Gaspé, elle est défectueuse et n'atteint point le but proposé ; on en pourrait citer plusieurs. Tout en déclarant dans le préambule que les îles de la Magdeleine *sont inaccessibles* à certaines saisons de l'année et difficiles d'accès *en tous autres temps*, on ne pourvoit point pour les saisons durant lesquelles elles sont inaccessibles (c'est-à-dire 6 mois de l'année,) le writ devant être rapportable sous trois mois ou 90 jours de sa date. Telle qu'elle existe, cette loi n'est exécutable que lorsque le writ émane et est rapportable durant l'ouverture de la navigation, encore n'a-t-on pas pourvu pour les frais qu'occasionnerait l'envoi d'un exprès aux îles, (mais pour l'avenir cette difficulté sera levée si on établit une ligne postale directe entre la terre ferme de ce comté et les îles.) Mais si le writ émanait en hiver, l'officier rapporteur ne pourrait exécuter le writ suivant la loi, il serait donc obligé de rapporter qu'il n'a pu procéder faute de pouvoir communiquer avec une partie du comté.

3. L'existence d'une prison et salle d'audience est de toute nécessité aussi bien que des sessions générales de la paix ; sans quoi la vie, l'honneur, les biens d'une population de 2200 personnes sont sans protection aucune ! Pourtant ils sont sujets britanniques comme nous ! Qu'on réfléchisse sur leur position, situés à près de 150 miles (en pleine mer pour ainsi dire,) de la terre ferme, sans juge ni prison et sans moyens de communication avec le reste du monde durant la moitié de l'année. Et même durant la saison de la navigation, qu'un accusé soit amené devant un juge de paix, qu'en peut-il faire ? il n'a pas toujours une goëlette à ses ordres, ni les fonds nécessaires pour le faire transporter à la prison de Percé, (étant la plus proche,) il n'est guère disposé à faire une telle dépense sur sa responsabilité et d'ailleurs il sait que le plaignant ne pourrait poursuivre le procès *quand même les sessions se tiendraient à Percé durant la navigation.* Sur plaintes et poursuites en sessions spéciales, les magistrats peuvent bien imposer des amendes ou pénalités et emprisonnement à défaut de payment, mais comment mettre leurs sentences à effets. Puis en cas de mépris de leur autorité, rebellion à justice, (au civil ou au criminel,) ou refus d'obéir aux ordres ou sentences, que faire ? On peut s'en rire impunément, les magistrats sentent leur nullité ; d'ailleurs n'étant pas au fait de leurs pouvoirs et devoirs, faute de connaissances légales, craignant de faire trop ou trop peu, ils sont obligés de fermer les yeux sur tous crimes ou méfaits qui se commettent. Il est surprenant que pouvant tout avec impunité, il ne s'y commette point de grands crimes ; cependant là comme ailleurs les vertus et les mœurs primitives sont à-peu-près usées, il y a des assault et batteries, ventes de liqueurs sans licences, faux poids et mesures, vols et larcins, et autres désobéissances à la loi.

Il est certain que des délinquants ont échappé à la justice, faute de moyens de les poursuivre. Il y faudrait donc, non seulement prison et sessions de la paix, mais aussi un juge de circuit, chargé d'assister les magistrats dans l'exécution de leurs devoirs et de faire respecter leur autorité ainsi que celles d'autres officiers publics, depuis le collecteur des douanes jusqu'aux huissiers et consta-

bles. Quant à ces derniers, il en est plusieurs qui ayant été menacés de mauvais traitemens et même d'être tués s'ils persistaient à garder ces offices, ont résigné et refusé d'exécuter aucun ordre et on n'y trouve personne disposé à en remplir les devoirs, faute d'être protégés dans l'exercice de leurs charges.

Un juge de circuit y résidant pourrait être président des sessions, *Surrogate* de l'amirauté, (par rapport aux douanes et affaires maritimes,) et un des juges de la cour supérieure pour Gaspé, cela faciliterait la tenue de deux termes (printemps et automne) auxquels il pourrait assister plus facilement que les juges de Québec. Si nous devons avoir deux termes de cette cour, ainsi que la loi l'autorise, les frais de voyage des juges de Québec coûteront £150 par année ; cette somme payerait une bonne partie du salaire d'un troisième juge qui résiderait aux îles. Il en résulterait des avantages pour les autres parties du district ; par exemple, outre que cela faciliterait la tenue de deux termes de la cour supérieure, la pratique, la jurisprudence suivie, etc., seraient uniformes, tandis que maintenant chaque juge qui nous vient de Québec, a ses vues, ses opinions, sa pratique favorite, toutes plus ou moins différentes de celles de ses prédécesseurs. Ce que l'un a jugé bon et sage est déclaré par son successeur être *non-sense* et absurde ! et pourtant ce n'est pas tout ce qu'on en pourrait dire. Trois termes de circuit aux îles et autant de sessions générales de la paix, durant les premiers 15 jours de janvier, mai et septembre, et fixant les termes de la cour supérieure à Percé et New-Carlisle en juin et octobre, le juge de circuit des îles pourrait y assister. Quant aux sessions des îles, je crois qu'on pourrait pour quelques années se passer de l'assistance de jurés et donner au juge, assisté d'au moins deux juges de paix, la juridiction accordée à ces cours (avec jurés) sauf revision par la cour supérieure s'il y avait lieu. Cependant, si l'on croyait plus prudent de n'accorder cette juridiction qu'avec l'assistance de jurés, on pourrait faire exécuter le précepte pour sommation de jurés, par le greffier de la paix au lieu d'un shérif. C'est-à-dire : que cet officier soit chargé des fonctions de shérif, parceque le même n'aurait pas trop à faire en exécutant les fonctions des deux, au moins pour quelques années ; il aurait aussi la surveillance de la prison et rien n'empêcherait que ces charges fussent données au greffier de circuit, jusqu'à ce que les circonstances pussent permettre de diviser ces offices. Cette réunion de divers offices n'est proposée qu'en vue d'économie et pour former un fonds d'émolumens suffisant pour assurer l'emploi de personnes qualifiées.

L'isolement et les voyages pénibles qui seraient nécessairement le partage du juge résidant aux îles, pourraient rendre quelque peu difficile le choix d'une personne qualifiée pour cet emploi ; pour obvier à cette difficulté, je crois qu'il serait bon de lui donner l'espoir de promotion à chaque vacance dans le district. C'est-à-dire qu'il aurait le choix ou la préférence de remplacer l'un ou l'autre des juges résidant à Percé ou New-Carlisle, en cas de vacance soit par mort ou autrement.

J'ai entendu des personnes respectables se plaindre de ce qu'il n'y avait jamais eu d'enquête sur divers cas de morts imprévues, subites ou accidentelles en apparence, soit par naufrages ou autrement. Ne serait-il pas bien, soit d'autoriser la nomination d'un coronaire, (cet officier pourrait aussi être shérif) ou autoriser le coroner de ce comté à nommer des députés pour les parties éloignées du comté.

Voilà messieurs toutes les informations et suggestions qui m'ont parues utiles, si elles peuvent être de quelque valeur et produire du bien, je me compterai heureux d'y avoir contribué.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,

L. WINTER.

Percé, 9 novembre, 1852.

*Réponses de M. Louis Thériault à certaines questions qui lui sont soumises par le comité.*

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE,
CHAMBRE DE COMITE, 26 *octobre*, 1852.

1. Je m'appelle Louis Thériault et suis âgé de 35 ans ; je réside au îles de la Magdeleine et y suis né ; je suis cultivateur et pêcheur et suis propriétaire d'une goëlette ; je réside au Hâvre aux Maisons.

2. Les terres ne sont que louées ou affermées aux habitants et un agent en retire les rentes. Ces terres sont louées à différents prix par différents agents depuis plusieurs années, ce qui cause beaucoup de troubles aux habitants de ces îles.

3. L'agriculture n'y est pas bien avancée, le blé y est peu productif, les brumes de la mer et les gros vents du mois de septembre en diminuent les produits. L'avoine, l'orge et les légumes y réussisent bien. Le seul commerce est les pêcheries du veau-marin, de la morue, hareng, maquereau. Il y a du plâtre.

4. Je les crois très avantageuses à la province.

5. Il y a environ 50 lieues à venir à Gaspé ou plutôt à Carlisle et une petite goëlette pourait être louée pour faire ce trajet tout les 15 jours ou tous les mois dans le temps de la navigation. Le prix en serait d'environ £15 à £18 par voyage.

6. Je crois d'abord qu'il serait très avantageux de rester unis tel que nous le sommes présentement à cette province. Que si un inspecteur de poisson pour le poisson sommuré seulement, qui serait natif des îles de la Magdeleine et bien au fait de notre commerce, était nommé pour inspecter notre poisson avant son départ pour l'exportation, soit dans cette province ou ailleurs, nous vendrions notre poisson plus cher, au lieu qu'à présent le poisson de Terre-Neuve qui est de même qualité que le nôtre se vend un plus haut prix, étant inspecté. Qu'il serait très avantageux pour nous d'avoir quelqu'encouragement soit en prime ou *drawback* sur nos pêcheries, vu que nos moyens ne sont pas les mêmes que ceux des autres parties de la province pour récolter du blé et que nous sommes sans communication avec la terre ferme.

Que le commerce serait plus avantageux s'il n'y avait pas de collecteur aux îles, car ils pourraient vendre leur poisson avec un meilleur bénifice et leur donnerait plus de moyens de vivre qu'ils n'ont à présent.

---

Joseph Lafrance est résidant aux îles de la Magdeleine depuis 15 ans, et est âgé de 47 ans. Après avoir entendu le témoignage de M. Louis Thériault, il le corrobore dans tout son contenu.

---

ILES DE LA MAGDELEINE,
14 *octobre*, 1852.

MESSIEURS,—J'aurais bien désiré que le comité chargé de s'enquérir de l'état des îles de la Magdeleine se fût adressé à un autre qu'à moi, car je n'ai jamais aimé à me mêler dans les affaires de ces îles, en difficulté depuis si long temps ; mais puisque le comité désire savoir mon opinion, je lui dirai franchement et sincèrement ce que je pense touchant ces îles.

Le comité désire savoir sous quelle tenure sont occupées les terres par les habitants. Je crois qu'en général on veut leur faire payer depuis environ neuf *pences* à un chelin par arpent de terre et à défaut de payment d'une année ou deux le locataire perd ses droits, et on peut alors le chasser de son habitation.

Cette rente qui ne serait pas, selon moi, trop haute dans un endroit où les terres seraient de quelque valeur, me parait excessive pour les îles de la Magdeleine qui ne sont nullement propres à l'agriculture ; je crois que la seule inspection de ces îles ferait verser des larmes aux habitants des campagnes de Québec s'ils se voyaient obligés de cultiver de semblables terres; on compte je crois environ 350 habitants occupant des terres, et je crois que toutes les îles de la Magdeleine ne formeraient pas plus de sept à huit terres telles qu'en occupent les meilleurs habitants des campagnes de Québec. Je crois de plus que la rente que l'on demande se montera à environ £350 à £400, et peut être plus ; où trouver cette somme ? sera-ce sur les îles de la Magdeleine ? elles ne peuvent faire vivre leurs habitants ; où donc la trouverez-vous ? ce sera dans le fond de la mer ou sur les glaces, si la providence conduit une morue affamée à l'hameçon du pêcheur, ou un maquereau aveugle dans les rets qui lui sont tendues, ou enfin que'lle conduise un loup-marin à la portée du chasseur; voilà où les pauvres gens des îles de la Madeleine sont obligés d'aller chercher leurs rentes sans être assurés de les trouver. De plus, on ne trouve plus sur les îles le bois nécessaire pour les bâtisses ou pour construction de vaisseau, de sorte que les habitants sont obligés d'aller le chercher ailleurs ou d'attendre que la tempête amène sur leurs rivages de malheureux vaisseaux chargés de bois ; alors ceux qui ont eu l'avantage de pouvoir conserver quelques sous, sont les bienvenus avec leurs petites bourses. Je crois que l'amiral Sir Isaac Coffin avait bien raison de dire, lorsque visitant à plusieurs reprises ses îles, qu'il fallait apporter aux îles de la Magdeleine et ne rien venir chercher en retour; il était alors bien éloigné d'exiger des rentes des habitants. Peut-être que si le capitaine John Townsend Coffin visitait maintenant les îles, il serait dans les mêmes dispositions que son prédecesseur.

Si je considère les îles de la Magdeleine comme valant si peu sous le rapport du sol, je les considérerai bien autrement sous le rapport des pêcheries. J'oserais dire qu'il n'y a pas de places dans tout le golfe Saint-Laurent plus avantageuses pour la pêche que ces îles; le hareng, la morue, le maquereau y sont en abondance; avec un peu d'encouragement, tel qu'une petite récompense pour les bâtiments qui feraient regulièrement la pêche, on mettrait le pauvre pêcheur en état de réparer les pertes qu'il fait continuellement, tel que perte d'ancres, cables et autres choses semblables ; ce sont ces pertes continuelles qui découragent les pauvres pêcheurs ; car, après avoir travaillé à la pêche tout l'été, ils se trouvent avec rien pour passer l'hiver, après que toutes les dépenses de la pêche sont payées et les pertes réparées. Je crois que la province en retirerait un grand profit si elle encourageait ainsi la pêche et si elle pouvait en même temps, sans blesser les droits de la justice, éloigner les étrangers, surtout les américains qui y causent un grand dommage en faisant leur pêche de maquereau à une très petite distance du rivage, peut-être 15 ou 20 arpents de terre et qui se permettent de tendre les rets à maquereau jusque dans le fond des baies, et par là empêchent un grand nombre de familles de prendre le poisson dont elles ont absolument besoin pour leur famille. La chasse des loups-marins qui se fait en bâtiments, depuis le dix avril jusqu'au quinze ou vingt mai, mérite une attention particulière, car elle est la principale resource des îles et le plus grand objet de commerce de l'endroit; mais pour la mettre sur un pied lucratif à la province il faudrait l'encourager, car la saison dans laquelle se fait cette chasse indique assez qu'elle ne se fait pas sans danger ni sans accidents bien déplorables; combien de pères de famille y ont trouvé la mort avec la perte de tout ce qu'ils possédaient, et ont laissé de pauvres orphelins dans la plus grande misère; cependant cette chasse de loup-marin est profitable pour la province et elle n'a pas encore songée à récompenser le pauvre chasseur, ni à secourir l'orphelin laissé sans appui ; je vois cette chasse encouragée par nos voisins et ils sont bien récompensés de l'encouragement

qu'ils lui donnent, par ce moyen ils mettent le chasseur en état de continuer sa chasse et de procurer un gain à la province.

Quant au moyen d'établir une ligne postale, je crois que le moins dispendieux serait avec l'île St. Jean, car la distance n'est que de dix-huit lieues; mais d'un autre côté je crois que les nouvelles se transporteraient plus promptement par Pictou quoique la distance soit de double de l'île St. Jean. Enfin je dirai au comité que le moyen le plus assuré d'avoir une connaissance exacte des îles de la Magdeleine, serait d'y envoyer un homme de confiance qui serait capable de porter un jugement juste sur l'état de ces îles et de prendre sur les lieux les informations qu'il croirait nécessaires. Voilà ce que je pense des îles de la Magdeleine; un autre pourra penser tout le contraire sans que je pense à lui en faire une faute; je suis l'oiseau de passage dans ces îles, je n'ai aucun intérêt à les mépriser ou à les faire valoir pour plus qu'elle ne sont.

CAJETAN MIVILLE, Ptre.

---

*Circulaire transmise à différents marchands par le comité.*

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,
CHAMBRE DE COMITÉ, No. 4, 17 *Septembre*, 1852.

1. Etes-vous engagé dans le commerce, et depuis quand; et avez-vous eu occasion d'étendre votre commerce aux îles de la Magdeleine?

2. Sous quelle tenure sont occupées les terres des îles de la Magdeleine par les habitants?

3. Dans quel état y est l'agriculture, le commerce, les pêcheries et autres produits, soit mines, minéraux ou autrement, et quels seraient les moyens d'y faire des améliorations, si elles étaient nécessaires?

4. Ces îles sont-elles utiles à la province en général sous le rapport commercial ou autrement?

5. Quel serait le mode le plus avantageux et le moins dispendieux d'établir une ligne postale dans cette partie de la province?

6. Veuillez dire au comité tout ce que vous connaissez au sujet de ces îles, donner toutes les informations et faire toutes les suggestions que vous croyez utiles et nécessaires, d'après les connaissances et l'étude pratique que vous avez des îles de la Magdeleine?

J. P. LEPROHON,
Greffier du Comité.

---

*Réponses aux questions précédentes.*

QUÉBEC, 25 *septemqre*, 1852.

1. Depuis douze ans, j'ai eu des relations de commerce avec plusieurs des habitants des îles de la Magdeleine.

2. Ces îles sont sous la tenure seigneuriale.

3. Quoique le sol en soit généralement bon, l'on y cultive peu; les habitants ne s'occupent presque exclusivement que de la pêche et de la chasse au loup-marin. L'huile et le poisson de ces îles sont généralement vendus là à des commerçants qui les exportent soit à Halifax ou à Québec.

J'ai souvent entendu les habitants des îles de la Magdeleine se plaindre du haut prix demandé par les agents du seigneur Coffin pour la concession des terres.

4. Je pense que ces îles sont utiles à cette province sous le point de vue commercial. Presque tous les produits venant de ces îles sont échangés pour des provisions et des marchandises de cette province.

5. Je crois que le mode le plus avantageux et le moins dispendieux d'établir une ligne postale entre ces îles et cette province, serait d'envoyer par poste à Gaspé, les lettres et papiers, et les faire transporter de là par un petit vaisseau engagé à cet effet.

6. J'ai souvent entendu les habitants de ces îles se plaindre des dommages que leur causent les pêcheurs américains en venant pêcher le poisson dans les hâvres et baies de ces îles.

VITAL TETU.

---

*Réponses aux questions précédentes.*

1. Je suis engagé dans le commerce depuis quarante ans, j'ai fait beaucoup d'affaires avec les îles de la Magdeleine.

2. Je n'ai sur ce point que des rapports sur lesquels je ne compte pas assez pour pouvoir répondre à cette question.

3. Je sais qu'il y a en abondance du plâtre superbe, mais je ne connais pas qu'il y ait d'autres minéraux; le produit des pêcheries et le plâtre font le commerce d'exportation de ces îles.

4. Les îles son extrêmement importantes sous le rapport commercial; mais nous n'en avons pas la vingtième partie du produit; car les commerçants d'Halifax ayant des effets qui ne sont pas chargés de droits, comme le sont ceux des commerçants de Québec, peuvent acheter en échange d'un plus haut prix le produit de ces îles, que je crois être, année commune, d'au moins £50,000

5. Je n'en vois pas d'autres que d'avoir une petite goëlette qui ferait un voyage du hâvre Aubert à Charlestown, sur l'île St. Jean, la distance est je crois de vingt lieux. Le vaisseau qui transporte deux fois par semaine la malle de cette dernière ville à Picton, se chargerait de celle des îles de la Magdeleine.

6. Je ne connais rien de plus.

F. BUTEAU.

Québec, 25 septembre 1853.

---

*Réponses aux questions précédentes.*

QUEBEC, 9 *mars* 1853.

MONSIEUR,—Aux questions qui me sont adressées par le comité nommé pour s'enquérir de l'état dans lequel se trouvent les îles de la Magdeleine, j'ai l'honneur de soumettre les réponses qui suivent :—

1. Je suis engagé dans le commerce des îles de la Magdeleine depuis environ quinze ans.

2. Les îles de la Magdeleine ne sont soumises à aucune tenure régulière ou même légale. Une partie des habitants seulement ont obtenu des agents de l'amiral Coffin, établis sur ces îles, des titres ou contrats qui ne sont que des engagements par lesquels ces habitants promettaient de payer une certaine rente annuelle, non proportionnée le plus souvent à l'étendue du terrein occupé, (étendue qui était généralement ignorée) mais à la valeur que la position du terrain pouvait lui donner. Des habitants qui ont contracté de tels engagements avec le propriétaire des îles de la Magdeleine ou ses agents, un petit nombre ont continué jusqu'à ce jour à payer la somme annuelle à laquelle ils s'étaient engagés;

les autres ont toujours possédé sans remplir leurs engagements, et le propriétaire ou ses agents, trop éloignés des tribunaux de justice pour les soumettre à l'action de la loi, les ont laissés jusqu'à ces années dernières jouir paisiblement de leurs possessions.

3. L'agriculture des îles de la Magdeleine est dans un état peu prospère, quoique le sol y soit très fertile et les engrais de toute espèce en grande abondance. Les habitants des îles étant tous pêcheurs, passent la saison d'été sur les bancs de pêche. Je puis cependant ajouter que depuis quelques années un petit nombre se sont livrés à la culture de leurs terres, et ont prouvé qu'ils pouvaient recueillir la moisson de la terre sans que ce fut au détriment de la moisson que leur procure la mer.

Le commerce des îles de la Magdeleine est très considérable si l'on considère l'étendue et la population de ces îles. Le commerce s'y fait par deux classes d'individus; les uns y ont des établissements fixes et les autres n'y trafiquent qu'en passant. Les premiers y sont soumis à beaucoup d'injustices; ce sont eux qui avancent aux habitants; ce sont eux qui leur donnent le printemps tous les effets nécessaires pour la pêche, et l'automne tout ce dont ils ont besoin pour leur soutien pendant l'hiver : ils devraient donc être les premiers payés à la fin de la pêche, et cependant les habitants vont très souvent porter leurs produits aux marchands passants qui peuvent donner leurs effets à meilleur marché pour payement immédiat, laissant leurs fournisseurs attendre la prochaine saison et quelquefois bien au-delà pour le payement de leurs avances. Une autre injustice à laquelle sont soumis les marchands résidants est, résulte de ce que le collecteur des douanes aux îles de la Magdeleine, se trouve souvent, faute de *force* pour le mettre en état d'exercer ses devoirs et faire exécuter la loi, dans l'impossibilité de faire payer aux marchands passants les droits imposés sur les effets qu'ils importent, ce qui permet encore à ces derniers de vendre à bien meilleur marché que les marchands résidants qui ne peuvent eux s'exempter de ces droits

La pêche se fait partout autour des îles de la Magdeleine, et fournit non seulement aux habitants, mais encore aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis, une très ample moisson. La chasse aux loups-marins y est très productive et fournit en partie l'huile qui s'importe aux marchés de Québec et Montréal. Le hareng ne peut être nulle part plus abondant; il est seulement à espérer qu'il ne sera plus permis à une flotille américaine de venir chaque printemps se rendre maîtresse du hâvre principal des îles de la Magdeleine. Les maîtres de ces goëlettes emploient des seines pour faire leurs chargements avec une moindre perte de temps, et contribuent par là à la destruction du poisson. Il serait trop long d'entrer dans les détails des déprédations qu'ils commettent en s'emparant des *grèves*, des quais et de tout ce qui est propre à leur commodité, sans qu'il soit au pouvoir des propriétaires de les en empêcher.

La morue, le maquereau, le hareng, l'huile et les peaux de loup-marin, fournissent les principaux articles d'exportation des îles de la Magdeleine, et attirent autour de ces îles une foule de voiles américaines, anglaises et françaises.

4. Dans mon humble opinion, je pense que les îles de la Magdeleine sont aujourd'hui très utiles à la province, qu'elles deviendront de la plus grande importance pour le Canada, et qu'il est de l'intérêt du gouvernement de les conserver et de les faire prospérer.

5. Pendant la saison de l'hiver toute communication avec les îles de la Magdeleine est impossible. La terre la plus voisine de ces îles est l'île du Prince-Edouard; la traversée peut se faire en huit ou dix heures et fournirait un moyen d'établir une ligne postale pendant l'été, si l'on ne trouvait plus avantageux de mettre ces îles en communication avec Gaspé.

6. Les habitants des îles de la Magdeleine ayant toujours vécu jusqu'à ces années dernières indépendants de toute autorité civile, se trouvent maintenant peu disposés à se soumettre aux lois établies ou à en aider l'exécution. Les magistrats et le collecteur des droits se trouvent le plus souvent dans l'entière impossibilité d'exercer leurs devoirs ou de faire exécuter les lois. La cour de circuit ne siégeant qu'une fois par année et pendant la saison d'été, lorsque la plupart des habitants sont absents, n'y est que d'une utilité mineure.

Il faudrait donc aux îles de la Magdeleine l'établissement de la justice sur un pied plus effectif; la nomination d'un magistrat stipendiaire, homme de profession, possédant une parfaite connaissance des lois, ayant le pouvoir d'exercer la justice dans certains cas, et ayant une force ou police de quelques hommes pour y faire respecter la loi et prêter main forte au collecteur dans la perception des droits de douane.

L'érection d'une prison a déjà été souvent soumise à la considération du gouvernement et est d'une nécessité absolue, puisque la prison la plus rapprochée est celle de Gaspé où l'on ne peut communiquer pendant l'hiver.

Le vaiseau envoyé par le gouvernement canadien pour la protection des pêcheries, devrait être envoyé à l'ouverture de la navigation aux îles de la Magdeleine pour y stationner pendant environ un mois, (mai) période à laquelle les américains viennent y seiner le hareng; à l'expiration de ce mois les parages du nord se trouveraient libres de glaces, et alors le vaisseau du gouvernement pourrait aller visiter les côtes du Labrador pour revenir encore une fois autour des îles de la Magdelaine avant l'automne.

Voilà, je pense, quelques-uns des moyens par lesquels le gouvernement pourra protéger et faire prospérer cette partie de la province trop longtemps ignorée et longtemps négligée, qui par sa position au centre du golfe St. Laurent, deviendra l'entrepôt de toutes ses pêcheries, puisqu'elles sont déjà le *rendez-vous* de tout les bâtiments pêcheurs des provinces inférieures et des État-Unis.

Le tout humblement soumis.

A. PAINCHAUD.

---

(*Traduction.*)

QUÉBEC, 5 *novembre*, 1852.

*Réponses aux questions précédentes.*

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 4 du courant, me demandant de donner certaines informations sur les îles de la Magdeleine à l'assemblée législative; en réponse permettez-moi de vous donner par écrit les informations suivantes, comme le vaisseau sur lequel j'ai pris mon passage est sur son départ pour cet endroit, ce qui m'empêche de comparaître personnellement devant le comité :

En réponse à la première question, permettez-moi de répondre dans l'affirmative.

2. C'est l'amiral Coffin seul qui est le propriétaire de ces terres, en vertu de lettres patentes, et elles sont concédées par l'agent de l'amiral en son nom par baux. J'ignore si ces baux sont valides en loi ou non; les habitants se plaignent des rentes élevées qu'ils payent pour l'étendue de terre qu'ils occupent, vu que cette étendue n'est point mentionnée dans les baux. Il est aussi à ma connaissance qu'il est arrivé ce printemps un nouvel agent qui, au nom de l'amiral, a notifié les habitants de renouveler leurs baux; quelques-uns y ont consenti et les autres ont refusé de le faire.

3. Les resources d'agriculture seraient assez bonnes si les habitants étaient pourvus de grain de semence; et le commerce serait aussi assez bon si les marchands n'étaient pas obligés de donner tant de crédit pendant l'hiver à une

partie des habitants, parce qu'ils négligent la culture de leurs terres, se reposant entièrement sur le produit des pêches, et si la pêche aux loups-marins manque, ils se trouvent dans une mauvaise position. Je sais que c'est aux îles que sont les meilleurs pêcheries, elles abondent en grande quantité de hareng, de maquereau, de morue, et de loups-marins. Je sais qu'il y a d'excellent plâtre, et qu'on y trouve une espèce de peinture rouge ou ocre dont j'ai fait usage. J'y ai vu des minéraux jaunes et des blancs dont je suis entièrement incapable d'apprécier la valeur. Et je crois qu'il serait très avantageux que le gouvernement accordât une prime d'encouragement sur le tonnage, aux vaisseaux pendant le temps qu'ils sont employés aux pêches, comme font les Etats-Unis.

4. Je pense que ces îles seraient utiles et avantageuses à la province sous tous les rapports si le gouvernement voulait aider à faire des chemins et encourager les pêcheries; et je pense aussi qu'il serait très avantageux qu'il y eût un juge résident pour faire exécuter les lois et les mettre sur un bon pied.

5. Je crois que le meilleur moyen serait une goëlette ou vaisseau qui communiquerait pendant le temps de la navigation, depuis le premier mai jusqu'au 20 décembre, entre Paspébiac, dans la Baie-des-Chaleurs, dans le comté de Bonaventure, et les îles de la Magdeleine, et delà avec Pictou, dans le Nouveau-Brunswick; à cause du commerce du Nouveau-Brunswick, ce vaisseau serait d'un grand avantage pour secourir les marins naufragés et autres personnes.

6. Je considère qu'on devrait y envoyer immédiatement à l'ouverture de la navigation un vaisseau armé, à cause des américains et autres qui viennent y commercer sans payer de droits, ou qui paient telle somme qu'ils veulent seulement; et j'ai la connaissance personnelle qu'un américain a été condamné le printemps dernier par un magistrat pour avoir volé du maquereau des habitants, mais à cause de l'insuffisance des lois il fut mis en liberté. Ce vaisseau serait encore d'une grande utilité pour empêcher les américains de se servir de seines au lieu de filets pour le hareng, et je n'ai aucun doute du résultat avantageux s'il y avait une loi qui prohiberait entièrement l'usage de la seine; et il serait beaucoup plus avantageux si on employait l'argent destiné annuellement pour les écoles à l'amélioration des pêcheries.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

HILAIRE NADEAU.

J. P. Leprohon, écuyer,
etc., etc., etc.

---

(*Traduction.*)

QUEBEC, 30 *septembre*, 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclues les réponses aux questions qui m'ont été soumises par le comité nommé pour s'enquérir de l'état des îles de la Magdeleine.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,

H. LEMESURIER.

J. P. Leprohon, écuyer,
Chambre de comité No. 4,
Assemblée législative.

*Réponses.*

1. Je fais des affaires comme marchand général depuis l'année 1823, et pendant presque toute ce temps j'ai eu beaucoup de transactions avec quelques établissements de pêche à Gaspé et sur les côtes du Labrador, mais plus directement avec ceux des îles de la Magdeleine.

2. Je crois qu'elles sont tenues en franc et commun soccage. Ces terres sont possédées par le capitaine Coffin en vertu d'un don fait par la couronne à son oncle Sir Isaac Coffin.

3. Le sol et le climat ne sont pas favorables à l'agriculture, et les habitants qui sont au nombre de douze cent, sont principalement employés aux pêcheries, et peut-être que le meilleur moyen d'améliorer leur sort serait de leur accorder une prime d'encouragement sur le poisson. Il n'y a ni mines, ni minéraux sur ces îles.

4. Je ne crois pas qu'elles soient d'une grande utilité à la province. Le commerce avec ces îles se borne à leur fournir une petite quantité de farine en paiement du poisson et du gypse.

5. Ces îles sont si éloignées que je ne connais aucun moyen d'établir une ligne de communication postale, hormis que ce soit à grands frais. Peut-être que le meilleur mode serait d'avoir une ligne de paquebots entre Charlotte-Town et l'île du Prince-Edouard et ces îles.

6. J'ai répondu ci-dessus.

H. LeMESURIER.

Québec, 30 septembre, 1852.

---

(*Traduction.*)

QUEBEC, 29 *septembre*, 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 22 du courant, demandant des informations sur les îles de la Magdeleine ; je regrette qu'il ne soit pas en mon pouvoir de vous les donner, car à part quelques charges de fleur, etc., faites pour le compte des maisons d'Halifax, je ne fais aucune affaire dans cette direction, et je suis complètement ignorant (personnellement) de leur valeur et de leurs besoins. Mais j'ai toujours compris que leurs pêcheries étaient des plus précieuses et ne demandent seulement qu'à être exploitées, et qu'une communication postale soit établie avec ces îles, pour les rendre une source de revenue pour notre province.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. J. NOAD.

A J. P. Leprohon, écuyer,
greffier de comité,
assemblée législative.

---

Province du Canada,
District de Gaspé.
Iles de la Magdeleine.

MESSIEURS,—Le comité chargé par l'assemblée législative, de s'enquérir de l'état dans lequel se trouvent les dites îles de la Magdeleine, désire avoir mon opinion et me consulter sur une suite de questions auxquelles je me fais un devoir de répondre. Je me croirai amplement honoré si mes suggestions peuvent ren-

contrer et faire le bien contemplé par le comité qui, éloigné de ces endroits importants, ne pourrait sans doute, décider et trancher judicieusement certaines questions qui demandent une connaissance et une étendue pratique des lieux sur l'état desquels on désire l'avis des principaux habitants; ayant l'honneur d'être un de ceux-ci, je tâcherai de répondre et d'être aussi laconique et explicite que je le pourrai, afin de remplir la tâche que le comité m'a imposée, dans l'intérêt de la population de ces îles, et pour l'information du comité.

Premièrement, on demande sous quelle tenure sont occupées les terres des îles de la Magdeleine par les habitants.

Les îles de la Magdeleine ne sont pas occupées sous la tenure seigneuriale, mais bien en franc et commun soccage, *free and common soccage.* Elles sont la propriété privée de M. John Townsend Coffin, capitaine dans la marine royale de sa majesté, résidant en Angleterre. Le propriétaire a depuis long temps un agent dans ces îles qui délivre certains titres ou baux à rente annuelle, en vertu desquels un petit nombre d'habitants possèdent; mais ces titres sous seing privé sont tellement négligés et quelque fois informes, que leur légalité devient tous les jours douteuse; et l'agence étant beaucoup négligée par les ci-devant agents, et les paiements irréguliers de la part des habitants, que les rentes se sont accrues, et des arréages considérables formés. Les habitants réclament un certain droit de possession qui a été depuis longtemps contesté de part et d'autre. Il est bon de remarquer, qu'il y a à peine une moitié des possesseurs qui tiennent de semblables titres ou baux à rente annuelle, ou quelque fois emphithéotiques, et possèdent sans aucun titre quelconque que celui de la possession de 10, 20, 30 et 40 ans. Ces difficultés entre MM. les agents et les habitants au sujet de leurs terres qu'ils tiennent sans autre titre que celui de la possession, *est une vieille affaire* qu'il importerait beaucoup de régler au plutôt, car elle réduit la valeur réelle des terrains, entrave beaucoup le commerce, l'agriculture, empêche les améliorations que les possesseurs pourraient faire sur leurs terres respectives, et en général retient le progrès. Ces difficultés dis-je, rendent une population de 2700 âmes, incertaine, inquiète et pleine d'anxiété relative au droit de propriété des terres sur lesquelles chaque habitant est bâti et possède des améliorations plus ou moins considérables.

L'agriculture est à son état naissant, les insulaires ne cultivant que juste pour leur propre consommation; le sol est cependant fertile, mais il aurait besoin d'être amélioré par les moyens usuels. Ce n'est pas par le moyens des produits agricoles que cette population est généralement nourrie et maintenue, son existance et moyens de vivre dépendent presque uniquement des produits de la pêche.

Le commerce prend des proportions croissantes qu'il faudrait encourager par les moyens et la protection donnés par nos voisins les américains. Ces îles exportent chaque année pour au delà de £15,000 en produits, c'est-à-dire, huiles, peaux de loups-marins, morues sèches et vertes, harengs, maquereaux, etc., etc., etc., transportés en grande partie aux Etats-Unis, et dans les provinces voisines, la Nouvelle-Ecosse et notre Canada; les importations se font en retour des mêmes provinces. Quant je dis que les îles ont exporté pour £15,000, je ne fais que dire le montant dont on a tenu compte, car les pêcheurs américains et étrangers prennent les poissons sans même en rendre compte à l'officier chargé de le recueillir à la douane, ce qui fait qu'on ne connait pas l'immense quantité de produits qu'ils exportent directement à l'étranger.

La raison pour laquelle une si grande quantité de produits est exportée dans les provinces voisines et aux Etats-Unis, dans des bâtiments pêcheurs américains est que leurs pêcheurs sont trop souvent des canadiens qui trouvent plus d'avantages avec eux en faveur de cette branche de commerce hautement favorisée par

leur gouvernement; ce qui attire sur leurs embarcations tous les pêcheurs, et particulièrement ceux de ces îles dont l'activité et l'habilité dans ce métier est grandement appréciée par eux.

En conséquence de certains encouragements, tels que primes, les étrangers ôtent et emportent chaque année une bonne partie de nos pêcheurs, dont l'industrie reste à l'étranger.

La raison, dis-je, est que ces gouvernements encouragent plus cette sorte de commerce que ne le fait notre gouvernement qui a pour principe de ne vouloir encourager une branche d'industrie plus qu'une autre.

Les pêcheries des îles de la Magdeleine sont abandonnées aux étrangers qui pêchent et détruisent tous les jours une des plus belles et des plus productives pêcheries qu'il y ait; ils l'exploitent à leur profit sans restriction ni empêchement quelconque.

Il est grand temps d'y mettre quelque ordre et passer des réglements qui seraient observés par tous, sans quoi les pêcheries seront non seulement ruinées, mais leurs immenses produits seront enlevés au préjudice de cette province.

Le moindre des encouragements par *primes* moyennes, retiendrait nos pêcheurs sur le sol natal, et leur industrie demeurerait en cette province. Les pêcheurs américains ont tous les avantages sur les nôtres, leurs primes leur permettent de se munir d'ustensiles de pêche et apparaux avec lesquels ils peuvent pêcher avec succès; tandis que notre pêcheur n'a aucune protection quelconque, " pas même la protection individuelle," dans ces îles; ce qui fait que nos pêcheries les plus fructueuses ne sont point proprement exploitées par les nôtres, et restent stagnantes pour cette province, et grandement utiles aux étrangers qui les exploitent en les ruinant avec leurs *seines* destructives, moyens strictement prohibés en d'autres endroits de pêche.

L'état de nos pêcheries est incontestablement alarmant pour celui qui s'y connait en cette matière, car si le seinage n'est pas de suite prohibé et défendu, dans dix ans je prédis que le hareng et le maquereau seront détruits dans ces endroits. On a vu 500 et 600 voiles américaines dans notre golfe, chassant le maquereau, qui devient, ces années dernières, un des plus importants poissons, se vendant à prix fous en Amérique. Malgré la non-protection donnée à notre commerce, les négocients et les habitants se maintiennent passablement, à plus forte raison s'ils recevaient quelque rémunération par le moyen de *primes* ou autrement, j'ôse présumer que cette partie de la province, avant long temps, atteindrait l'état progressif où est arrivé le Haut-Canada. Il n'y a point de mines reconnues ici, point de minéreaux; le plâtre y est légèrement exploité, il s'y trouve cependant en grande quantité, et s'utilise sur les terres de cette province.

On demande si ces îles sont utiles à la province sous le rapport commercial ou autrement.

Je réponds sans hésiter que si le gouvernement laissait aller les îles sous la domination d'une autre province, je considererais *cet acte comme un grand malheur pour cette province*, et une heureuse acquisition pour la province qui les recevrait à bras ouverts, car pour le Canada, les îles si elles étaient protégées formerait la clef et l'entrepôt du commerce canadien. Et ce qui me fait dire que ces îles sont de la plus haute importance, c'est que les américains cherchent à s'en approcher, et voudraient réclamer des droits qu'ils n'ont pas par le traité; sans cela on les y veraient s'agglomérer ici pour saisir les endroits de pêche qu'ils regardent toujours d'un œil jaloux.

Nos pêcheries sont suffisantes, même dans leur état actuel, pour approvisionner toute notre province de toute espèce de poissons; qu'en serait-il donc si elles étaient protégées et maintenues comme le sont les pêcheries françaises et américaines? Avec un ou deux petits navires protecteurs ils font toute la différence entre ces pêcheries et les nôtres.

S'il arrive une guerre, vous avez ces îles pour clef, remparts, pouvant par leur secours arrêter, restreindre toute intention hostile avec peu de frais. Avez-vous besoin de poissons, et un endroit propre pour le préparer? vous l'avez dans les îles de la Magdeleine. Avez-vous besoin de pêcheurs habiles et expérimentés, pour conduire et faire quelque grand commerce de poisson, soit avec le Brezil ou les Indes, vous pouvez avoir recours à ces îles. La proximité des lieux de pêche est une grande chose; voyez les américains et autres, ils sont forcés d'équipper à grands frais des centaines de navires pour pêcher le poisson qui se trouve à votre porte; avec lequel il leur faut faire le commerce Brézilien ou des Indes, tandis qu'avec notre proximité nous pourrions faire ce commerce comme eux et à meilleure convention qu'eux.

La grande consommation de produits canadiens qui se consomment dans ces iles les rend utiles à la province à un haut dégré, tandisque que si elles n'appartenaient point à cette province, les produits américains seraient préférés, à cause de leur meilleur marché et le gain que le commerçant pourrait faire sur nos produits indigènes donnés en échange de leur marchandises et produits qu'ils peuvent vendre à bas prix à cause du besoin de nos produits chez-eux.

Et d'ailleurs notre Canada est-il trop grand pour concevoir l'idée étrange de quelques uns de ces insulaires mécontents et utopistes, pour le retrancher d'une de ses plus belles portions et de sa plus riche partie? qui doit nécessairement augmenter tous les jours en valeur, maintenant qu'elle commence à se faire connaître.

On demande quel serait le mode le plus avantageux et le moins dispendieux d'établir une ligne postale avec ces îles?

Je suggererais une ligne par le moyen d'un petit bâtiment léger et vif qui se chargerait de la malle et irait la déposer à Pictou, et toucherait de temps à autre à Gaspé pour l'avantage de communiquer avec ce dernier port, pour les fins judiciaires; mais pour ce qui regarde la malle, je suggère la voie de Pictou, par laquelle vous pouvez communiquer plus promptement avec tout le continent.

Je pense qu'on pourrait se procurer une goëlette convenable pour la somme de £150, pour l'année, c'est-à-dire, depuis le 10 mai au 10 décembre de chaque année. Une fois cette ligne postale établie je suis persuadé que cette ligne ouvrirait le commerce, et serait un commencement de protection grandement désirée par le commerce.

On demande de faire toutes les suggestions et donner toutes les informations utiles et nécessaires.

Je commencerais d'abord à demander une chose importante et sans laquelle rien ne pourrait se faire efficacement dans ces îles, c'est une *prison* commune depuis bien des années demandée et reconnue nécessaire puisque la population augmente, et que nous voyons et avons vu autour de ces îles 500 à 600 voiles étrangères qui donnent à-peu-près 4500 hommes, dont une moitié hâvrent dans nos ports et y commettent des déprédations ruineuses, telles que reconnues ces années dernières sur l'île St. Jean, notre voisine; ces pêcheurs sont considérés comme étant la lie du peuple, et jugez d'après cela si nous avons besoin d'une prison; les magistrats condamnent-ils un de ces individus? où le mettre, où le loger? Le nom seul de prison aurait grand effet sur notre jeune population, et les étrangers connaissant l'état dans lequel se trouvent ces îles ne se gènent pas de faire tout ce que bon leur semble, et trop souvent les américains sont maîtres de nous, quand ils sont en assez grand nombre; et a propos on a vu commettre des actes horribles à décrire, de leur part.

Une partie de cette prison pourrait servir de cour, car il est difficile d'en trouver dans ce circuit; cette bâtisse devrait être solide et à l'épreuve de tout et ne coûterait pas cependant plus de £450 à 500. Il nous faut nécessairement un magistrat stipendiaire avec quelques hommes (quatre) dont un serait geolier et les autres pourraient être *Peace Officers* ou officiers de paix.

Ces hommes seraient utiles à M. le collecteur des douanes pour l'aider à recueillir le revenu public de ces îles, car cet officier est une nullité, comme le serait tout autre qui ne serait pas protégé, et leur présence suffirait pour dissiper toute résistance de la part des étrangers qui ne refusent que trop souvent de se conformer aux réquisitions de l'officier de la douane, et le revenu public souffre beaucoup de ces résistances de tous les jours. On pourrait aussi prélever l'ancrage qui deviendrait dû à chaque fois qu'une entrée de bâtiment étranger se ce qui ferait, produirait une jolie somme à la fin de chaque année, surtout quand une si grande quantité de bâtimens étrangers nous visite.

Les îles de la Magdeleine n'ont jamais eu cette part de l'argent public qui fut, il y a quelque tems, votée par le gouvernement pour l'amélioration des chemins, ponts, etc., dans le district de Gaspé, et à cet égard je suggérerais et ferais observer que nos chemins et ponts en auraient grandement besoin, car ils sont dans un état qui annonce la nécessité de cet argent, et d'ailleurs ces îles sont, par mégarde de la part de qui de droit injustement privées de cet octroi.

L'éducation est ici dans un triste état, à cause de l'impossibilité de pouvoir trouver des instituteurs qui (à cause de notre position lointaine) ne veulent pas s'expatrier si loin.

Voila, Messieurs, en abrégé, ce qu'une expérience et une étude pratique de ces lieux m'a porté a vous écrire (d'après votre réquisition) avec beaucoup de rapidité pour pouvoir saisir la dernière occasion qui se présente pour le continent ; mais si, messieurs, dans aucun temps, vous voulez avoir de moi toute information ou suggestion sur quelque point que ce soit au sujet de ces îles, je le ferais avec le plus grand plaisir et me croirais hautement honoré.

Le tout néanmoins humblement soumis par votre très dévoué serviteur.

J. B. F. PAINCHAUD.

---

(*Sic.*)

*En présence des témoins soussignés ;—*

Fut présent Pierre Doucet, écuyer, agissant en qualité de procureur fondé de sir Isaac Coffin, baronet, amiral du rouge, dans les escadres de sa majesté britannique, propriétaire des îles de la Magdeleine par acte de procuration en due forme, lequel sieur Doucet a reconnu et confessé avoir au dit nom et qualité, fait bail à titre de rente annuelle dès maintenant et pour le temps ci-après déclaré, les dites rentes portant défaut quand le cas y écherra et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques à M. Alexis Painchaud, capitaine de vaisseau, habitant des îles de la Magdeleine, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayant causes pendant la durée du bail emphitéotique de vingt ans ou plus si le dit preneur continue de payer régulièrement comme ci-après dit, c'est à savoir:

Un lopin de terre appelé grève, situé sur le banc du hâvre de l'isle Amherst ci-devant occupé par Mélilm Bourque, ayant obtenu un bail le 25 de juillet l'année mil huit cent trente deux, lequel bail est par le présent annullé faute par lui d'en avoir rempli les conditions, et d'avoir négligé de payer la rente, tel que mentionné dans le dit bail.

Telle que la dite terre se trouve en la pleine et paisible possession du dit capitaine Alexis Painchaud dont il se déclare contant et satisfait pour en jouir par le dit preneur ses hoirs ayant causes, pendant le dit tems ainsi que bon lui semblera sans qu'il soit loisible au dit preneur de sous bailler à plusieurs individus le dit terrain, ce bail fait moyennant un quintal de morue marchande ou dix chelins argent de rente annuelle et emphitéotique la dite rente non rachetable, payable au dit propriétaire ou à son procureur en l'isles Amherst, (ou à Québec)

une des îles de la Magdeleine, laquelle rente le dit preneur promet et s'oblige payer par chaque an, au dit bailleur ou à ses successeurs en le susdit lieu, et dont la première année de paiement écherra au premier jour de septembre prochain.

Et outre à la charge que si le dit preneur ses hoirs et ayant causes étaient en demeure de payer la dite rente pendant deux ans consécutifs, en ce cas, le présent contrat sera et demeurera nul.

Fait double à Québec ce 15e jour du mois de mai l'année mil huil cent quarante, ayant le dit agent signé ainsi que le dit preneur.

(Signé,) PIERRE DOUCET,
Agent.
" A. PAINCHAUD,
Preneur.

(Signé,) J. O. BRUNET,
" JAS. W. MARITT,
Témoins.

Pour vraie copie conforme à l'original en la possession du preneur.

J. B. F. PAINCHAUD,
N. P.

---

CHAMBRE DE COMITÉ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
17 *septembre*, 1852.

*Questions soumises à certains officiers du département des terres de la couronne.*

1. Quel est votre état ou emploi au bureau des terres de la couronne ?
2. Pouvez-vous donner quelques informations sur les îles de la Magdeleine ?
3. Sous quelle tenure sont occupées les terres des îles de la Magdeleine par les habitants ?
4. Dans quel état y est l'agriculture, le commerce, les pêcheries et autres produits, soit mines, minéraux ou autrement, et quels seraient les moyens d'y faire des améliorations si elles y sont nécessaires ?
5. Ces îles sont-elles utiles à la province en général sous le rapport commercial ou autrement ?
6. Quel serait le mode le plus avantageux et le moins dispendieux d'établir une ligne postale dans cette partie de la province ?
7. Veuillez dire au comité tout ce que vous connaissez au sujet de ces îles, donner toutes les informations et faire toutes les suggestions que vous croyez utiles et nécessaires d'après les connaissances et l'étude pratique que vous avez des îles de la Magdeleine.

J. P. LEPROHON,
*Greffier de comité.*

---

*Réponses de Jean Langevin, écuyer, aux questions précédentes.*

1. Clerc correspondant pour le Bas-Canada.
2. Je connais très peu de chose sur ces îles, n'y étant allé qu'une seule fois, et ce vers l'année 1809.
3. Ceux qui ont pris des titres du propriétaire lui payent, je crois, une rente annuelle en morue, d'un ou deux quintaux. Il y en a encore, à ce que je crois, qui n'ont pas pris de titres, pour cause du taux élevé de la rente.

4. Je n'ai pas de renseignements positifs sur ces différents sujets, mais il est de notoriété publique que les habitants de ces îles sont fréquemment molestés, et même pillés par les pêcheurs étrangers et autres personnes, ce qui joint au taux élevé de la rente, paralise leur industrie, et en détermine plusieurs de temps en temps à aller se fixer ailleurs. Je suggèrerais d'y stationner un petit bâtiment armé, bien monté et équipé, durant la saison de la navigation, afin de donner aux habitants de ces îles la protection nécessaire dans leurs personnes et leurs biens, et fournir à l'officier de douane un moyen d'y percevoir régulièrement le revenu provincial, et aux juges, magistrats et officiers de milice, les moyens d'y faire respecter les lois en général.

5. Ces îles, vu leur heureuse position au milieu du golfe St. Laurent, les bons hâvres qui s'y trouvent, les minéraux qu'elles contiennent, l'abondance du poisson dans les eaux qui baignent leurs rives, sont susceptibles de très grands dévelopements, sous le point de vue industriel et commercial, et de devenir une précieuse dépendance de cette province.

6. Ce serait, je crois, par la voie de l'île du Prince-Edouard.

7. Je n'ai rien de plus à dire ou à suggèrer, si ce n'est ce qui suit. Le gouvernement devrait essayer de recouvrer la propriété de ces îles, moyennant une indemnité en argent, ou un octroi de terres publiques, en faveur du propriétaire actuel, dans quelqu'autre endroit de la province. Ensuite donner des permis d'occupation à certaines conditions, (mais sans rente aucune,) aux occupants actuels, et à toutes autres personnes qui voudraient s'y établir. Le droit aux permis, qui ne serait point transférable, se perdrait après une absence d'un certain temps, aucun permis ne serait accordé pour au-delà d'une certaine étendue de terre en front, et d'une certaine superficie.

La réserve du clergé, qui a été faite sur ces îles, devrait être octroyée d'après ce plan ; et d'autres terres être accordées au clergé en échange. Je suis porté à croire que par l'adoption de ce plan, les produits de ces îles prendraient bientôt un tel accroissement, et le produit de la douane de l'endroit, et une telle augmentation, que les dépenses encourues, pour sa mise à effet, se trouveraient amplement quoique indirectement couvertes.

(Signé,) JEAN LANGEVIN.

Bureau des terres de la couronne,
Québec, 24 septembre, 1852.

---

*Réponses de P. L. Morin, écuyer, aux même questions.*

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.
QUÉBEC, 5 *octobre*, 1852.

1. Je suis arpenteur juré et employé au bureau des terres, comme dessinateur.

2. Je ne sais sous quelle tenure sont les terres des îles de la Magdeleine.

3. Je ne sais, non plus, dans quel état y sont l'agriculture, le commerce, les pêcheries.

4. Je pense que des améliorations seraient nécessaires dans ces îles, parceque, dit-on, les habitants de cette contrée ne sont pas très à leur aise.

5. Par rapport à leur position géographique, etc. Je crois certainement, que ces îles sont très importantes à la province du Bas-Canada.

(Signé,) P. L. MORIN,
Principal dessinateur du bureau de l'arpenteur général,
Bureau des terres de la couronne.

(*Traduction.*)

QUÉBEC, 27 *octobre* 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le comité spécial, composé de MM. Fournier, (*président*,) Prince et Christie (*de Gaspé*), et des honorables MM. Cameron et La Terrière, nommé par l'assemblée législative, pour s'enquérir de l'état actuel des îles de la Magdeleine, avec instruction de faire la même enquête et prendre les mêmes moyens de s'informer de la partie ouest de cette province au-dessus du lac Huron, désire avoir les informations et suggestions que vous pouvez lui donner en réponse aux questions suivantes :—

1. Quel serait le moyen de faire prospérer le commerce et l'agriculture au-dessus du lac Huron, soit à partir d'en bas ou d'au-dessus du Sault St. Marie jusqu'aux limites ouest, non seulement le long du lac Supérieur, mais aussi dans l'intérieur des terres, jusqu'aux limites les plus éloignées de la province ?

2. Y-a-t-il quelque partie de cette contrée qui soit propre à être établie par des émigrés, et s'il y en a, quelle partie ?

3. De quelle importance sont les pêches du lac Supérieur dans le moment actuel ?

Voulez-vous avoir la bonté de lui adresser des réponses à ces questions, aussi bien que toutes suggestions ou renseignements que vous voudrez communiquer, qui tendraient à la prospérité de cette partie du pays.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. P. LEPROHON,
Greffier de comité.

---

(*Traduction.*)

SAULT STE. MARIE, 21 *janvier* 1853.

MONSIEUR,—En ajouté à ma réponse du 9 du courant à votre lettre du 22 septembre, j'ai l'honneur de donner l'information et les suggestions suivantes au comité spécial, nommé pour s'enquérir de l'état du pays dans le voisinage du Sault Ste. Marie.

Je prends la liberté de vous adresser ci-inclus un état du commerce qui se fait sur les lacs Huron et Supérieur, du côté américain, pour l'année 1851 : je n'ai pû me procurer celui de 1852, mais j'ai bonne raison de croire que le montant des affaires excède celui de 1851 ; il est resté aux mines une grande quantité de cuivre par le manque de moyen de le transporter ; cet hiver on a transporté par le portage un autre vaisseau à hélice (propeller ;) quand aux pêcheries du lac Supérieur, je me suis convaincu par la meilleure autorité qu'on pourrait y faire tous les ans, sur le côté nord de ce lac, 30,000 quarts de poisson. Les personnes qui ont des capitaux ne peuvent s'engager à exploiter les pêcheries sur une grande échelle à cause de la difficulté du transport du lac Supérieur au marché. Les américains ruinent quelqu'unes de nos meilleurs places de pêche sur le lac Huron, tandis qu'on prohibe rigoureusement aux sujets britanniques de pêcher dans les eaux américaines.

Je suggérerais respectueusement d'arpenter le terrain sur la rivière Ste. Marie, entre la borne N. O. de la réserve de la rivière du Jardin, et le bout S. E., de l'arpentage de M. Vidal, et que les lots du front fussent de 50 acres, de 4 chaines de front ; et que le prix fut de 4s. l'acre pour les lots du front, de 8s. 6d. pour les lots intérieurs, et de £1 et au-dessus pour les lots de village, argent comptant.

Le bois de construction de toutes sortes devient rare au Sault. On ne peut avoir le bois de chauffage qu'à 2½ à 3 milles. Cette rareté ne provient point de la consommation qui s'en fait dans les établissements, mais bien de la grande quantité du bois de valeur de construction de toute espèce que les habitants transportent tous les ans, aux Etats-Unis, au très grand détriment des terres de la couronne ; comme agent de ce département, je ne puis faire que très peu pour protéger le bois de construction, vu que dans l'état présent des affaires les magistrats ne sont que de vrais zéro.

Je recommanderais très respectueusement au comité l'établissement immédiat des terres au Sault ; quelques-uns des habitants possèdent des terres depuis 40 ans, qui auraient pu être mises en culture dans très peu de temps, et sur 50 terres vendues 5 seulement sont cultivées. Les individus seraient contents d'avoir des titres à 4s. l'acre, valeur établie par un ordre en conseil il y a quelques années.

Une prison serait de première nécessité au Sault ; et depuis que j'y réside, (depuis 10 ans,) tout espèce de crime, depuis le vol jusqu'au meurtre, y a été commis avec impunité.

Quant à ce qui a rapport aux besoins et aux resources de cette partie de la province, je référerais le comité aux honorables MM. W. B. Robinson et J. Ross.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

JOS. WILSON.

J. P. Leprohon, écuyer,
greffier de comité,
assemblée législative,
Québec.

---

Rapport des marchandises, provisions, etc., transportées par le portage du Sault Ste. Marie, Mich., E. U., au lac Supérieur, et la quantité de cuivre qui a été transporté du lac Supérieur, pendant l'été de 1851.

| Baril de mesure. | Bétail et chevaux. | Foin. | Briques. | Bois de construction. | Bardeaux. | Acier et fonte de fer. | Cuivre. | Poisson. | Minerai de fer. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Tons. | M. | M. | M. | Lbs. | Ton. | Quarts. | Ton. |
| 52347 | 370 | 322 | 76 | 418 | 183 | 370,000 | $1585\frac{1338}{1000}$ | 3590 | 383 |

---

(*Traduction.*)

Sault Ste. Marie, 9 *novembre* 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre datée du 22 ult, (reçue hier), demandant de la part d'un comité de la chambre, certaines informations sur la partie ouest de la province au-dessus du lac Huron, etc., j'ai l'honneur de soumettre au comité les réponses suivantes à ces questions, savoir :

1. Ce serait la passation par le parlement d'un acte pour l'administration de la justice, n'ayant pour nous à présent aucune sûreté pour la vie et la pro-

priété ; l'établissement immédiat des terres au sault Ste. Marie, en offrant en vente à des prix modérés les terres inoccupées dans le voisinage du Sault. L'arpentage des terres qui bordent les lacs Huron et Supérieur et les vendre ; que les concessions de mines n'excèdassent point 200 acres ; que les terres à mines et les autres terres fussent obtenues de l'agent au Sault ; de réunir les lacs Huron et Supérieur par un canal pour les vaisseaux.

2. Les terres que l'on peut établir sont les îles St. Joseph et un terrein considérable dans le voisinage du Sault ; il y a aussi sur les rivages du lac Supérieur de petits morceaux de terre que l'on peut exploiter pour la culture, mais le climat et les saisons y sont très incertains ; l'intérieur vers la hauteur des terres est rocheux et stérile.

3. Les pêcheries du lac Supérieur sont d'une importance très grande et très étendues ; mais dans le moment ce sont les américains principalement qui les exploitent ainsi que celles du lac Huron, la protection du gouvernement serait requise pour en empêcher la destruction. Il y a sans aucun doute sur les bords du lac Supérieur de vastes et riches mines de cuivre et d'argent ; mais le présent système de vendre des locations est une barrière au développement de ce pays ; j'aurais pu disposer d'un nombre de locations si leur grandeur eut été réduite à 150 ou 200 acres. Je suggèrerais aussi respectueusement au comité (comme un moyen d'améliorer cette partie de la province) d'établir cent pensionnaires avec leur famille au Sault et à l'île St. Joseph ; les terres y sont bonnes et on peut cultiver toute espèce de produits agricoles pour le marché. La présence de ces pensionnaires serait très utile pour maintenir la loi et l'ordre, qui n'y ont jamais regné.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOS. WILSON.

P. S.—J'attirerais aussi respectueusement l'attention du comité sur la grande destruction du bois de construction dans ce voisinage ; tous les hivers il en est transporté du côté des Etats-Unis une grande et précieuse quantité. Je solliciterais respectueusement qu'il fut pris immédiatement quelques moyens de préserver de leur ruine totale les bois de construction sur les terres de la couronne.

---

(*Traduction.*)

St. Joseph, 15 *novembre* 1852.

Monsieur,—Je me hâte de répondre à votre lettre du 22 septembre, (reçue seulement par la malle d'hier) sur les questions qui sont proposées par le comité de l'assemblée législative.

Les seuls endroits où il y a des terres cultivables sur la côte nord du lac Supérieur sont Michipicoton, Bic et Fort-William, où il se trouve une étroite lisière sur les bords des rivières, peut-être que le tout peut former une étendue de 1500 acres qui se trouve déjà en la possession de la compagnie de la Baie d'Hudson. On peut en dire autant de la côte nord du lac Huron ; il n'y a que de simples lisières sur les rivières, qui s'avançent peu dans le pays et servent de jardins aux pêcheurs. Au contraire, une bonne moitié des îles Manitoulin et St. Joseph est de bonne terre cultivable. Le blé d'automne et de printemps, l'orge, l'avoine, les navets, le mil, les patates, le trèfle viennent peut-être mieux qu'en aucune autre partie du Canada. Depuis plusieurs années j'ai cultivé en plein air, de graines produites par mes propres soins, des melons, des concombres, des piments et des tomates ; il n'y a pas eu un seul cas de fièvre

ou de maladie de patates ici. Il m'est impossible de calculer l'immense quantité de truites saumonées, de poissons blancs que les eaux du lac Supérieur et du lac Huron produisent; ils peuvent en fournir plusieurs milliers de quarts; il n'y a point d'endroit cultivable pour établir les émigrants, excepté dans les îles ci-dessus mentionnées. Je ne puis parler trop avantageusement des pêcheries.

Je suis incapable d'apprécier la valeur des mines, mais elles doivent être une source de profit pour le pays, quelles qu'elles soient pour les actionnaires.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. K. RAINS.

---

(*Traduction.*)

PARK FARM, près SANDWICH, C. O.
24 *janvier* 1852.

MONSIEUR,—Eu égard à votre lettre du 8 novembre dernier, à moi adressée comme membre du comité de M. Fournier, j'ai l'honneur de répondre comme suit:

Le premier point à examiner est si la contrée située au-dessus du Sault Ste. Marie est susceptible de fournir à un commerce prospère, si ses avantages naturels sont tels que des travaux publics ou des dispositions législatives pourront y faire naître ou développer un trafic rémunératif? Je suis porté à donner une réponse favorable, mais je crois qu'il est absolument nécessaire que toutes les considérations relatives à l'établissement d'un pareil commerce sur la Lac Supérieur aient trait à la vaste région qui est maintenant ouverte aux établissements sur la rive méridionale, où le succès de l'exploitation des mines amène une nombreuse population en partie agricole, et où une vaste étendue d'excellentes terres, en arrière de la lisière élevée et aride qui recèle l'argent et le cuivre natif, donne les moyens de faire croître plusieurs des objets nécessaires pour des milliers d'habitants qui augmentent sans cesse.

Deux bâteaux à vapeurs, trois bâtiments à hélice et plusieurs bâtiments à voiles, suffisent à peine maintenant pour le transport régulier des approvisionnements et du cuivre, et quoiqu'il ne soit peut-être pas possible d'indiquer dans quelle proportion l'accroissement aura lieu, cependant le trafic augmentera constamment. Les spéculations vagues et visionnaires ont fait place à des entreprises rationnelles; les compagnies de cuivre qui fonctionnent, ont remplacé les compagnies de cuivre *sur papier*, dont les affaires consistent *en actions;* et il n'est pas probable qu'un engouement insensé, et une dépression aussi ruineuse aient encore lieu.

Or, il est impossible de croire que les richesses minérales illimitées, que des recherches continues semblent n'établir que sur une base plus ferme, se trouvent seulement sur la rive méridionale du Lac Supérieur; et le commerce florissant qui s'y fait actuellement peut fournir une base assez correcte pour le calcul de celui qui pourrait bientôt, par les mêmes causes, se développer sur notre propre territoire. (*Voir l'appendice, page* 46.) Le professeur Agassiz, (assez bonne autorité en pareilles matières,) considère toute cette région comme extrêment riche, mais comme exigeant une exploration très attentive et scientifique. Il dit que trois années (avec les moyens qu'il avait à sa disposition) suffiraient à à peine pour en faire un examen complet et satisfaisant; et il semble par conséquent qu'il serait nécessaire d'adopter quelque méthode pour établir d'une manière indubitable la valeur spéculative de ces terres, afin d'obtenir le placement d'un certain montant de capitaux et les établissements qui s'en suivraient.

L'argent abonde en Angleterre entre les mains des maisons du Cornwall, qui n'attendent que quelque chose de positif pour les avanturer largement dans l'entreprise ; et j'ai appris de bonne autorité qu'un de leurs hommes pratiques les plus expérimentés, explorera l'été prochain ces côtes avec le plus grand soin.

Mais en même temps que le sein de la terre offre ses trésors variés aux mineurs avantureux, il est à regretter que sa surface, dans toute l'étendue de la côte, ne présente pas à une population agricole un lieu où elle puisse se fixer. Des rochers élevés et arides, couverts à peine de quelques sapins ou peupliers, ou de lichens grisatres, qui servent souvent d'aliment aux misérables indigènes, s'élèvent à pic du bord des eaux d'un vert foncé et s'étendent au loin dans l'intérieur. Çà et là, seulement, sur les bords d'un ruisseau ou d'un cours d'eau plus considérable, quelques lisières étroites de terrain d'alluvion fournissent aux habitants un sol assez profond pour cultiver quelques patates et un peu de blé-d'inde ; C'est la même chose sur le Lac Huron, et quoique les rochers n'y soient ni si élevés ni si abruptes, tout ce qui s'y consomme sur une étendue de plus de sept cents milles de côte, doit être apporté de lieux éloignés.

Cependant la nature n'a pas laissé le futur habitant de ces régions stériles sans un équivalent qu'il puisse offrir en échange pour plusieurs des articles dont il aura besoin. Les eaux limpides du lac sont un champ où il pourra moissonner, et c'est de leur sein qu'il retirera sa récolte annuelle. Le poisson blanc, la truite, et le brochet de la plus belle espèce, abondent le long de la côte, et quoiqu'ils ne soient pas maintenant une source de profit ou de revenu, ils pourraient le devenir. Les pêcheries du Lac Huron sont aussi étendues et non moins productives ; et il ne faudrait que des capitaux et de l'expérience pour établir dans le Canada une branche d'exploitation qui a été depuis longtemps lucrative dans le Michigan. On pourrait fournir chaque année à l'exportation, plusieurs cent mille barils de poisson. La truite des eaux limpides et froides est peu inférieure au saumon ; et je ne vois aucune raison qui nous empêcherait de porter sur d'autres rivages les produits de nos lacs et de prendre part à un commerce dont nos sœurs colonies ont eu jusqu'ici le monopole.

Le lac avec son poisson, la terre avec ses mines, pourraient facilement maintenir une population vigoureuse, qui nous acheterait une grande partie du surplus de nos produits, en même temps que nos batiments trouveraient un emploi constant et profitable dans une carrière nouvelle et plus septentrionale.

1. Un examen des côtes qui mettrait le gouvernement en possession de renseignements exacts sur les richesses minérales de la rive septentrionale aurait pour résultat la vente rapide, et ce qui est plus important, le prompt établissement des terres en question, surtout si nous formons notre opinion d'après les faits qui se passent dans le Michigan, immédiatement vis-à-vis.

2. La mise en exploitation des pêcheries très étendues des deux lacs, en les tenant à bas prix, en offrant des primes d'encouragement proportionnées aux risques de ceux qui sont disposés à s'aventurer dans une spéculation incertaine (et je la crois en vérité incertaine seulement parce qu'elle est nouvelle,) avancerait à un grand dégré la prospérité de cette partie du Canada, et ferait établir avec ses parties Est des relations commerciales très profitables pour tous ceux qui y en prendraient part.

En creusant un canal autour du Sault Ste. Marie *immédiatement*, nous nous assurerions le commerce de transport des Américains par nos cananx jusqu'à l'Atlantique, nous offririons à ceux qui seraient disposés à entreprendre l'exploitation de l'une ou de l'autre des branches susdite de plus grandes facilités, et par conséquent un nouvel encouragement à le faire, et nous réaliserions probablement l'objet auquel cette enquête se rapporte. Il est impossible, à mon avis, d'attacher trop d'importance à ce canal ; et il n'y a que le conflit des intérêts d'un petit nombre de personnes (fort heureusement pour nous jusque là) qui ait

empêché de faire ce canal si utile pour le grand nombre. Il faut transporter chaque tonneau de marchandises ou de cuivre sur un chemin de fer grossièrement construit d'environ un mille de longueur, à des frais énormes pour le public, mais au grand profit des propriétaires qui s'opposent énergiquement à l'amélioration projetée ! Les passagers sont souvent retenus pendant plusieurs jours en attendant des bâtiments, et les aubergistes voient d'un œil jaloux un canal qui les priverait de leur riche moisson, en faisant passer les voyageurs à leurs portes sans s'y arrêter. Les propriétaires des terrains craignent une dépréciation dans la valeur de leur propriété, si le Sault cessait d'être (comme cela arriverait nécessairement) le dépôt pour les transbordements, et ces causes ont empêché jusqu'ici la construction d'un ouvrage pour lequel le gouvernement fédéral à accordé 750,000 acres de terre. Néanmoins, il est impossible de supposer qu'on souffre longtemps que le bien général soit sacrifié à des considérations locales aussi égoïstes, et si nous ne saisissons pas le moment, nous perdrons à la fois, suivant moi, l'honneur et le profit, car ils iraient certainement de pair dans une entreprise qui complèterait notre voie de communication par eau entre le lac Supérieur et la mer. Une partie considérable du commerce du Minisota et de sa population rapidement croissante passerait bientôt, je le présume, par cette route naturelle, et avec nos pêches et nos mines en perspective, nous ne devons certainement pas hésiter à dépenser une somme de laquelle même aujourd'hui nous retirerions un bon profit. Mon opinion sur ce point est le résultat de renseignements obtenus de personnes véridiques et désintéressées et de mes propres réflexions.

Je ne sache pas que je puisse donner d'autres renseignemens sur les régions situées à l'ouest du Sault Ste. Marie, mais ce dont je suis bien certain c'est que l'intérieur est aussi mauvais que la côte, et aussi impropre aux établissemens sous le point de vue agricole ; mais la compagnie de la Baie d'Hudson pourrait fournir une description exacte de " l'établissement de la Rivière Rouge," et des difficultés à rencontrer entre " la Rivière Pigeon et la mer Pacifique."

Encore un mot sur les pêches. Du moment où la glace part à l'embouchure des innombrables cours d'eau qui se déchargent dans le Lac Huron, le brochet commence à déposer son frai et se laisse prendre facilement au filet ou au dard ; la quantité de ce poisson est presque incroyable, et il est très estimé chez les américains, même plus que la truite, leur prix étant presque le même. Ensuite, dans les eaux plus profondes on trouve constamment en abondance le poisson blanc et la truite saumonée qu'on prend par les ouies dans des filets durant l'été, jusqu'à ce que commence dans l'automne la pêche régulière (vers le milieu de septembre) et ce beau poisson est pris littéralement par bancs par les quelques français et métis qui consacrent leur tems à cette occupation. Il y a plusieurs endroits qui sont maintenant bien connus comme étant d'excellentes pêcheries ; mais je n'ai aucun doute que toute la côte et les îles du large abondent également en poisson. Les places les plus fréquentées aujourd'hui sont l'Ile au Sable, Shéawénega, les Isles-aux-Têtes, Méganetawang, Pointe Grondine, Shibaônàning, le Grand Chenail, avec le Petit Chenail formé par l'île Cockburn, l'île aux Canards, le sud de Manitoulin, la Grande Batture (ainsi que l'appellent les canadiens) près de Mississagua, et la Pointe Thessalon.

Les canadiens français établis du côté américain du Sault Ste. Marie, les métis au service des marchands américains, avec leurs quarts et leur sel, ont pour habitude de fréquenter ces parages, et dans une occasion, à la connaissance de ceux de qui je tiens ces renseignemens, une goëlette avec un équipage de pêcheurs a passé l'été à l'île aux Canards. Ces empiétations exaspèrent naturellement les sauvages et nos propres habitans, et il serait à propos de prendre quelque mesure pour les protéger. De semblables empiétations ont lieu tous les ans sur notre côte ; à la Pointe Pelée dans mon comté (Essex) par example, où des citoyens des Etats-Unis occupent nos places de pêche avec une douzaine de

seines, et apportent leur sel et leurs quarts *en franchise de droits*, et s'en retournent sans rien payer (*scot free*) avec le poisson pris dans nos eaux. Mais le gouvernement devrait mettre fin à ces empiétations en louant ou en accordant des permis d'occupation à volonté à nos propres concitoyens.

Il y a une autre matière à laquelle je prends la liberté de faire allusion, que le *public* considère, et que je considère aussi, comme étant de la plus grande importance pour la prospérité et le bon gouvernement de notre pays, et sur laquelle je désire avoir l'honneur de faire rapport au comité. Il est a peine concevable qu'au milieu de toute la population, des affaires, et des avantages à venir que j'ai essayé de décrire, il n'y ait pas dans ces régions du nord (et sur le territoire britannique encore) une *seule cour de justice* pour le procès des criminels, ou la réparation des torts ou le recouvrement des dettes ! A ma connaissance, il y a quelques années seulement, l'assassin (c'était un étranger) d'un de nos concitoyens, sur nos propres rivages sur le lac Supérieur, trouva le moyen de s'évader, faute d'un magistrat pour décerner le mandat d'arrestation, et d'un constable pour l'arrêter ! En un mot, il n'existe en pratique aucune loi dans cette vaste et intéressante contrée à laquelle mon rapport a trait ; et il est de fait que pour le recouvrement même de petites dettes, les plaignans sont obligés d'aller à la ville de Barrie (à 300 milles) pour obtenir justice ! et cela dans une des plus belles colonies de l'Angleterre, à trois semaines de distance de ses ports. Certainement, un pareil état de choses prouve (et il est susceptible de preuve) qu'un tribunal devrait être établi sans délai dans cette région éloignée quoique riche et magnifique.

Le Sault St. Marie, étant un lieu de rendez-vous général qui doit devenir un grand foyer d'attraction, sinon le domicile de tous les mineurs et autres habitans des bords des lacs Huron et Michigan, pendant plusieurs années encore, il est évident, et il n'y a aucun doute, qu'en justice pour les sujets de sa majesté et la population qui y est fixée, une cour de record (que ce soit cour du banc de la reine, cour des plaids communs, ou cour de *recorder*, cour de comté ou cour de division, ou toutes ces cours réunies,) présidée par un avocat d'une capacité reconnue dans la pratique et la profession de la loi et équité, devrait y être établi sans délai ; et un grand nombre, un très grand nombre de plaintes m'ont été adressées par nos propres concitoyens et par des citoyens des Etats-Unis, sur ce qu'il n'y existait pas de tribunal constitué, pour la protection des personnes et des propriétés, la punition des délits, le redressement des griefs et le recouvrement des dettes ; la cour la plus rapprochée est éloignée de plusieurs centaines de milles, et cet éloignement équivaut *ni plus ni moins à un déni absolu de justice sur le sol Britannique à des sujets Britanniques, aussi bien qu'à des étrangers amis !* Avant de terminer, je dois déclarer au comité que je suis principalement redevable pour la substance du rapport qui précède à J W. Keating, écuyer, de Chatham, Kent, gentilhomme anglais notable de l'endroit, et d'une éducation accomplie ; il parle *couramment les langues sauvages*, aussi bien que le français et l'allemand, et quoiqu'il n'ait été que depuis peu d'années attaché au département sauvage dans le Haut-Canada, il est bien connu du gouvernement provincial, et est aussi très populaire parmi les sauvages depuis le lac Supérieur jusqu'a Amherstburg, et est très estimé ; et je suis heureux de pouvoir dire au comité que les opinions et les renseignements que M. Keating à eu l'obligeance de me donner sur ces matières importantes et intéressantes m'ont éte pleinement confirmés par plusieurs américains et autres personnes à qui je les ai soumis, et qui m'ont exprimé qu'ils étaient trop heureux de me fournir tous les renseignement sur ces sujets.

Vous aurez la bonté de mettre cet écrit sous les yeux du comité.

Je suis, monsieur,

Sincèrement votre, etc.,

A M. Leprohon, JOHN PRINCE, M. P. P.

Greffier de comité, Chambre d'assemblée, Québec.

## APPENDICE.

Je prends la liberté d'ajouter quelques unes des données statistiques sur la côte sud du lac Supérieur que j'ai obtenues des sources les plus dignes de foi dans le Michigan.

Le montant exact du frêt, *montant et descendant*, ne peut être constaté au Détroit, parce que de grandes quantités de marchandises sont aussi expédiées de Cleveland et Buffalo ; mais on peut en faire une estimation d'après le fait qu'en 1851, le montant des importations pour la côte sud du lac Supérieur a été de $100,000 piastres, tandis que la valeur des exportations s'est élevé à $700,000,—2500 tonneaux de cuivre seulement ont été exportés, sans parler du fer; et une seule mine a produit cette année là pour $100,000 de cuivre. On ne peut pas évaluer à moins de 6 pour cent par année, la proportion dans la quelle le trafic augmentera, et un grand bateau à vapeur de M. Ward sera ajouté dès le commencement du printemps au nombre des batiments qui naviguent sur le lac Supérieur.

Il y a ou il y avait en opération au premier de janvier 1852, lorsque le dernier rapport a été fait, 22 compagnies des mines, employant un capital de $426,894, dont les opérations sont rapportées au bureau de l'auditeur général. Il y a aussi 17 autres compagnies qui n'ont pas fait de rapport jusqu'ici, mais qui sont en activité. L'état a retiré (en taxes) des compagnies qui ont fait rapport (22) un revenu de $426,894! en 1851.

JOHN PRINCE.

---

(*Traduction.*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
CHAMBRE DE COMITÉ, No. 4, 9 *mars* 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le comité auquel ont été référées les résolutions relatives aux îles de la Magdeleine et au lac Supérieur, vous sera obligé, si vous voulez bien lui transmettre une copie du plan du lac Supérieur et des îles qu'il renferme, entre le lac George et les limites supposées de la province au nord et à l'ouest, indiquant les différentes concessions de terres faites, soit pour les établissements, soit pour l'exploitation des mines, et les terres appartenant aux sauvages ou à la couronne dans cette direction ; aussi une copie du plan des îles de la Magdeleine, avec une copie ou les extraits que vous jugerez convenable de transmettre des rapports de Joseph Bouchette et C. F. Fournier, écuyers, arpenteurs, au sujet de ces îles. Il désire recevoir les documents ci-dessus aussi promptement que possible, parce qu'il a l'intention de présenter son rapport dès qu'il les aura reçus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

J. P. LEPROHON,
Greffier de comité.

A l'hon. John Rolph,
Commissaire des terres de la couronne,
etc., etc., etc.

---

(*Traduction,*)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
QUÉBEC, 16 *mars* 1853.

MONSIEUR,—Conformément au désir exprimé dans votre lettre reçue le 9 du courant au nom du comité auquel ont été référées les résolutions relatives aux îles de la Magdeleine, et au lac Supérieur, j'ai l'honneur de vous transmettre avec

la présente pour le comité, copie de la carte des îles de la Magdeleine, des extraits du rapport de M. Bouchette daté d'avril 1849, contenant la description de la position géographique et des ressources naturelles et commerciales de ces îles; aussi, copie du rapport de C. F. Fournier, écuyer, sur son arpentage récent de l'île Royale, une des îsles réservées pour le support de l'église protestante, suivant l'acte impérial 31 Geo. III, chap. 31.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN ROLPH,
Commissaire des terres de la couronne.

J. P. Leprohon, écuyer,
Greffier de comité, etc., etc.

---

(*Traduction.*)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
QUÉBEC, 12 *mars* 1853.

MONSIEUR,—En conformité de la demande que vous me faites dans votre lettre d' " un plan du lac Supérieur et des îles qu'il renferme, entre le lac " George et les limites supposées de la province au nord et à l'ouest, indiquant " les concessions de terres faites soit pour les établissements soit pour l'exploi- " tation des mines, et les terres appartenant aux sauvages ou à la couronne " dans cette direction," pour l'usage du comité de l'honorable assemblée législative, je vous transmets une copie de la carte du lac par le capitaine Bayfield, sur laquelle les locations de mines qui ont été arpentées sont marquées d'une bordure jaune. Il n'a pas été concédé de terres pour l'établissement sur les rives du lac Supérieur une esquisse du lac sur une échelle réduite est aussi jointe à cette lettre; elle indique les limites nord et ouest supposées de la province dans cette direction, sur la position exacte desquelles, cependant, ce département n'a pas de données sur lesquelles on puisse compter; les seuls records de relevés dans cette section de la province étant la carte du capitaine Bayfield déjà mentionnée, et les plans et les notes d'arpentage des locations de mines. Ces arpentages étant limités aux côtes ne contiennent aucun renseignement sur l'intérieur.

Tout le territoire situé entre les rivages nord des lacs Huron et Supérieur, et la hauteur des terres qui sépare le territoire compris dans la charte de la compagnie de la baie d'Hudson du Canada, et les îles situées dans ces lacs, dans ces lacs, dans les limites des possessions Britanniques (contenant environ 80,000 milles carrés) ont été abandonnées à la couronne par les sauvages en 1850, sauf certaines réserves. Voir l'appendice U des journaux de l'assemblée législative de 1851, pour le traité et un tableau des locations de mines.

Il appert par le rapport du géologiste provincial, W. E. Logan, écuyer, formant l'appendice C des journaux de l'assemblée législative de 1847, que les rives canadiennes du lac Supérieur, sont généralemont escarpées et rocheuses, n'offrant que peu de terrains propres à l'agriculture, le bois étant aussi inférieur en général sous le rapport des espèces et de la qualité. Les seuls terrains propres à la culture sont situés dans l'île de Méchipicotin, dans quelques vallées, et à l'embouchure de quelques unes des rivières principales.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN ROLPH,
Commissaire des terres de la couronne.

J. P. Leprohon, écuyer,
Greffier de comité,
Assemblée législative.

*Extrait du rapport sur les îles de la Magdeleine, dressé et compilé par Jos. Bouchette, écuyer.*

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
QUÉBEC, 24 *mars* 1851.

C'est de l'époque des premières explorations du fleuve et du golfe St. Laurent et des contrées adjacentes que date la découverte par Jacques Cartier, en 1534 et 1535, et par d'autres navigateurs au commencement du 16me siècle, de ce groupe remarquable d'îles situées dans le golfe St. Laurent, désignées collectivement sous le nom d'îles de la Magdeleine.

Ces îles, ainsi que les pays qui entourent le golfe St. Laurent, furent subséquemment mêlés dans les conflits qui survinrent entre la France et l'Angleterre, et furent en différents temps l'objet de traités et de conventions en vertu desquels elles passèrent souvent d'une de ces souverainetés à l'autre, jusqu'à ce qu'enfin elles fussent cédées par la France à l'Angleterre par le traité de paix, avec tous les pays connus sous les noms de Nouvelle-France ou Canada, Nouvelle-Ecosse ou Acadie, île St. Jean, maintenant île du Prince-Edouard et annxées en vertu de la proclamation royale du 7 octobre 1763 au gouvernement de Terreneuve, auquel elles restèrent attachées, jusqu'à ce qu'elles fussent de nouveau séparées de cette province et annexées à la province de Québec, par l'acte impérial 14 George 3, chap. 33, communément appelé "acte de Québec," par lequel cette dernière province fut érigée.

En vertu de l'acte impérial 31 Geo. 3, chap. 3, qui abrogeait certaines parties de la 14me du même règne, et divisait la province de Québec en deux provinces, celles du Haut et du Bas-Canada, les îles de la Magdeleine furent attachées au comté de Gaspé, conformément à la proclamation de sir Alured Clark, en date du 18 novembre 1791, et lors de la division du comté de Gaspé en les comtés de Gaspé et de Bonaventure, en vertu de l'acte provincial 9 Geo. 4, chap. 73, ces îles furent déclarées faire partie du premier de ces comtés auquel elles sont restées annexées sous l'acte d'union déjà cité.

Pour les nations de l'Europe qui ont les premiers découvert le continent de l'Amérique du Nord, ou qui eurent connaissance des importantes pêcheries sur les bancs de Terreneuve ou dans le golfe St. Laurent, les pêchs ont été un objet d'attention spéciale sous les points de vue économique et politique, et ont été un objet du plus grand intérêt en différents temps lorsque l'Angleterre, la France, l'Espagne, et plus récemment les Etats-Unis ont été appelés à entrer en négociations.

Conformément au 13me article du traité d'Utrecht, en 1713 (par lequel traité Terreneuve, à l'exception de l'île du cap Breton et des îles adjacentes dans le golfe St. Laurent, fut laissée en la possession exclusive de l'Angleterre,) la France conserva le droit de pêcher sur les bancs, ainsi que de faire usage pour préparer son poisson des côtes nord et est de Terreneuve ; droit qui fût confirmé à la France par le traité de 1763, (5me article) aussi bien que celui de pêcher dans le golfe St. Laurent, à la distance de trois lieues des côtes tant du continent que des îles appartenant à l'Angleterre.

Dans les négociations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui se terminèrent par le traité de 1783, ces derniers reclamèrent une part des pêcheries des bancs de Terreneuve, et du golfe St. Laurent,* et par le 3 article de ce traité, il fut convenu "que le peuple des Etats-Unis, continuera de jouir tranquillement du droit de pêcher, et prendre toute sorte de poissons sur le grand banc et tous les autres bancs de Terreneuve, aussi bien que dans le golfe de St. Laurent et tous les autres endroits de la mer, où les habitants de l'un et l'autre pays avaient coutume de pêcher ci-devant ; et il est de plus arrêté, que les habitants des Etats-

* *British Dominions in North America,* par le Col. Bouchette. Vol. 2.

Unis auront la permission de prendre du poisson de toute espèce sur telle partie de la côte de Terreneuve, où les pêcheurs anglais ont coutume de pêcher, (mais non pas de les sécher et saler sur cette île,) ainsi que sur les côtes, et dans les baies et criques de toute autre possession de sa majesté britannique en Amérique ; et que les pêcheurs américains auront la permission de sécher et saler du poisson dans toutes les baies, ports et criques de la Nouvelle-Ecosse, des îles de la Magdeleine et de Labrador, tant que ces établissements ne seront point habités, mais dès que tous ou l'un ou l'autre de ces établissements seront habités il ne sera pas licite pour les dits pêcheurs d'y sécher ou saler du poisson, sans une convention préalable pour cet effet avec les habitants propriétaires, ou possesseurs des terres."

Les américains ont en conséquence joui des priviléges accordés par le traité de 1783, et à eux subséquemment confirmés et étendus par la convention du 20 octobre 1818 (avec les limitations et restrictions contenues dans l'article 3e e du traité de 1783 ci-dessus cité,) dans les termes suivants : " Attendu qu'il s'est " élevé des doutes touchant la faculté reclamée par les Etats-Unis pour les habi- " tants d'iceux de prendre, sécher et préparer du poisson sur certaines côtes et " dans certaines baies, hâvres et anses des domaines de sa majesté britannique, " il est arrêté entre les hautes parties contractantes que les habitants des Etats- " Unis auront pour toujours à l'avenir, en commun avec les sujets de sa majesté " britannique, la faculté de pêcher du poisson de toutes sortes sur la partie des " côtes sud de Terreneuve qui s'étend du cap Ray aux îles Rameau, sur les " côtes ouest et nord de Terreneuve, depuis le dit cap Ray jusqu'aux îles de " Quiperon, sur les côtes des îles de la Magdeleine, depuis le mont Joly sur la " côte sud du Labrador, jusqu'au détroit de Belle-Isle et dans cet détroit, et de " là au nord indéfiniment le long de la côte, sans préjudice néanmoins droits " exclusifs de la compagnie de la Baie d'Hudson. Et que les pêcheurs améri- " cains auront également la faculté, pour toujours à l'avenir, de sécher et pré- " parer le poisson dans toutes les baies, hâvres et anses non habitées de la " partie sud de Terreneuve ci-dessus désignée, et de la côte du Labrador ; " mais aussitôt que ces côtes ou toute partie d'icelles deviendront habitées, les " dits pêcheurs ne pourront sécher ou préparer leur poisson dans tel lieu ainsi " habité qu'avec le consentement préalablement obtenu à cette fin des habi- " tants, propriétaires ou possesseurs du terrain. Et les Etats-Unis, renoncent à " toujours par les présentes à tout droit ci-devant possédé ou reclamé par les " habitants d'iceux de prendre, sécher ou préparer le poisson en dedans des " limites ci-dessus mentionnées ; pourvu néanmoins que les pêcheurs américains " pourront entrer dans ces baies ou hâvres pour s'y mettre à l'abri, et pour y " réparer des avaries, acheter du bois et faire de l'eau, et pour nulle autre fin " quelconque. Mais ils seront soumis aux restrictions qui seront nécessaires " pour les empêcher de prendre, sécher ou préparer le poisson en ces lieux, et " d'abuser en quelque manière que ce soit des priviléges qui leur sont par le " présent accordés."

Mais les américains ne se renfermèrent pas dans les droits qui leur avaient été ainsi accordés, car ils approvisionnaient Terreneuve des articles nécessaires à la pêche, et il fut en conséquence jugé expédient de passer l'acte 26 Geo. III, qui prohiba l'importation des grains, farines et bestiaux vivans autrement que par batimens Britanniques à l'exclusion des batimens américains.

Les facilités, plus même, le droit que possédaient ces derniers d'entrer dans nos havres, et de mouiller près de nos côtes, fournissaient des occasions trop fréquentes d'échapper au statut ; ce qui engagea à passer les actes impériaux 3 Geo. 4, chap. 44, et 6 Geo. 4, chap. 114, qui imposèrent certains droits sur les provisions et d'autres articles importés dans Terreneuve ou les îles du golfe St. Laurent, et prescrivirent que les exportations à l'étranger seraient faites exclusivement par vaisseaux britanniques.

Malgré ces dispositions établies dans le but de conserver entre les mains des sujets britanniques le commerce de ces possessions coloniales de la Grande-Bretagne, les lois paraissent encore être violées, * et le dommage qui résulte pour les habitans et la perte que supporte la province dans une de ses principales sources de revenu rendront nécessaire la passation d'actes plus sévères, afin que celle-ci puisse retirer tous les avantages que le commerce provenant des pêches est susceptible de produire, s'il est conduit judicieusement; et surtout si, en combinaison avec cette branche de commerce, les habitans de ces îles s'adonnent avec plus d'attention aux arts de l'agriculture.

Peu de tems après la cession du Canada en vertu du traité de 1763, feu l'honorable major Samuel Holland, ayant été nommé (1764), par sa majesté George III, arpenteur général du district septentrional des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, reçut des lords commissaires des plantations l'ordre de faire un relevé des îles de la Magdeleine et des îles adjacentes situées dans le golfe St. Laurent.

Ce service fut assigné au lieutenant Fréderick Haldimand, par qui il fut accompli avec beaucoup de soin et de talent, ainsi qu'on peut le voir en comparant sa carte (A) ci-jointe avec la carte plus récente du capitaine Bayfield, du département Hydrographique, dont une copie sur une plus grande échelle est aussi annexée à ce rapport.

D'après ce relevé des îles de la Magdeleine, le major Holland en transmit le 2 avril 1798 une description, demandée par une lettre de M. le secrétaire Ryland, du 13 décembre 1797, conformément à l'ordre donné par les ministres de sa majesté au gouverneur de cette province d'octroyer les îles de la Magdeleine au capitaine Isaac Coffin, à titre de récompense pour ses services dans la marine; la concession devant comprendre les îles de l'Entrée, Deadman, Shagg et Brion, et les îles aux Oiseaux; avec stipulation, néanmoins, de la réserve ordinaire pour le maintien d'un clergé protestant dans le Bas-Canada, tel que voulu par le statut impérial, 31 Geo. 3, chap. 31. (4.)

Suivant la description mentionnée ci-dessus la superficie de toutes les îles énumérées plus haut s'élève à environ 60,000 acres; et comme offrant une proportion régulière toute la partie de l'île de la Magdeleine ou " île Coffin" marquée sur le plan officiel A, ci-joint, fut appropriée pour le maintien d'un clergé protestant, comme équivalant en quantité et en qualité au septième de la terre à être concédée conformément aux dispositions du statut en dernier lieu mentionné.

La surface indiquée dans l'appropriation précédente est un peu au-dessous, néanmoins, de la computation faite actuellement des îles de la Magdeleine, basée sur l'arpentage de M. Desbarres en 1778 et les relevés plus récents du lieutenant Collins, datés de 1833, qui font partie de la série des cartes du golfe St. Laurent par le capitaine Bayfield; mais il est à présumer que la superficie des barres de sable étendues et nombreuses qui sont un des traits caractéristiques de la configuration de la principale des îles de la Magdeleine, reliant, comme elles le font, ses différentes élévations pour former la terre ferme de l'île, n'ont pas été calculées dans l'évaluation de la superficie de cette île et des îles adjacentes; on peut ainsi se rendre compte de la différence apparente entre ce rapport et la superficie de 78,000 acres qui leur est donnée aujourd'hui.

L'île de la Magdeleine est la plus grande du groupe, et comprend les divisions naturelles suivantes désignées dans les relevés primitifs aussi bien que dans les relevés plus récents du Golfe St. Laurent comme des îles, et servant à distinguer les différentes parties de l'île, savoir, les îles Amherst, Aux Meules, Alright, Wolfe, Coffin ou Isle Royale, et Grosse île, toutes plus ou moins jointes ensemble, comme une chaine, par des barres de sable étroites décrites avec plus de précision ci-dessous.

* Gesner—Sur les pêches de la Nouvelle Ecosse.

La longueur de l'île, de l'extrémité sud-ouest au cap nord-est, est d'environ 42 milles, sur une largeur qui varie d'un mille et demi à environ quatre milles ; son extrémité sud-ouest sur l'île Amherst étant sous la latitude 47° 13' 10" nord et la longitude 62° 3' ouest de Greenwich, et l'extrémité nord-est sur l'île Coffin sous la latitude 47° 37' 45", et la longitude 62° 4' 5" ouest de Greenwich.

Elle est située relativement à quelques uns des caps principaux du continent ou des îles autour du golfe St. Laurent comme suit, savoir: le cap sud-ouest de l'île Amherst, à environ 52 milles presque directement au nord du cap de l'est, île du Prince-Edward ; du cap St. George, Nouvelle-Ecosse, 100 milles ; de Pictou, une des villes principales de la Nouvelle-Ecosse, 110 milles ; et 133 milles 3° dégrés nord de l'est du phare de la pointe Escuminac, Nouveau-Brunswick ; Sandy Hook (pointe au sable) à l'entrée du havre Amherst est situé directement à l'ouest à 77 milles du phare de l'île St. Paul, à 60 milles au sud-ouest par sud du Cap St. Laurent, île du cap Breton, aujourd'hui partie de la Nouvelle-Ecosse.

La côte ouest de l'île Aux Meules, (*Grindstone Island*) Etang du nord, est située environ sud 53° est, à 133 milles du Mont Joliff, Percé, dans le district de Gaspe ; et à 120 milles presque directement au sud de la pointe est d'Anticosti, et à environ 193 milles du havre de Natchquan, poste de la compagnie de la baie d'Hudson, sur la rive nord du fleuve St. Laurent ; et la pointe nord-est susdite de l'île Coffin est située à environ 96 milles presque directement à l'ouest du cap Ray, Terreneuve, promontoire au nord, vis-à-vis le cap St. Laurent, formant l'entrée du golfe St. Laurent ; et à 170 du mont Joli sur la rive nord du golfe St. Laurent.

L'île de la Magdeleine, vue de l'île Brion, fut d'abord prise pour la terre ferme par Jacques Cartier ; il en donne la description suivante dans sa relation de son premier voyage:

" A quatre lieues de l'île Brion est la terre ferme vers ouest sud-ouest, " laquelle semble être comme une île environnée d'îlettes de sable noir. Là il " y a un beau cap que nous appelâmes le cap Dauphin, par ce que là est le " commencement des bonnes terres."

" Le vingt-septième de juin nous circuîmes ces terres qui regardent vers " ouest-sur-ouest et paraissent de loin comme collines ou montagnes de sablon, " bien que ce soient terres basses et de peu de fond. Nous n'y pûmes aller et " moins y descendre, d'autant que le vent nous était contraire, et ce jour nous " fîmes quinze lieues."

" Le lendemain nous allames le long des dites terres environ dix lieues jusqu'à " un cap de terre rouge qui est roide et coupé comme un roc, dans lequel on " en voit un entre-deux qui est vers le nord, et est un pays fort bas et y a aussi " comme une petite plaine entre la mer et un étang, et de ce cap de terre et " étang, jusqu'à un autre cap qui paraissoit, y a environ quatorze lieues, et la " terre se fait en façon d'un demi cercle tout environnée de sablon comme une " fosse sur laquelle l'on voit des marais et étangs aussi loin que se peut étendre " l'œil. Et avant que d'arriver au cap l'on trouve deux petites îles assez près " de terre. A cinq lieues du second cap il y a une île vers le sud ouest qui est très " haute et pointue laquelle fût nommée " *Alezay*." Le premier cap fut appelé " " de *Saint Pierre*," parce que nous y arrivâmes au jour de fête du dit saint."

Champlain donne à cette île et aux îles adjacentes, au nombre de dix, y compris l'île Brion le nom de " Ramées Brion," sous lequel elles sont identifiées dans la convention de 1818, avec les Etats-Unis.

Charlevoix représente ces îles sur ses cartes, mais il parait n'en pas faire mention autrement qu'en faisant allusion à la concession de ces îles, avec les îles St. Jean, Miscou, etc., faite par le roi de France, en 1719 à monsieur le

comte de St. Pierre.* Cette concession néanmoins, ne se trouve pas énumérée parmi les extraits officiels des concessions faites par le gouvernement français.

En décrivant chacune des divisions subordonnées de l'île de la Magdeleine, désignées comme autant d'îles, sur les cartes anciennes aussi bien que sur les cartes plus récentes du golfe, à cause de l'aspect insulaire que présentent ses parties élevées, au-dessus des barres de sable qui les joignent les unes aux autres je suivrai l'ordre indiqué par la position relative de ces divisions ou îles dans la chaine qu'elles forment du sud-ouest au nord-est, en commençant par conséquent par l'île Amherst, la plus méridionale de la chaine.

### *Ile Amherst.*

Cette île, qui est probablement celle à laquelle Jacques Cartier, en naviguant le long de la côte ouest de l'île de la Magdeleine, donna le nom de "Alezay," est située en moyenne sous la latitude Nord 47°, 14′30″ (havre Amherst), et entre les 61° 50′ et 62° 4′, de longitude ouest est considérée comme la plus importante du groupe à cause de ses plus grandes dimensions, des avantages naturels d'un bon havre et de sa position géographique, et comme contenant une plus grande quantité de terre arable qu'aucune des autres divisions ou îles comprises dans le groupe des îles de la Magdeleine. Sa plus grande longueur, presque est et ouest, est d'environ 11 milles; sa largeur varie de moins d'un mille à environ quatre milles; elle contient sans comprendre le bassin, environ 18,500 acres de terre.

La surface est en général montueuse, surtout dans la partie sud-ouest où la côte présente à la mer des falaises élevées et abruptes. Dans les parties nord et est, à l'exception des Buttes des Demoiselles, le sol est généralement bas, coupé de marais, de frondrières, de petits lacs plats, de sables mouvans, et de vastes lisières sabloneuses, qui forment le principal trait caractéristique de la configuration physique des îles de la Magdeleine.

Les hauteurs de la partie sud-ouest de l'île s'élèvent dans l'intérieur jusqu'à 500 pieds, le sommet principal atteignant cinq cents pieds au-dessus de la mer. Des épinettes, des pins rabougris, mêlés quelquefois avec des bouleaux et des peupliers sont les arbres qui croissent principalement dans les situations favorables.

Le long de la base méridionale sont situées les établissements appelés, "Anse à la Cabane" et "Pointe du Moulin" composés d'une quarantaine d'habitants environ disséminés le long de la côte, d'une maison d'école, d'un moulin à farine, et les établissements de pêche des pêcheurs, qui, pour la plupart, s'occupent en outre à cultiver des morceaux de terre plus ou moins étendus, suivant la qualité du terrain.

Dans la partie nord-est de l'île, près de la baie de Plaisance, sont les buttes appelées Demoiselles, dont le sommet le plus élevé atteint 280 pieds au-dessus de la mer, et qui servent de points de connaissance pour les bâtiments qui entrent dans la baie ou dans le havre Amherst.

La coupe de ces buttes, du côté de la baie est hardie, rocheuse et à pic, tandis que sur leurs déclivités sud et sud-est, vers le havre Amherst et le bassin, la pente est plus douce, et, quoique généralement rocheuse, elle présente de bons paturages pour les montons et le bétail. Sur leur flanc méridional et tout autour du havre, est situé l'établissement appelé "Amherst," du nom du havre, qui porte aussi celui d'"Aubert," que lui donnent ses habitants; il se compose d'environ 50 ou 60 maisons, d'une église catholique, d'un presbytère et d'une maison d'école; les magasins des marchands et les établissements de pêche consistant en hangards, échafauds ou vigneaux comme on les appelle, nécessaires pour tailler, sécher et préparer le poisson pour la vente, sont situés

* Charlevoix.

sur la grève ou rivage du havre, et le long de la barre étroite de sable qui s'étend jusqu'à un rocher plat, appelé dans le relevé Nautique, fait sous le major Holland, "Mount Gridley," du nom du premier colon à l'époque de la cession en 1763.

Sur un lopin de terre d'alluvion à l'extrémité est de ce rocher péninsulaire sont situés les magasins et établissements du capitaine A. Painchaud et d'autres marchands.

Entre le havre Amherst et l'établissement de l'Anse à la Cabane et de la Pointe du Moulin, à la Pointe du Sud mentionnée ci-dessus, il existe un chemin qui traverse l'intérieur de l'île, et suit la côte nord du bassin, le long duquel il y a quelques établisements assez passables, la terre y étant généralement propre à l'agriculture.

Le bassin est de grandes dimensions; dans les premiers temps où l'on se livra à l'exploitation des pêcheries, et même de mémoire d'homme, il formait un bon havre pour les bâtiments, et il existait un bon chenal ou entrée du golfe au bassin qui est maintenant presque fermé par les sables, et est à peine assez profond pour admettre les bateaux, tandis qu'il y a encore deux ou trois brasses d'eau dans le bassin. Il y a plusieurs établissements de pêche et habitations dissiminés autour du bassin, qui font donner à cette localité le nom d' "établissement du bassin."

Les établissements situés sur cette île, dont on évalue la population à 150 familles ou entre 900 et 1000 âmes, constituent la mission du havre Aubert, dont est chargé le Rév. Charles Nectaire Boudreault, missionnaire nommé sous la juridiction ecclésiastique du très Révérend évêque de l'île du Prince Edouard, ainsi qu'il appert par une communication relative à ce sujet du Rév. M. Edmond Langevin, secrétaire de sa grâce l'archevèque de Québec.

[illegible] cultivé dans les différents établissements de l'île Amherst environ 1500 acres de terre, produisant de l'avoine, de l'orge, et un peu de blé; qui peuvent former ensemble 6000 minots de grains, outre les patates et autres plantes comestibles en quantité suffisante pour la consommation des habitants. Les pêcheurs et les marchands de cette île possèdent 14 embarcations, jaugeant en moyenne 10 ou 12 tonneaux chacune, et employant environ cent cinquante ou cent soixante personnes.

Les marais, les fondrières, les alluvions sablonneux coupés de lacs plats ou flaques d'eau constituent le caractère particulier des terres basses dans les parties est et nord-ouest de l'île. De ce dernier genre surtout est la lisière sablonneuse qui conduit à la pointe (*hook*) du havre Amherst, qui forme par ses projections hautes de six pieds, en moyenne, une des extrémités du havre, et présente aussi une chaîne de petites dunes de sable ou *trapp*, qui sont une bonne protection pour le havre.

Une quantité d'herbages grossiers croissent dans ces marais et le long de la grève (plusieurs de ces endroits pourraient être convertis en bonnes prairies artificielles); les habitants les fauchent pour leurs bestiaux.

Les arbres qui croissent dans ces endroits bas sont principalement l'épinette blanche, le sapin, le cèdre, quelques bouleaux et des trembles. Il est remarquable que l'épinette qui croit dans les îles est d'une qualité supérieure et très durable, et est beaucoup employée par les habitants pour construire leurs maisons etc., mais cette île non plus qu'aucune autre du groupe des îles de la Magdeleine ne produit de bois propre pour le commerce ou pour l'usage de la marine de sa majesté; elles produisent aussi en grande quantité des baies, surtout des atocas (qui sont un article d'exportation) et une grande variété de fleurs et de buissons qui viennent à perfection.

Il y a un grand nombre d'excellentes sources dans plusieurs parties de l'île qui ne gèlent jamais en hiver; il existe aussi une source d'eau minérale près de la pointe à la Cabane, dont l'analyse ferait peut-être connaitre les vertus.

La configuration géologique de cette île et de toutes celles qui forment le groupe des îles de la Magdeleine parait être la même, ainsi que le constate l'examen fait par le lieutenant Baddely en 1833, * et d'après la nature de la formation des roches, indique évidemment la présence dans le sol d'ingrédients propres à l'agriculture.

Cet habile et savant géologue, bien connu par ses explorations importantes dans la contrée du Saguenay et d'autres parties du pays, considère que ces îles sont d'origine volcanique.

Dans les sections inférieures le long des côtes la formation se compose de nouveau grès rouge, (*new red sand stone*), d'argile, de gypse, recouvert plus ou moins profondement d'alluvion sablonneux, tandis que la formation rocheuse des hauteurs de l'intérieur est du trapp secondaire. Des ocres de différentes couleurs, principalement l'ocre rouge, et le platre de Paris ou gypse se trouvent en abondance à la base des hauteurs, et composent plusieurs milles des falaises qui bordent le littoral des îles de la Magdeleine.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'île Amherst est jointe à l'île aux Meules, (*Grindstone Island*) par des barres de sable de la même nature que celle de la pointe aux Sables (*Sundy Hook*), variant en largeur de quelques chaînes à un demi mille, et renfermant la lagune appelée le " havre aux Basques ; " la barre de sable du côté Est est coupée par deux ou trois chenaux qui formaient autrefois, dit-on, autant de bonnes entrées conduisant de la baie de Plaisance dans le havre ; ces chenaux sont tous fermés aujourd'hui à la marée basse, à l'exception d'un seul qui est encore ouvert et capable d'admettre les bateaux ou les très petits batiments. La barre de sable du côté ouest, formant la côte ouest de l'île de la Magdeleine est assez continue à l'eau basse pour permettre de communiquer par terre entre les deux îles.

---

### *Ile aux Meules* (*Grindstone Island*).

Cette île, la suivante dans la chaîne des divisions de la Magdeleine déjà mentionnées, et qu'on peut facilement identifier par la teinte rouge de sa formation rocheuse comme étant " le cap de terre rouge," auquel Jacques Cartier donna le nom de " St. Pierre," que les établissements situés sur l'ile conservent encore, est située sous la latitude moyenne de 47° 22, et sous la longitude (étang du nord) 62° ouest de Greenwich.

Sa forme est irrégulière, se rapprochant d'une ovale dont le plus grand axe du sud-ouest au nord-est est d'environ sept milles et demi et le moindre de quatre milles et demi, contenant environ 17,360 acres de terre.

La surface de l'île est inégale et coupée ; les hauteurs s'élèvent du rivage tout autour vers l'intérieur en plusieurs sommets distincts, dont le plus élevée atteint 550 au-dessus du niveau de la mer présentant par endroits la surface du rocher et du grès, avec une légère couche de végétation, composée d'épinettes rabougries et de bouleaux. Le sol de la base de ces hauteurs, particulièrement sur les côtes sud-ouest et nord-est, est à peu près du même genre que celui de la partie de l'île Amherst qui se compose d'argile et d'alluvion. La côte est coupé de petites baies et d'anses, accessibles aux bateaux du golfe du côté sud-ouest, et du havre aux Basques du côté sud, et de la lagune aux Maisons ou Haywood du côté du nord ; le rivage et les grèves sont bien adaptées pour le service des pêches, tandis que vers le nord-ouest et l'est les côtes présentent des falaises à pic et des caps élevés, comme le cap nord-ouest, le cap de l'hôpital et le cap le Trou du côté ouest, et le cap aux Meules (*Cape Grindstone*) et le cap Rouge à l'est, qui rendent les approches de l'île, dans les

* Carte du lieutenant Baddely—Société historique de Québec.

gros temps et les brumes, très difficiles et périlleuses, ainsi que le démontrent trop malheureusement les nombreux naufrages qui ont eu lieu sur cette île.

Il y a quelques bonnes habitations et établissemens de pêche situés dans les parties de l'île en premier lieu mentionnées. Le principal groupe d'habitations est situé autour d'un petit lac ou enfoncement de la côte ouest de l'île, qui lui a probablement valu le nom d'Etang du Nord, qui lui fut donné par les français. Il est petit, mais offre un abri sûr pour les bateaux dans trois ou quatre pieds d'eau à la mer basse, et son entrée parmi les battures de sable est étroite et tortueuse. L'île aux Loups Marins, situé à environ un demi mille au sud-ouest de l'entrée, offre un bon abri à couvert des îles aux petites embarcations durant les forts vents de l'ouest. Ce rocher est aussi appelé île aux Goëlands, à cause du grand nombre de ces oiseaux qui y vient.

L'établissement de St. Pierre de l'Etang du Nord se compose de 70 maisons, d'une chapelle, d'un presbytère, d'une maison d'école, et des hangards, échafauds et vigneaux des établissements de pêche appartenant à A. Painchaud, écuyer, et autres. Le nombre des habitans est évalué à 550 ou 600 âmes; ils cultivent environ 800 acres de terre qui ont produit, l'année dernière, près de 4000 minots de grains consistant pour deux tiers en avoine et pour l'autre tiers en blé et orge, outre les patates et autres légumes en grande abondance. La récolte de patates parait néanmoins avoir manqué l'année dernière, et avoir été de moitié moindre que celle des années ordinaires. Outre les terres cultivées les prairies produisent une quantité de foin et les marais des fourrages qui y viennent en abondance sans culture, plusieurs de ces marais étant susceptibles d'être convertis, au moyen de dessèchements convenables, en prairies et paturages d'une grande richesse.

Les pêcheurs de cet établissement possèdent environ 50 bateaux et deux bâtiments qui emploient à la pêche de deux à trois cents personnes.

L'établissement de St. Pierre de l'Etang du Nord avec l'établissement situé sur la partie nord de l'île aux Meules réunis à l'établissement du havre aux Maisons, forment partie de la mission de Ste. Magdeleine, du havre aux Maisons, sur l'île Alright, qui est dérigée par le Rév. M. Cajetan Miville Déchesne.

L'établissement du nord de l'île aux Meules faisant face au havre aux Maisons ou Haywood, depuis le Cap aux Meules jusqu'à la pointe nord-est du havre intérieur, fait partie de l'établissement appelé havre aux Maisons, et se compose des habitations des pêcheurs disséminés le long des côtes et sur le flanc et à la base des hauteurs et de leurs établissemens de pêche, hangards, échafauds etc., sur la grève. Le sol de cette partie de l'île est propre à la culture sous plusieurs rapports, consistant en terre argileuse, argile, gypse et dépôts d'alluvion plus ou moins fertiles; ce qui a engagé plusieurs pêcheurs à ajouter la culture des terres à leurs travaux de pêche; en même tems que la quantité d'herbages et gros foin que produisent les marais et les prairies fournit d'amples ressources pour élever des bestiaux, chevaux, etc. La conformation géologique de l'île aux Meules est la même que celle de l'île Amherst.

---

### *Ile Alright.*

Au nord-est de l'île aux Meules, du côté opposé du havre aux Maisons, est située l'île Alright, entre les parallelles de 47° 23, 45, et 47° 33, 45 de latitude nord, et entre les 61° 36°, (entrée du havre aux Maisons,) de longitude ouest de Greenwich.

Elle est de forme triangulaire, sa largeur à sa base sud-ouest étant d'environ 4 milles, et diminuant irrégulièrement jusqu'à son extrémité nord-est où elle se termine par une barre de sable; elle contient environ 12360 acres.

La côte est de l'île jusqu'à quelques milles au nord du Cap Alright présente des falaises abruptes et dangereuses d'environ 400 pieds d'élévation. Les hau-

teurs qui atteignent 480 pieds au-dessus de la mer sont souvent rocheuses et arides, revêtues de pins diminutifs et d'épinettes. Le sol le long de la base ou pente sud et sud-ouest des hauteurs et le long de l'entrée du havre est généralement susceptible de culture, et quelques habitans font de petites cultures conjointement avec leurs travaux de pêche.

L'établissement du havre aux Maisons, favorablement situé à l'extremité sud-ouest de l'île Alright, du côté nord du havre et s'étendant autour du rivage sud de l'île, en dedans du havre aux Maisons ou Haywood, contient avec la partie de l'établissement situé sur l'île aux Meules, environ 100 maisons, une chapelle dédiée à Ste. Magdeleine, sous les soins du rév. M. Miville Déchesnes, missionnaire mentionné plus haut, un presbytère et deux maisons d'école. Les établissements des marchands au nombre de deux, composés de leurs magasins, etc., sont placées le long de la grève et sont facilement accessibles aux bateaux et petit batiments ; les vaisseaux peuvent mouiller assez près du rivage, ou l'ancrage est bon.

Ces deux établissement contiennent ensemble 800 ou 900 habitants, et possèdent 25 bâtimens et deux bateaux qui emploient environ 250 personne.

L'île Alright, quoique étant comptée comme une des divisions de l'île de la Magdeleine, devrait plutôt être considérée comme une île distincte, étant séparée à ses extrémités de l'île de la Magdeleine par les chenaux du havre aux Maisons et du havre de la Grande Entrée ; et au nord-ouest de l'île Wolf par la lagune de Haywood ou de la Grande Entrée. Sa conformation géologique est à peuprès la même que celle de l'île Amherst.

---

### *Ile Wolfe.*

Cette île relie l'île aux Meules avec la Grosse Ile et forme une grande partie de la côte nord-ouest de l'île de la Magdeleine, savoir : depuis le Cap de l'Hôpital jusqu'au Cap du Nord, sur la distance d'à peu près 22 milles ; elle contient environ 9120 acres.

Presque à mi-distance entre ces points extrêmes est situé le Cap Wolfe autrement appelé île Wolfe sur la carte de Bayfield, sous la latitude 47° 32′ 10″, nord ; c'est un rocher ou morne à forme hardie et abrupte qui s'élève à la hauteur d'environ 200 pieds au-dessus de la mer, et sert de point de reconnaissance pour les pêcheurs qui font la pêche dans le golfe, ou pour les bâtimens qui viennent vers l'île.

Les barres de sable ou dunes d'alluvion qui relient aussi l'île aux Meules et la Grosse Ile présentent la même configuration physique que celles de la Pointe aux Sables (Sandy Hook,) étant coupées de marais, trous d'eaux et quelques buttes de sable ou de trap, et forment du côté du golfe une côte presque droite, de dix pieds d'élévation en moyenne au-dessus de la mer, sans aucun enfoncement qui puisse offrir le moindre abri, tandis que du côté de la lagune le rivage est coupé d'anses profondes qui réduisent la largeur de la barre de sable à moins d'un quart de mille en quelques endroits ; ces anses forment des marais profonds qui produisent du foin sauvage en grande abondance, qui est souvent fauché par les habitans du havre aux Maisons pour leurs bestiaux ; sur ces dunes de sable croissent des épinettes, des cèdres, des sapins et des peupliers, et une grande variété de baies, surtout des atocas.

---

### *Grosse Ile.*

La grosse île aussi appelée île du nord sur les cartes marines est la plus septentrionale des divisions naturelles des îles de la Magdeleine, ci-énumérées ; elle est située sous la latitude de 47° 38′ nord, et sous la longitude de 61° 34′,

ouest, et contient 3160 acres. Le Cap Nord présente vers la mer des sommets abruptes qui s'élèvent jusqu'à la hauteur de 250 pieds.

Les hauteurs du côté sud de la Grosse Ile, faisant face au havre de la Grande Entrée, atteignent une hauteur de trois cents pieds, et forment aussi des points de reconnaissance remarquables que l'on voit d'une grande distance en mer. On suppose que le Cap du Nord est la terre que Jacques Cartier apperçut la première de l'île Brion, et qu'il prit pour la terre ferme, et à laquelle il donna le nom de Cap Dauphin.

Il y a 8 ou 10 familles anglaises ou irlandaises, établies sur cette île du côté du golfe qui font quelques cultures tout en s'occupant de la pêche.

---

### *Ile Coffin ou Ile Royale.*

A l'est de la Grosse Ile à laquelle elle est jointe par des barres de sable est située l'île Coffin, celle des îles de la Magdeleine qui s'avance le plus vers le nord-est ; elle s'étend au sud-ouest a peu-près sous la forme d'une S, jusqu'à l'entrée du havre de la Grande Entrée ; sa plus grande longueur est d'environ onze milles, et sa largeur varie d'un demi mille à deux milles ; elle contient environ neuf mille huit cents acres.

Cette île est représentée sur la carte de Bayfield comme formant deux îles celle du nord appelée île de l'Est et celle du sud appelée île Coffin ; la première contient des élévations considérables qui présentent dans certaines directions des falaises perpendiculaires qui forment le promontoire appelée Cap du nord-est, lequel atteint la hauteur de deux cent cinquante pieds au-dessus de la mer.

A leur base sont situés des terrains d'alluvion entrecoupés de marais, fondrières, plaines et de nombreux lacs plats, dont le plus grand dit-on, recevait autrefois des vaisseaux venant du golfe par des chenaux qui sont maintenant fermés par le dépôt continue des matières alluviales que les pluies détachent des hauteurs, et par les sables qu'y apporte la vague.

La partie méridionale de l'île appelé île Coffin, à partir du Morne appelé *Old Harvey Head*, jusqu'à la pointe sud-est extrême de l'île à l'entrée du havre de la Grande Entrée, est élevée et aride, et présente des côtes à pic, hérissées de rochers et dangereuses. Les falaises s'élèvent abruptement jusqu'à trois cents pieds tout près du rivage ; à leur base est situé un étang d'un mille de long sur un demi mille de large, capable d'abriter les bateaux de pêche.

La conformation géologique de l'île étant semblable, suivant tous les rapports, à celle des autres divisions des îles de la Magdeleine, et offrant par conséquent les mêmes indices de fertilité dans le sol, et de son adaptation à l'agriculture, il serait très àpropos d'en faire une exploration attentive et scientifique, et d'en examiner la surface et les ressources minérales. Comme elle est réservée pour les usages publics, elle pourrait être utilisée en y formant des établissements, ou comme station destinée à faciliter l'exploitation des pêches dans le golfe St. Laurent.

---

### *Ile d'Entrée.*

Parmi les îles voisines, mais détachées de l'île de la Magdeleine, quoique comprises dans le groupe désigné sous ce nom, il faut d'abord mentionner l'île connue sous le nom d'Ile d'Entrée, située à l'est de l'île Amherst, dont la pointe nord-ouest est à trois milles de la pointe aux Sables, et en ligne directe avec le sommet le plus élevé des Demoiselles, mentionnées plus haut. Elle a à peu-près la forme d'un poligone irrégulier à cinq cotés, elle est située entre les parallelles 47° 16′ 15″ et 47° 17′ 20″ de latitude nord, et son sommet le plus

élevé, (un peu à l'ouest du centre de l'île sous les 61° 34′ 15″ ouest de Greenwich. Sa superficie est d'environ deux milles deux cents acres de terre.

Les côtes nord-est et sud-est de cette île sont formées de caps très hauts, les falaises s'élevant en quelques endroits perpendiculairement jusqu'à une hauteur de quatre cents pieds au-dessus de la mer, et étant visibles en temps clair d'une grande distance en mer ; près de la côte nord-est de l'île est situé un rocher élevé appelé "Shaggy," à cause de la quantité innombrable d'oiseaux qui viennent y placer leur nids.

Du côté ouest de l'île d'entrée, les côtes sont bien moins hautes, et sont accessibles en quelques endroits. La fente du nord offre dans les temps favorables un bon débarcadère pour les bateaux.

A partir du sommet des côtes, le terrain incline en pente graduelle vers la partie ouest de l'île qui est bien adaptée pour la culture et le paturage.

Dix ou douze familles anglaises ou irlandaises en ont pris avantage en occupant la partie arable de l'île qu'ils cultivent avec beaucoup de succès et où ils élèvent en outres des chevaux, du gros bétail et des moutons ; un dixième environ de l'île est cultivé, et produit du blé, de l'avoine, de l'orge, formant ensemble, année moyenne, environ trois mille minots de grain, outre des patates et des légumes en grandes quantités, dont les habitants disposent avec profit et avantage.

Les habitants de l'Ile d'Entrée, dont le nombre s'élève à quatrevingt ou cent, s'occupent principalement d'agriculture, et un peu de la pêche, et sont, à proprement parler, les plus riches et les plus indépendants de cette classe d'habitants des îles de la Magdeleine. Le nouveau grès rouge (New red standstone) et le trapp paraissent former la structure géologique de l'île d'Entrée ; et l'on y trouve du gypse ou platre de Paris, et une grande variété d'ocres de différente couleurs, qui pourraient devenir des articles d'exportation profitables.

---

### *Ile Shagg.*

Presque directement au nord de l'île d'entrée à la distance de quatorze milles, sous la latitude 47° 19′ nord, est située une petite île rocheuse appelée île Shagg, à environ un mille de la côte Est de l'île Alright. Les oiseaux de mer ou goëlands y viennent en grand nombre ; et l'on recueille tous les ans sur les rochers d'immenses quatités d'œufs. Il y a environ une brasse d'eau à la basse marée, entre l'île et la côte ; les petits bâtiments et les barges y trouvent un abri sûr pendant les coups de vent de l'est.

---

### *Ile Deadman.*

Du côté ouest de l'île Amherst, à huit milles dans la direction presque ouest par nord du cap de l'ouest de l'île Amherst, est située l'île Deadman, sous la latitude nord, 40° 16′ 15″ et sous la longitude 62° 15′ ouest. C'est un rocher élevé et escarpé, dont la hauteur est d'environ cent vingt pieds. Il n'est accessible que des côtés de l'est et du sud.

Cette île était autrefois le rendez-vous favori des morses ou vaches marines, d'où les pêcheurs cherchaient à les faire passer sur les échoueries des îles de la Magdeleine, et souvent avec succès.

---

### *Ile Bryon.*

Presque directement au nord, à dix milles du cap du nord-est de l'île Coffin, est située l'île Brion, ainsi appelée par Jacques Cartier, en l'honneur de l'amiral Brion, sous les auspices duquel il s'embarqua pour son premier voyage de découverte en Amérique.

"Ces îles," dit Jacques Cartier, "sont de la meilleure terre que nous eussions "oncques vue, en sorte qu'un champ d'icelles vaut plus que toute la Terre-neuve. "Nous les trouvâmes pleines de grands arbres, de prairies, de campagnes pleines "de froment sauvage et de pois..... L'on y voyait aussi en grande quantité "du raisin, des fraises, roses, incarnates, persil, etc." *

Cette île est située entre les 47° 47′ 5″ (pointe ouest) et 47° 48′ de latitude nord, et les 61° 27′ 30″ et 67° 33′ 30″ de latitude ouest de Greenwich ; elle est longue d'environ six milles sur une largeur qui varie d'un demi mille, à un mille et un quart, et contient environ trois milles cinq cents acres de terre. Elle est entourée presque partout de caps élevés ; les élevations à l'intérieur ont des pentes douces et atteignent une hauteur d'environ deux cents cinquante pieds au-dessus de la mer ; les forêts se composent principalement d'épinettes, pins, bouleaux, peupliers et trembles. Le sol de la partie nord et ouest de l'île est généralement de bonne qualité, et présente un aspect beaucoup plus favorable que ne fait en général l'île de la Magdeleine. Il y a aussi d'assez bonnes terres du côté du sud-est, mais elles sont peu étendues ; le reste de l'île, à peu d'exceptions près, consiste en plaine de sable ou d'alluvion qui produisent une quantité de mûres et d'atocas.

La formation rocheuse, comme celle de l'île de la Magdeleine, est principalement de trapp et de nouveau grès rouge, qui forment le principal dépôt superposé à l'argile et au gypse, et compose quelque fois les falaises le long des côtes de l'île.

Il y a deux petites anses dans cette île, l'une au nord et l'autre au sud, où l'on peut se procurer de l'eau douce des sources qui sont du reste abondantes dans l'île. Ces anses peuvent offrir un abri sûr ou temporaire, suivant que le vent est favorable pour les barges et les batiments ; mais en général les approches de l'île sont dangereuses, parceque les courants sont réglés par les vents. Lorsque des vaisseaux font naufrage sur cette île, ce qui est arrivé malheureusement plusieurs fois, il n'est guères possible à l'équipage de se sauver.

Sur le côté nord de l'île, se trouvent les défrichements et les exploitations de M. Munsy, qui, dit-on, y cultive une grande étendue de terre qui produit en abondance de l'avoine, du blé et d'autres grains, outre des patates, etc. Les prairies et les paturages lui permettent d'élever de nombreux troupeaux.

Cette île était aussi le rendez-vous d'un grand nombre de morses ou vaches marines qui la fréquentaient à certaines saisons de l'année en grandes troupes. Jacques Cartier dit, à propos de ces animaux :

"A l'entour de cette île, (l'île Bryon) il y a plusieurs grandes bêtes, comme "grands bœufs, qui ont deux dents en la bouche comme d'un élephant, et vivent "même en la mer."

Ces animaux avaient déserté l'île Bryon et les îles aux Oiseaux quelques années avant le relevé des îles de la Magdeleine, par le major Holland, par suite, à ce qu'il parait de l'usage réprehensible suivi par les Américains, de les tuer avec des armes à feu ; c'est principalement à cette cause jointe à la chasse incessante donnée à ces animaux par les pêcheurs résidant dans ces îles, et des îles de Miscou et du Prince-Edouard, sans aucun règlement pour la conservation de cette branche productive des pêches du golfe, qu'il faut attribuer la disparution complête du morse ou vache-marine des parages du golfe St. Laurent.

---

### *Iles aux Oiseaux.*

A l'est de l'île Bryon, presque à l'est par nord, à la distance de douze milles, sont situées les îles aux Oiseaux. La plus méridionale qui est la plus grande des deux appelée "grande île aux oiseaux" est situé sous le 47° 50′ 30″ de la-

titude nord, et 61° 11′ 15″ de longitude ; celle du nord-est, sous la latitude de 47° 51′ 5″ et la longitude 61° 12′ ouest de Greenwich.

Ces îles furent d'abord découvertes par Jacques Cartier, dans son premier voyage en 1534, et ensuite par Champlain en 1567, qui donna à la première le nom de " Margaux."

Il fait l'observation suivante :—

" Elles étaient au nombre de trois et plus remplies d'oiseaux que ne seroit " un pré d'herbe."

Champlain leur donna le nom d' " îles aux Oiseaux," qu'elle conservent encore à cause de la quantité innombrable d'oiseaux de mer qui s'y rassemblent. L'excellente description qu'il fait de ces îles peut trouver place ici.

" Du Cap de Raye qui est par les 47° dégré et demy de latitude, jusq'ues " au Cap de St. Laurent, qui est par les 46° dégrés 55 minutes, il y a dix-sept " à dix-huit lieues ; cet espace est l'une des embouchures du dit Golphe St. Lau- " rent ; de ce lieu aux Isles aux Oyseaux, il y a dix-sept à dix-huit lieues, qui " sont un peu plus de 47 dégrés et trois quarts ; ce sont deux rochers dans le dit " Golphe, où il y a telle quantité d'oyseaux appellez tangeux, qui ne se peut dire " de plus ; les vaisseaux passant par là quant il fait calme, avec leur batteau vont " à ces Isles, et tuent de ces oyseaux à coup de bâtons, en telle quantité qu'ils " veulent ; ils sont gros comme des oyes, ils ont le bec fort dangereux, tous " blancs hormis le bout des ailes qui est noir, * ce sont de bons pêcheurs pour le " poisson qu'ils prennent et portent sur leurs ailes, pour manger au su de ces " Isles, et au su et sud-ouest y en a d'autres qui s'appellent " Ramées Brion," " au nombre de six ou sept tant petites que grandes, et sont une lieue ou deux " des Isles aux Oiseaux."

" En aucunes de ces isles y a de bons ports, où l'on fait pêche de poisson ; " elles sont couvertes de bois comme pins, sapins et bouleaux, aucunes sont " plates, autres un peu eslevées comme est celle de Brion qui est la plus grande. " La chasse des oyseaux y est à commandement en la saison, comme est la " pêsche du poisson, des loup-marins et bestes à la grande dent qui vont sur les " dites isles, elles sont esloignées de douze ou quinze lieues, qui est le Cap St. " Laurent, attenant à l'Isle du Cap Breton."

L'île la plus méridionale ou grande îles aux Oiseaux est environnée de hautes falaises perpendiculaires de cent quarante pieds de hauteur et presque inaccessibles ; sa surface est presque plane, et couvre environ dix acres.

L'île du nord est beaucoup plus petite, et est aussi entourée de falaises escarpées d'environ cent pieds de hauteur. Leurs sommets aplatis sont d'une blancheur éclatante due à la quantité de fiente qui les couvre, et qui est produite par les immenses volées d'oiseaux qui, en été, prennent possession des crevasses des rochers perpendiculaires pour y placer leurs nids et y couver, et qui, lorsqu'ils sont effrayés voltigent au-dessus du rocher sur lesquels ils font ombre par leur multitude.

" Leurs œufs sont si abondants qu'ils fournissent aux habitants des côtes voisines un article de consommation important." (*Dictionnaire de Bouchette.**)

A mi-distance entre ces îles se trouve un banc de roche avec six ou sept brasses d'eau tout près du bord ; ce banc de roche n'est pas une des trois îles énumérées par Jacques Cartier comme composant les îles aux Oiseaux.

La navigation de cette partie du golfe à l'abord de ces îles est rendue dangéreuse par les courants qui varient suivant le vent et le temps ; et d'ici à ce que le golfe soit mieux éclairé les marins ne sauraient faire trop d'attention aux directions contenues dans les cartes du golfe St. Laurent par le capitaine Bayfield.

* Il y a un bel exemplaire de ces oiseaux dans la précieuse collection de M. McCulloch, écuyer, à Montréal.

* Possessions Britanniques, Vol. 2.

En embrassant sous un point de vue général l'étendue de côtes que présentent les îles de la Magdeleine, comparée à celles des côtes du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse ou de Gaspé sur le golfe, on est frappé de la supériorité que les premières ont naturellement sur les autres quant au nombre et à l'importance de leurs havres même sans tenir compte des avantages qu'elles offrent pour les objets maritimes, soit sous le rapport de leur position dans le golfe ou relativement à la navigation du St. Laurent, étant situées presque directement dans la ligne que suivent les vaisseaux depuis l'île St. Paul jusqu'au milieu du chenal entre les hauteurs du cap Rosier et l'île d'Anticosti.

Il y a quatre principaux havres dans les îles de la Magdeleine, savoir: celui de la grande entrée, le havre Amherst, le havre aux Maisons et le havre aux Basques, qui, comme la plupart des havres des côtes du golfe, sont appelés havres *barrés*, à cause de la barre de sable qui se trouve presque invariablement à l'entrée et sur laquelle il y a plus ou moins de profondeur d'eau à la basse marée du printemps; ces havres sont plus ou moins accessibles ou commodes en proportion de la plus grande profondeur d'eau sur la barre qui permet le passage des bâtiments adaptés au commerce de la pêche.

---

### *Havre de la Grande Entrée.*

La Grande Entrée, appelée autrefois le havre Jupiter, est un vaste havre ou lacune de huit ou neuf milles de longueur, et d'environ trois milles de large, dont l'entrée est située par la latitude 47° 30′ 40″ du côté sud-est de l'île de la Magdeleine, entre l'extrémité S. O. de l'île Coffin et l'extrémité nord de l'île Alright.

Le havre intérieur ou lagune est borné au sud-est par l'île Coffin, au nord-ouest par l'île Wolfe, au nord par la grosse île; et vers l'ouest il communique avec le havre aux Maisons, par un chenal étroit et peu profond qui donne passage, à la haute marée, aux barges de pêche qui y trouvent un abri contre les tempêtes du golfe.

Il y a environ dix ou douze pieds d'eau sur la barre à la marée basse; et deux, trois et quatre brasses dans le havre intérieur ou les bâtiments peuvent mouiller en toute sûreté contre les pires coups de vent du golfe.

---

### *Havre Amherst.*

Le havre qui vient ensuite par son importance est le havre Amherst, déjà mentionné, situé sur le côté nord de l'île Amherst, et ouvrant sur la baie de Plaisance du côté est de l'île de la Magdeleine; quoique de petites dimensions il est extrêmement commode pour les embarcations et les bâtiments qui servent ordinairement pour les pêches du golfe, tandis que les vaisseaux plus forts peuvent se tenir en sûreté dans le havre extérieur et y mouiller dans trois, quatre, cinq et six brasses à la basse marée. Il y a environ sept pieds d'eau sur la barre à la basse marée, et deux ou trois brasses dans le havre; et la facilité qu'on trouve à y entrer guidé par des points de reconnaissance invariables sur la côte et la connaissance du fonds, joints aux bouées qui ont été placées dans le chenal, en fait un havre estimé des pêcheurs et le rendez-vous des bâtiments de tous les pays ou nations qui font le commerce des pêches.

---

### *Havre aux Maisons.*

Le havre aux Maisons, autrefois appelé Haywood, mais plus généralement connu sous le nom français de havre aux Maisons qu'il doit à l'établissement français situé à l'extrémité sud ouest de l'île Alright, a son entrée en venant du golfe du côté sud-est de l'île de la Magdeleine, sous la latitude 47° 24′ 13″ entre l'île Alright et l'île aux Meules, et est un havre sûr pour les petits bâtiments et les barges qui peuvent traverser la barre sur laquelle il n'y a que cinq pieds d'eau à la marée basse, tandis qu'il y en a deux, trois et quatre brasses en dedans du havre. En creusant le chenal à travers la barre on en ferait un havre très utile et très important pour les petits bâtiments qui servent à faire la pêche dans le golfe.

La lagune ou havre intérieur, s'étend au nord-est depuis la pointe nord-est de l'île aux Meules, entre l'île Wolfe et l'île Alright, et communique par un chenal qui n'a pas plus de trois pieds de profondeur à l'eau basse, en quelques endroits avec la lagune de la grande entrée, formant une voie de communication intérieure d'environ vingt-quatre milles entre l'île aux Meules et la Grosse Ile, bien adaptée pour les bateaux de pêche.

La baie extérieure du havre aux Maisons en face de l'établissement du havre aux Maisons, entre le cap Alright et le cap aux Meules ou île *Grindstone* offre un bon abri pour les bâtiments de pêche. L'accès en est rendu difficile par des recifs et des rochers, contre lesquels il est indispensablement nécessaire d'être sur ses gardes surtout dans les temps de brume et les gros vents.

Les capitaines des bâtiments naviguant dans le golfe devraient toujours, pour entrer soit dans les havres des îles de la Magdeleine ou dans ceux du golfe en général, consulter constamment les directions inscrites sur les cartes des relevés hydrographiques du golfe St. Laurent faits par le capitaine Bayfield.

En l'absence de ces cartes (mais tout navigateur dans ces parages devrait en être pourvu) une copie du rapport du major Holland, contenant des directions nautiques et une foule de renseignements utiles, réunis durant son relevé de mil sept cent soixante-et-huit, est annexé au présent rapport comme appendice No. 9.*

---

### *Havre aux Basques.*

Le havre aux Basques, le dernier des havres énumérés dans les îles de la Magdeleine, quoiqu'un havre excellent autrefois, ayant eu trois entrées profondes y conduisant du côté de l'est, n'en a plus qu'une maintenant qui découvre presque à l'eau basse ; mais c'est encore un havre excellent pour les bateaux et les chaloupes qui peuvent passer sur la barre ; la seule entrée qui lui reste (sous la latitude de 47° 17′ 30″ ) offre à peine quatre pieds d'eau à la mer basse, et il n'y a qu'environ une brasse de profondeur dans le havre, qui offre une communication par eau abritée entre le havre Amherst et l'étang du nord dans l'île aux Meules.

Dans ce havre et celui de la Grande Entrée étaient autrefois les principales échoueries où les morses ou *walrus*, appelés par les pêcheurs vaches marines, étaient pris et tués en grand nombre, même à l'époque où le relevé fut fait en mil sept cent soixante-et-quatre.

Cet animal qui appartenait, suivant toutes les apparences, à la classe des amphibies, est, suivant le major Holland, le plus lourd et le plus hideux de tous les animaux. Son poids, quand il est jeune, est d'environ cinquante livres ; et rendu à sa grandeur naturelle, il pèse plus de deux milles livres.

* Ce rapport n'a pas été mis devant le comité.

Sa machoire supérieure est armée de deux longues dents effilées de dix-huit pouces de longueur, au moyen desquelles ainsi que de ses nageoires, il grimpe sur le rivage et les rochers quelques fois jusqu'à la hauteur de soixante pieds. Ses dents lui serv nt aussi à enlever les moules et les coquillages qui forment sa principale nourriture. Ces animaux sont précieux à cause de leur peau, de leurs dents d'ivoire et de la quantité d'huile qu'ils fournissent. Cette branche des pêches du golfe était autrefois très lucrative et était exploitée par une compagnie française. Depuis plus de cinquante ans le morse ou walrus a abandonné le golfe, et paraît s'être retiré dans la baie de Baffin et les mers polaires.

Comme une description du morse ou vache marine, et de la manière de les prendre et de les tuer dans les échoueries des îles de la Magdeleine, peut offrir quelque intérêt, d'autant plus qu'on en a vu ces années dernières dans le golfe et le détroit de Belleisle, une copie de la description du lieutenant Haldimand, telle qu'enregistrée dans les archives officielles du département est annexée à ce rapport comme appendice No. 12.*

---

*Nature du Sol.*

La Superficie totale des îles de la Magdeleine a été donné comme étant de 77,980 acres ou en chiffres ronds de 78,000 y compris les barres de sables et dunes qui relient ensemble les parties élevées des îles de la Magdeleine.

La surface variée que cette étendue de terrain présente en inclinant depuis les sommets élevés et rocheux jusqu'au bords des falaises perpendiculaires qui caractérisent une partie des côtes de ces îles, ou jusqu'au niveau des marais, fondrières et barres de sables qui constituent un autre trait de sa configuration générale, offre une grande diversité de sols, depuis ceux qui sont stériles et incultivables, jusqu'à ceux qui sont extrêmement fertiles et propres à la culture, et souvent entre ces deux extrêmes des terrains riches ou peu fertiles, selon qu'ils proviennent plus ou moins de la dégradation de roches contenant l'élément fertilisant, et selon que le dépôt fertilisant est superposé à des couches plus ou moins propices pour les objets de l'agriculture.

Or le détritus provenant de la décomposition des roches trapéennes est considéré par les géologistes comme extrêmement fertilisant, parce qu'il contient, outre du feldspath et des matières silicieuses, de l'alumine, de la potasse et de la soude, etc., etc.

Ces roches, et le nouveau grès rouge superposé au gypse, à la marne et à l'argile de différents dégrés de richesse, composent, ainsi que je l'ai déjà observé, les principales formations de ces îles ; et le détritus de ces roches entrainé par les pluies et les eaux de neige sert à fertiliser les terres d'alluvion qui recouvrent les flancs et la base des hauteurs, et à enrichir les marais et les fonds.

D'un autre côté, le flot qui bat continuellement et les ras de marée auxquels les côtes qui environnent ces îles sont exposées, déposent en se retirant des substances alluviales et des sables qui, combinés ensembles, forment les fondrières, les marais arides et salins, ainsi que ces barres et dunes de sable (ces dernières sujettes à des transformations et à des déplacements causés par la violence des vents) qui rendent ces parties des îles tout-à-fait impropres à la culture, quoique produisant en abondance dans plusieurs endroits des atocas, des baies de genièvre, des abrisseaux, des fleurs, etc.

D'après l'ensemble des remarques qui précèdent il semblerait, à ne considérer que la nature et l'espèce de la formation rocheuse des îles de la Magdeleine, que la capacité générale du sol pour l'agriculture n'a pas été appréciée à sa juste valeur dans le rapport du major Holland et du lieutenant Haldimand,

* Cette pièce n'a pas été mise devant le comité.

No. 2, parcequ'il a probablement formé son jugement sur l'aspect désolé que présente souvent les parties élevées de l'île.

Les terrains et la surface générale de l'île de la Magdeleine peuvent par conséquent être divisés en trois classes, savoir:

1. Les terrains incultivables et stériles, qui forment les crêtes des hauteurs, les côtes, plaines, barres de sables et sables mouvants, un tiers..... 26000 acres.
2. Les terrains cultivables, qui forment les déclivités, ou flancs des hauteurs, les vallées et les prairies, environ un tiers..... 26000 "
3. Les terrains médiocres, mais susceptibles d'être mis en valeur comme les marais,etc., qui peuvent être convertis en prairies au moyen de levées et de dessèchements, un sixième..... 13000 "

Et les terrains dont il est impossible de tirer parti, comme les marais salins bas, les fondrières, qui ne peuvent être rendus propres à la culture, quoique produisant en abondance des baies qui formant des articles d'exportation donnent encore quelque valeur à ces terrains, un sixième..... 13000 "

On voit d'après cette distribution ou classification des terres des îles de la Magdeleine que la moitié environ de leur surface est stérile et sans valeur, et que l'autre moitié est propre à la culture et au paturage, et capable sous un bon système d'agriculture de nourrir, conjointement avec la pêche, une population considérable et d'élever une grande quantité de bétail.

A l'appui de ces conclusions, le soussigné réfère à l'important rapport de son excellence sir Charles Fitzroy, lieutenant gouverneur du Nouveau-Brunswick, en date du 28 septembre 1838, annexé au rapport de feu le comte de Durham, gouverneur général du Canada, auquel il référera encore pour les précieux renseignements qu'il contient sur le commerce et les ressources de l'île de la Magdeleine.

Ces conclusions sont aussi corroborées par l'extrait suivant d'une communication (appendice No. 15 *) du capitaine A. Painchaud, magistrat et marchand de ces îles, dans laquelle il dit, "que le sol est extrêmement riche et fertile, les paturages abondants et la production du grain de quinze à vingt minots pour un, et cela avec une culture peu soignée."

Le soussigné saisit cette occasion pour exprimer les remerciments qu'il doit au capitaine Painchaud pour ses renseignements nombreux et intéressants concernant l'agriculture et le commerce, ainsi que la statistique actuelle de ces îles.

---

*Population.*

Les premiers habitants des îles de la Magdeleine paraissent avoir été des français et des acadiens qui, à l'époque de la cession, en mil sept cent soixante-trois, formaient environ dix familles et occupaient la division Amherst de l'île de la Magdeleine; ils vivaient principalement de la pêche, ne cultivant que quelques patates et légumes; cependant, leurs vêtements, suivant la relation du lieutenant Haldimand à l'époque où il fit son relevé, étaient de manufacture domestique, d'où l'on serait porté à croire qu'ils élevaient des moutons et du bétail que l'abondance des herbages dans les marais et les paturages sur les côtes

* Cette pièce n'a pas été mise devant le comité.

leur permettaient de nourrir sans grand trouble ; en outre, vers cette époque, la pêche du morse ou vache marine, comme l'appelait les habitants, était très profitable, à cause du commerce auquel donnaient naissance les peaux, l'huile et les dents d'ivoire qu'ils en tiraient, et faisait avec la pêche de la morue la principale occupation des habitants.

La population paraît néanmoins s'être ensuite accrue rapidement par des causes naturelles jointes à une émigration venant des pays situés sur les bords du golfe, et de Jersey et Guernesey, avec quelques familles anglaises et irlandaises. A l'époque de la concession des îles de la Magdeleine à sir Isaac Coffin, en mil sept cent quatrevingt-dix-huit, la population était composée d'environ cent familles, principalement d'Acadiens dont la principale ressource pour vivre était la pêche jointe à la culture de quelques arpents de terre qui produisaient principalement de l'avoine, de l'orge et des patates. On parait s'être occupé d'avantage d'élever des bestiaux à cause des fourrages qu'on se procurait facilement dans les marais et les prairies et des paturages de montagne ; la pêche du morse ou vache marine avait alors beaucoup diminué et la pêche du loup marin pour sa peau et son huile devenait très productive.

A partir de ce moment jusqu'à l'année mil huit cent trente-et-un la population parait n'avoir augmenté que lentement, en tout ne formant cette année là que cent cinquante ou cent soixante familles, ou mille cinquante sept personnes ; elle avait ainsi augmenté de près de soixante pour cent en trente ans environ ; mais la culture et le bétail avaient beaucoup augmenté, et la pêche, à l'exception d'une ou deux mauvaises années avait toujours été productive.

Dans l'intervalle ci-dessus les habitants furent appelés par les propriétaires ou concessionnaires des îles à payer une rente annuelle pour les terres qu'ils occupaient et un percentage sur les pêches, demandes qui produisirent beaucoup de mécontentement et de fortes remontrances de la part des habitants qui exposèrent leurs griefs dans des petitions au gouverneur et à la législature de la province, tandis que de leur côté les propriétaires n'avaient pour se faire payer leurs rentes que leur recours légal devant les tribunaux de New-Carlisle ou Percé, et même quand ils avaient obtenu jugement en leur faveur ils ne pouvaient le faire exécuter faute d'un pouvoir assez fort pour mettre la loi en vigueur; des inconvenients de ce dernier genre empêchaient également le marchand séden taire de recouvrer ce qui lui était dû par les habitants.

Depuis lors l'acte 4 et 5 Vict., chap. 22, fut passé pour pourvoir temporairement à l'administration de la justice dans les îles de la Magdeleine, et établir la cour des commissaires qui devait siéger dans l'île Amherst. Cet acte a été ensuite abrogé, et les dispositions du statut provincial 7 Vict., chap. 17, qui établit des cours pour la décision sommaire des petites causes, étendues aux îles de la Magdeleine par la 5me section de l'acte 9 Vict., c. 15, mais il est extrêmement douteux que la simple extension de l'acte ci-dessus à ces îles suffise, dans leurs circonstances d'éloignement et d'isolement, pour répondre aux besoins des habitants, comme on l'avait en vue, et la nécessité d'avoir un juge résident ou d'apporter quelque modification à la loi actuelle se fait vivement sentir aux habitants.

Le recensement de la province fait en 1844, contenant les dernières statistiques des îles de la Magdeleine, suivant lesquelles la population de ces îles est portée à 1,738 personnes, présente une augmentation de population depuis 1831 de 64 pour cent en treize ans.

En comparant le chiffre de la population donné par le dernier recensement avec la population de ces îles en 1850, évaluée par un comput moyen à 2,500 âmes, on trouvera une augmentation d'environ 43 pour cent en six ans et que la population a quadruplé depuis les dernières cinquante années, tandis que

l'augmentation des produits de l'agriculture, tout faibles qu'ils soient, aura de beaucoup excédé cette proportion.

Cette condition des îles indiquerait un accroissement continu de la population; et que, au moyen du développement de leurs ressources agricoles, et des avantagess naturel que leurs pêcheries étendues peuvent leur procurer si elles étaient bien conduites et protégées contre les empiétations et l'aggression des nations étrangères, leurs habitants pourraient jouir d'une assez grande prospérité et d'une aisance indépendante, si l'absence de cette protection, jointe à des souffrances domestiques (il reste à décider si elles sont réelles ou présumées) énumérées dans leur mémoire à sa majesté n'avait pas eu pour effet de les éloigner des travaux de l'agriculture auxquels la nature favorable du sol aurait pû les porter.

Cependant malgré l'étendue bornée et la position isolée de ces îles, et leur éloignement du district de Gaspé auquel elles appartiennent, on verra par les statistiques de ce comté, obtenues par les recensements de 1837 et de 1834, que la population des îles de la Magdeleine est plus dense que celle des anciens établissements du pays situés sur les bords du golfe St. Laurent, non seulement sous le rapport de l'étendue territoriale du comté et de l'île de la Magdeleine respectivement, mais sous le rapport de l'étendue des terres cultivées dans ces deux localités ; et que ces îles contiennent en proportion de l'étendue des terres cultivables qui s'y trouvent, une population plus dense que celle du Bas-Canada comparée à ses terres en culture. La population dans le dernier cas étant de cinq acres et demi par personne suivant le recensement de 1831, et de quatre acres par personne suivant celui de 1844.

Le recensement de 1844 ayant été fait par les municipalités de comté telles qu'établies par l'acte 8 Vic., chap. 40, les statistiques du comté de Gaspé sont données dans le recensement suivant l'ordre des dix municipalités qui y étaient alors organisées ; il a été divisé depuis en trois municipalités, suivant l'acte 10 et 11 Vic., chap. 7, en vertu duquel l'île de la Magdeleine forme maintenant la municipalité est, ou municipalité No. 3 du comté.

Suivant le ci-devant acte municipal, les neuf premières municipalités composées de paroisses, townships, et seigneuries ou de plusieurs localités réunies, occupaient les côtes du golfe St. Laurent depuis le cap Chat, en allant vers l'est, et autour de la presqu'île de Gaspé jusqu'à la pointe Magueseau ou frontière est du comté de Bonaventure, présentant un littoral maritime de plus de deux cent vingt milles, et contenant environ trois cent soixante-dix milles acres dans les limites des arpentages.

Ces neuf municipalités contenant, suivant le recensement de mil huit cent quarante-quatre, cinq mille cinq cent quatrevingts habitants, répartis entre plus de vingt-sept établissements disseminés le long des anses, baies, rivières et havres, y compris les villages de Percé et Douglas, renfermaient cinq mille cinq cent cinquante-quatre acres en culture et améliorés, c'est-à-dire, dans la proportion d'un acre de terre cultivée par habitant, tandis que la densité de la population relativement à toute la surface arpentée était dans la proportion d'un habitant par soixante-sept acres, et relativement à la superficie du comté dans celle d'un et demi par mille carré.

Suivant le recensement de mil huit cent trente-un le comté de Gaspé, non compris les îles de la Magdeleine, contenait une population de trois mille neuf cent quarante-huit personnes, et quatre mille quatre cents acres de terre en culture, c'est-à-dire un habitant par chaque acre et un dixième, tandis que l'île de la Magdeleine contenant une population de mille cinquante-sept habitants, ou égale au cinquième de la population du comté, avait deux mille cent quatrevingt-treize acres de terre en culture, quantité presque égale à un tiers des terres cultivées de tout le comté, donnant ainsi presque deux acres par personne; mais

le produit en grains ne s'est pas monté à six cents minots, tandis que les patates dépassaient vingt-cinq mille cinq cents minots, et qu'il y avait deux mille huit cent vingt-trois têtes de bétail.

En outre les îles de la Magdeleine formant la dixième municipalité du comté contenaient, suivant le recensement de mil huit cent quarente-quatre, une population de mil sept cent trente-huit âmes et avait deux mille trois cent trente-cinq acres en culture, offrant ainsi une densité de population eu égard aux terres cultivées d'une personne par un acre et un quart, et eu égard à la superficie totale des îles de la Magdeleine, d'une personne par quarante-cinq acres ; en même temps que sous d'autres rapports, on voit, en examinant les statistiques des établissements situés dans les municipalités du littoral du golfe, que les îles de la Magdeleine contiennent une plus grande population, plus de terres en culture, et plus de produits agricoles, de bétail et d'étoffes de manufacture domestique que n'importe quelles trois ou quatre municipalités du comté de Gaspé réunies, la municipalité de Percé contenant quelques-uns des plus anciens établissements de culture et de pêche du littoral du golfe St. Laurent seule exceptée.

On reconnait une condition non moins prospère des îles de la Magdeleine, si non dans l'augmentation de l'étendue des terres en culture, au moins dans l'accroissement des produits de l'agriculture, par la comparaison des statistiques, (voir appendice No. 16) qui témoignent d'une augmentation évidente dans les moyens d'existence tirés des produits agricoles et du bétail depuis le dernier recensement jusqu'en mil huit cent cinquante inclusivement ; savoir : tandis que la population parait être de quarante-trois pour cent plus considérable l'année dernière qu'en mil huit cent quarante-quatre, et que l'étendue de terres en culture n'a augmenté que de trente-trois pour cent, les produits agricoles en grains paraissent avoir augmenté dans la proportion d'un à neuf, et le bétail de trente-cinq pour cent, ce qui indique non seulement une augmentation des terres en culture en proportion de la population d'un acre et demi par personne (au lieu d'un acre et un tiers de terre cultivée par personne en mil huit cent quarante-quatre,) mais aussi que les habitants des îles de la Magdeleine ont (probablement par suite de l'appréhension d'une diminution continue dans le produit des pêches) depuis quelques années porté plus d'attention et de soins à la culture du sol et à l'élève du bétail, qui, ainsi qu'on peut le constater par les rapports de la douane pour les cinq dernières années, devient un article d'exportation important.

L'exposé ci-dessus des statistiques comparées des municipalités de Gaspé, ainsi que le tableau général de la population et des statistiques des îles de la Magdeleine, tiré des recensements de mil huit cent trente-un, et mil huit cent trente-quatre, et obtenu de sources dignes de fois consultées pour les dresser, feront voir, d'un seul coup d'œil, je l'espère, la valeur et l'importance de ces îles comme dépendance de cette province sous le point de vue agricole, même peut-être indépendamment de la valeur de ses pêches qui forment aujourd'hui la principale ressource de ses habitants et leur fournissent leur principaux articles de commerce et d'exportation.

---

### *Caractère des habitants.*

Les habitants des îles de la Magdeleine ont en général le caractère gai et aimable, et comme le remarque Sir Charles Fitzroy, ils paraissent " paisibles et bien disposés." Ils sont extrêmement robustes et sains. Les hommes sont capables de supporter beaucoup de fatigues et de travaux ; pêcheurs habiles et expérimentés ils sont supérieurs comme marins. Un grand nombre des hommes les plus robustes s'engage au printemps à bord des bâtiments américains et

français qui font la pêche sur la côte du Labrador et les bancs de Terreneuve, à de faibles gages, tandis qu'ils devraient plutôt être encouragés à faire la pêche pour leur propre compte, ce qui serait avantageux pour les îles en général.

Les femmes sont modestes et laborieuses ; et sur elles retombent communément (avec l'aide que peuvent leur donner les vieillards) pendant que les hommes sont à la pêche pendant l'été, entre juin et octobre, tout le soin d'élever de nombreuses familles, la culture du jardin, et la charge de veiller au bétail.

Il n'est pas rare de voir des familles de huit ou neuf personnes ; les habitants vivent généralement jusqu'à un âge avancé, et le grand-père et le petit-fils habitent souvent la même maison.

Les maisons sont généralement bâties en bois et semblables à celles de notre population des seigneuries. Les cheminées sont faites d'argile ou d'une terre rougeatre ; et pour la propreté et l'ordre ces habitations en général ne le cèdent pas à celles des habitants du Bas-Canada.

---

*Pêcheries.*

Il est généralement admis qu'il n'y a aucune partie du continent américain où le poisson de toutes espèces soit plus abondant, soit au large, soit sur les côtes que dans le golfe St. Laurent. Arrivant périodiquement de l'Atlantique suivant les saisons, soit par le détroit de Canseau ou par l'entrée du golfe entre le cap Ray et le cap St. Laurent, la morue, le hareng, le cabillot (*haddock*), le maquereau et les autres poissons qui émigrent en bande se répandent et se dispersent en quantités innombrables le long de la vaste étendue de côtes que présentent, autour du golfe, le cap Breton, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Gaspé, la rive nord du St. Laurent et le Labrador, jusqu'au détroit de Belleisle et ensuite les bords ouest de Terreneuve jusqu'au Cap Ray, formant plus de 2,000 milles de pêcheries de terre, outre les nombreuses rivières et les cours d'eau que remontent à plusieurs milles de leur embouchure le saumon, l'alose, et une grande variété de poissons d'eau douce qui forment une branche très productive des pêches de ces provinces.

Quel que soit celui des points mentionnés plus haut par lequel ils sont entrés dans le golfe, les immenses bandes de poissons de haute mer qui se dirigent du golfe de Canseau vers les bancs, le golfe, la côte du Labrador ou Gaspé, ou de l'entrée du golfe vers les côtes du Nouveau-Brunswick ou la Baie des Chaleurs ou Gaspé, sont interceptées ou arrêtées par les îles de la Magdeleine, et en certains mois de l'année (août et septembre) environnent ces îles et se répandent sur les bancs bien connus du golfe appelés bancs de Gradelle et de l'Orphelin, qui sont situés entre ces îles et la côte de Gaspé. En addition à ces pêches du large, il faut mentionner celle du loup-marin, qui est faite avec succès par les habitants des îles de la Magdeleine, et leur fournit des articles d'exportation très productifs et très importants consistant en peaux et huile provenant de ces animaux, outre les autres pêches qui comprennent presque toutes les variétés des poissons qui fréquentent les rivages du golfe St. Laurent.

On peut se faire une idée correcte des pêches des îles de la Magdeleine en examinant les rapports de douane du comté de Gaspé et ceux du Nouveau-Brunswick pour l'année mil huit cent quarante-neuf, relativement à la valeur en livres sterling de tous les articles provenant des pêches exportés des ports de Gaspé et de ceux du Nouveau-Brunswick sur le golfe ; par lesquels il appert que la valeur des articles similaires exportés de l'île de la Magdeleine se montent à un sixième des exportations du comté de Gaspé et égale presque la moitié du montant des exportations des ports du Nouveau-Brunswick sur le golfe, pris dans leur ensemble.

Le rapport du gouverneur de l'île du Prince-Edouard, dont il a déjà été fait mention porte le montant des exportions de mil huit cent trente-huit à dix mille louis courant, et les importations à la même somme ; les exportations se sont maintenues à la même somme et l'ont même excédée suivant les rapports de la douane pour mil huit cent quarante-neuf. Il parait, cependant, qu'il y a eu une diminution sensible et graduelle dans le produit des pêches depuis mil huit cent quarante-cinq jusqu'en mil huit cent quarante-huit, ainsi que le prouvent les rapports de J. C. Belleau, écuyer, sous-collecteur au port des îles de la Magdeleine, confirmés par ceux de la douane de Québec pour mil huit cent cinquante.

Les côtes de ces îles offrent les plus grandes facilités pour l'exploitation avantageuse tant de la pêche du large que de celle de terre ; car elles produisent en abondance toutes les variétés de molusques et d'animaux marins et de plantes marines dont le poisson se nourrit ; et les nombreuses baies, lagunes et lacs offrent un abri sûr au frai des différentes espèces de poissons qui fréquentent l'île, parmi les premiers, les moules sont surtout recherchées pour en faire de l'appat par les batiments de pêche qui viennent à ces îles des îles St. Pierre et Miquelon et des bancs de Terreneuve. La recherche des moules donne de l'emploi généralement aux femmes et aux enfants qui les vendent aux marchands sédentaires.

Mais ainsi que je l'ai déjà exposé dès le commencement de ces remarques, les îles de la Magdeleine, en commun avec les autres possessions coloniales de l'Angleterre sur le continent de l'Amérique du Nord, souffrent beaucoup des empiétations des français et des américains sur nos pêcheries ; ils profitent en effet de tous les moyens d'éluder les stipulations des traités et des conventions qui les restreignent à certaines limites, et ne leur permettent d'approcher de nos côtes, d'y débarquer et d'y préparer leur poisson que dans certains cas et sous certaines conditions déterminées, et viennent sans empêchement, avec des batiments mieux construits et mieux équipés pour la pêche que ne le sont généralement ceux des colonies, exercer un empire presque absolu sur les eaux du golfe, chassant souvent nos pêcheurs qui ne peuvent leur résister des bancs soit du golfe ou de Terreneuve, ou de la côte du Labrador, et les privant souvent de l'appat.

Des batiments américains au nombre quelquefois de quatre ou cinq cents voiles fréquentent annuellement ces îles, mouillant impunément dans nos baies et nos havres d'où il n'y a aucun moyen de les faire partir faute d'une force suffisante pour les y obliger.

" Ces îles, dit dans son rapport le lieutenant gouverneur de l'île du Prince-
" Edouard, sont le principal point où les pêcheurs américains et les français de
" St. Pierre et Miquelon viennent faire le commerce, et quoique nominalement
" elles appartiennent au gouvernement du Bas-Canada, elles ont été laissées
" à elles mêmes depuis quelques années, sans magistrats ou officiers publics
" d'aucune espèce, d'où il résulte que les habitants et les milliers d'américains
" et autres étrangers qui viennent en foule dans le golfe St. Laurent et les havres
" de ces îles pendant la saison de la pêche, n'observent aucune loi, si ce n'est,
" ainsi qu'on me l'a observé, la *loi du plus fort*."

Plusieurs batiments étrangers, surtout les américains, font un commerce interlope très étendu avec ces îles, pendant qu'ils sont mouillés dans ses baies et ses havres. Les habitants leur donnent en échange, ou leur vendent, pour de la farine, du tabac, thé, sucre, rum, et autres articles qui servent à la pêche, leur morue, huiles, peaux de loups marins, bestiaux, et autres produits naturels des îles, tels que les atocas, le plâtre, les ocres, etc. Les capitaines de ces bâtiments ne paient ni droits de douane ni droits de mouillage, et ce commerce de contrebande d'un côté fait tort aux marchands sédentaires réguliers qui ont pu, pendant un hiver rigoureux, fournir à crédit à ces habitants des provisions

tirées de leurs magasins, et d'un autre côté fait éprouver une perte sensible au revenu de la province ; et à moins par conséquent que les mesures les plus sévères et les plus décisives ne soient bientôt adoptées par l'intervention des lois impériales ou par l'intervention de l'autorité coloniale pour la suppression d'un commerce de contrebande aussi flagrant, non seulement dans ces îles mais tout le long de la côte nord du fleuve et du golfe St. Laurent, communément appelée Labrador, depuis la Pointe des Monts jusqu'à l'anse aux Blancs Sablons, située dans les limites de cette province, ces précieuses pêcheries, dont la conservation est d'une importance vitale pour l'existence d'une grande partie de la population et qui sont une source de richesse pour la province en général, seront ruinées complètement sous le point de vue du commerce.

Dans les remarques présentées sous les chefs de " nature du sol, agriculture, population, et pêcheries," il a été exposé que le sol d'une grande partie des îles de la Magdeleine est susceptible de culture et capable de supporter avec les ressources de la pêche une population considérable,en même temps que leurs vastes prairies, leurs paturages de montagne et leurs riches marais permettent d'élever des troupeaux non seulement pour la consommation intérieure mais aussi pour l'exportation ; que ces îles, qui forment l'une des trois municipalités du comté de Gaspé suivant le dernier acte municipal 10 et 11 Vict., chap. 7, ne le cèdent pas, même avec leur système arriéré et imparfait d'agriculture, pour l'étendue des terres en culture, la qualité des produits agricoles, le nombre des bestiaux ou les manufactures domestiques, soit à l'une ou à l'autre des municipalités situées sur les côtes du golfe ; mais que la population de ces îles a augmenté dans une proportion remarquable, c'est à dire qu'elle a doublé en vingt-cinq ans, tandis que le dernier recensement fait voir qu'elle doublerait en moins de dixhuit ans; que l'augmentation des moyens de subsistance tirés de la culture du sol et des exploitations rurales en général joints à ceux que fournit la pêche, ne peut manquer d'assurer aux habitants l'aisance et un bien être indépendant, sinon la richesse, et enfin que la position favorable de ces îles presque au centre du golfe St. Laurent, et les facilités qu'elles offrent pour faire la pêche de tout genre, soit celle de terre ou celle du large, font quelles sont sans rivales sous ces rapports et leur donnent la plus grande importance pour l'industrie et le commerce que les produits de la pêche alimentent. Les habitants de ces îles seront cependant incapables de tirer complètement parti de ces avantages, jusqu'à ce que le gouvernement impérial ou le gouvernement colonial aient pris des mesures pour arrêter les empiétations et les aggressions continuelles des batiments étrangers sur nos pêcheries.

De semblables empiétations des pêcheurs américains sur les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ayant donné naissance à la plainte exprimée dans une adresse présentée à la reine par la chambre d'assemblée de cette province, pour prier sa majesté d'établir par un ordre en conseil des règlements généraux pour la protection des pêcheries de cette colonie et des colonies voisines, le sujet fut renvoyé au procureur général de sa majesté et à l'avocat général d'Angleterre, pour qu'ils donnassent leur avis et déclarassent si le code de règlements qui était joint à cetto adresse contenait quelque disposition incompatible avec les stipulations de la convention du vingt octobre mil huit cent dix-huit entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique.

Suivant l'opinion de ces hauts fonctionnaires légaux consignée dans leur rapport daté de *Doctor's Commons*, le treize août mil huit cent quarante-un, et adressé an très honorable vicomte Palmerston, secrétaire d'état, comme étan le résultat de leurs délibérations en réponse aux questions à eux soumises, il semblerait premièrement que le traité de mil sept cent quatrevint-trois est annulé par la guerre de mil huit cent douze et que les droits de pêche des citoyens des Etats-Unis doivent maintenant être définis ou réglés par la convention de mil huit cent dix-huit.

2 et 3. Qu'aux termes de la convention les citoyens américains sont exclus de tout droit de pêcher à une distance moindre que trois milles des côtes de l'Amérique Britannique, et que la distance prescrite de trois milles doit être mesurée des promontoires ou points extrêmes des terres du littoral, et que par-conséquent les citoyens américains n'ont nullement le droit d'entrer dans les baies de la Nouvelle-Ecosse, etc.

4. Qu'en vertu de la convention de mil huit cent dix-huit les citoyens américains ont la liberté de pêcher dans le Golfe St. Laurent et dans certains limites déterminées en commun avec les sujets britanniques, etc., que sans la sanction d'un traité, aucun pays étranger n'a le droit de passer et naviguer dans le détroit de Canseau, etc. ; que de jeter de l'appat pour attirer le poisson dans le trajet de tout batiment américain naviguant dans le détroit constituerait un acte de pêche dans le sens des termes négatifs de cette convention.

5. Que, à l'égard du droit reclamé par les citoyens américains de débarquer sur les îles de la Magdeleine et de pêcher sur leurs côtes, les citoyens américains n'ont pas le droit de débarquer ou de faire la pêche sur les côtes des îles de la Magdeleine.

6. Que, par la convention, la liberté d'entrer dans les baies et havres de la Nouvelle-Ecosse (ou tous autres havres des domaines de sa majesté britannique en Amérique) alors stipulée pour acheter du bois et faire de l'eau, est concédée en termes généraux.

7. Que les droits de pêche cédés aux citoyens des Etats-Unis, et ceux réservées à la jouissance exclusive des sujets britanniques, doivent être définis uniquement suivant la convention de mil huit cent dix-huit, le seul traité existant sur le sujet entre les deux pays.

D'après un examen attentif de l'interprétation donnée à la convention de mil huit cent dix-huit par une aussi haute autorité légale, il semble que le gouvernement exécutif de cette province serait justifié, à raison des plaintes nombreuses des habitans des îles de la Magdeleine et de la côte du Labrador contre les empiétations des batimens étrangers sur les pêcheries de ces côtes, de prendre des mesures de protection contre la durée de ces maux qui menaçent de détruire notre pêche coloniale, et d'établir des réglemens restrictifs contre les agressions des capitaines des batiments appartenant aux provinces voisines dont on se plaint également.

La position isolée de ces îles, l'étendue bornée de leurs ressources agricoles même à venir, l'impossibilité où elles sont de communiquer pendant quatre ou cinq mois de l'année avec les établissements de littoral du golfe, l'obligation où sont les habitans de faire vivre les équipages des batimens qui font naufrage sur leurs côtes stériles mais hospitalières, sont des circonstances qui appellent hautement les sympathies de l'humanité en faveur des habitans de ces îles, et qui méritent l'attention des autorités de la province.

Il faut remarquer ici qu'il existe une grande différence entre la condition des habitans de ces îles et celle des habitans de la partie continentale du comté de Gaspé; les habitans des premières embrassent pour ainsi dire d'un coup d'œil les parties habitables ou cultivables de leur territoire insulaire qui ne contient d'autres ressources que celles qu'une culture perfectionnée ou les paturages peuvent fournir; il n'y a pas de bois pour le commerce, ni de rivières avec des pouvoirs d'eau, ni étendue de pays qui promette de nouveaux marchés pour les produits agricoles, tandis que la partie continentale de Gaspé offre une multitude de ressources du genre de celles qui manquent si complètement dans les îles de la Magdeleine, une extension presque illimitée à la culture et à l'établissement des terres incultes, et à la production des fruits de la terre, outre les avantages commerciaux qui naissent ou qui naîtront de la manufacture du bois pour l'usage domestique et l'exportation. Ces avantages d'où il résulte un surplus d'exportations mettent

les habitans du district en état de supporter avec une aisance comparative la pression des droits imposés sur les articles d'approvisionnement et les instrumens nécessaires pour faire la pêche, en même tems qu'ils tendent par l'absence de ressources équivalentes à mettre les habitans et les marchands des îles de la Magdeleine dans une position d'infériorité.

En outre, les habitants de la partie péninsulaire du district de Gaspé ont eu le bénéfice de plusieurs actes provinciaux qui leur ont fait obtenir la possession légale des terres qu'ils occupaient en vertu d'habitation ou d'amélioration ; savoir l'acte 59 Geo : III, chap. 3, (avril 1819,) nommant des commissaires pour régler les réclamations relatives aux terres dans le district, commission à laquelle le soussigné avait l'honneur d'être attaché en sa qualité professionnelle, et le statut 10 et 11 Vict : chap. 30, qui entre autres dispositions concède aux habitants à titre gratuit les terres qu'ils ont occupées depuis vingt ans. Ces dispositions législatives ne pouvaient atteindre les habitants des îles de la Magdeleine, attendu qu'ils occupent des terres appartenant à un concessionnaire de la couronne qui au contraire impose certaines rentes aux occupans des terres.

Ces rentes et redevances annuelles se sont accumulées dans plusieurs cas au point de former des arrérages que les habitants pauvres sont incapables de payer, et pour lesquels ils sont poursuivis, ce qui ajoute encore des frais onéreux à la misère qu'ils éprouvent.

L'appréciation de la différence des avantages relatifs de production et de commerce qui vient d'être indiquée entre les parties continentale et insulaire du district de Gaspé, et qui est tellement en faveur de la première, ne peut manquer de produire la conviction de la justice et de la convenance d'accorder à cette dernière section du district des secours qui la mettent sur un pied d'égalité ; et il ne se présente aucun moyen qui soit aussi efficace ni aussi avantageux que la remise des droits sur les articles indispensablement nécessaires pour faire la pêche, qui empêcherait le commerce interlope et la contrebande qui se font maintenant et jettent la démoralisation surtout dans une société peu nombreuse, tout en diminuant le revenu de la province.

D'un autre côté, le maintien des droits existants produira du découragement et du mécontentement chez les habitants, et les détournera de leur occupation favorite de la pêche, et de la culture du sol, et causera à la longue une extrême pauvreté qui fera naître le désir d'émigrer dans d'autres pays où ils seront mieux traités.

Le rapport du lieutenant gouverneur de l'île du Prince-Edouard déjà cité comme donnant une idée correcte de la condition des iles de la Magdeleine à l'époque de son inspection officielle en 1838, est digne, dans les circonstances actuelles des habitants, d'une attention spéciale à raison des suggestions qu'il contient pour venir au secours de ces îles dans le cas où elle seraient annexées à ce dernier gouvernement.

La nature de ces suggestions (exposées plus au long dans la communication ci-annexée de G. R. Goodman, collecteur des douanes de l'île du Prince-Edouard,) paraissent néanmoins avoir trait principalement à l'introduction dans ces îles d'un mode efficace et de perception du revenu, et de protection de ses pêcheries, et à l'adoption de mesures pour mettre strictement en vigueur les lois du revenu tout en soulageant généralement les habitants.

---

*Suggestions pour le soulagement des habitants des îles de la Magdeleine.*

Les suggestions suivantes inspirées par l'examen de la condition actuelle des îles de la Magdeleine et de ses habitants, et de ses pêcheries sans protection, de l'inéfficacité du système actuellement suivi pour l'administration de la justice, du défaut de pouvoir chez les magistrats résidants pour faire respecter les

lois, et des pertes subies par le revenu de la province dans l'état d'impuissance où se trouve le service préventif, sont humblement soumises à la considération du gouvernement comme étant les plus propres à soulager les habitants de cette partie lointaine et isolée de la province.

1. Protection des pêcheries contre les aggressions des bâtiments étrangers.

Pour protéger efficacement les pêcheries, il serait expédient d'avoir un batiment armé (un batiment à vapeur serait préférable à cause de la facilité avec laquelle on pourrait le faire passer au moment nécessaire d'un havre ou baie du golfe dans un autre) qui serait muni de l'autorité nécessaire et d'une force suffisante, et qui en différens temps et fréquemment pendant la saison de la navigation dans le golfe, surveillerait tous les batiments étrangers qui viendrait pour faire la pêche dans les parages situés le long des côtes du golfe St. Laurent et autour des îles de la Magdeleine qui appartiennent au Canada, et forcerait ces bâtiments étrangers à ne faire la pêche qu'à la distance des côtes fixée par les traités existant entre les nations auxquelles ils appartiennent et la Grande-Bretagne.

Que ce vaisseau armé fût en tout temps au besoin, à la disposition et sous l'autorité du collecteur ou sous-collecteur, ou du juge de paix, soit pour les affaires concernant le revenu, soit pour aider à maintenir la paix et l'ordre dans les îles; que le havre Amherst fut la principale station de ce batiment du gouvernement.

2. Que, à titre d'encouragement aux marchands et commerçants des îles, le gouvernement provincial accorde une prime sur toutes les embarcations ou batiments de pêche d'au moins par chaque tonneau que jaugent ces batiments; que pour avoir droit à cette prime, le propriétaire du batiment soit tenu d'apporter son poisson et son huile dans les îles pour y être vendu, là ou dans d'autres parties de la province, et obtienne à cette fin un certificat du sous-collecteur du port.

3. Exemption de droits en faveur de tous les articles nécessaires à la pêche, énumérés dans l'acte 10 et 11 Vic., chap. 31, (abrogé par l'acte 12 Vic., chap. 1.)

4. Une modification ou un amendement à l'acte qui étend les dispositions de l'acte 9 Vic., chap. 15, aux îles de la Magdeleine, à l'effet de changer l'époque du terme de la cour de circuit à Amherst Island du mois de juin à l'automne, ou la nomination d'un juge ou magistrat stipendiaire résidant dans l'île.

5. L'érection d'un palais de justice et d'une prison; le même édifice pourrait être disposé de manière à répondre à ces deux destinations, et pourrait contenir en outre le bureau d'enregistrement et servir à d'autres objets publics.

6. Le prélèvement de droits de mouillage sur tous les batiments étrangers fréquentant les ports des îles de la Magdeleine, et le produit de ces droits affecté aux dépenses du service preventif et à la construction du palais de justice, prison, etc.

7. Que le sous-collecteur ait à ses ordres une chaloupe et un équipage de six hommes armés, pour le mettre en état de faire observer les lois, et d'aider, lorsqu'il en serait requis par les magistrats, au maintien de l'ordre dans les îles de la Magdeleine.

---

## *Conclusion.*

Après s'être efforcé de résumer dans les pages précédentes tous les renseignements qu'il a pu trouver sur les îles de la Magdeleine dans les archives de ce département et les autres documents officiels, et ceux qu'ils a pu recueillir de sources respectables (mentionnées pour la pluspart dans l'appendice ci-annexé), de manière à présenter ainsi qu'il en a été requis par l'ordre de renvoi dont il a été honoré en lui transmettant la requête des habitants de ces îles, demandant

leur annexion au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un rapport qui renfermât une relation historique et une description complète de ces îles, le soussigné a saisi l'occasion, en représentant la valeur et l'importance de ces îles, d'exposer les rsssources naturelles et commerciales qu'elles offient dans leurs pêcheries inepuisables jointes aux avantages d'un sol favorable à l'agriculture comme des motifs pour recommander qu'elles continuent à former une dépendance de cette province ; en terminant, il prend la liberté d'exposer, pour la considération du gouvernement, l'importance de ces îles sous le point de vue maritime.

L'achèvement de nos travaux publics pour l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent, qui permet aux batiments de mer tirant onze et douze pieds d'eau de transporter leurs cargaisons (produit des pays qui bordent les lacs) sans transbordement jusqu'au golfe St. Laurent et de là dans les marchés des îles britanniques et des pays étrangers, l'immense commerce d'importation que les facilités offertes au transport par nos canaux intérieurs attirera sur toute l'étendue de nos voies de navigation intérieure depuis l'océan jusqu'au lac Supérieur, d'une part, et l'augmentation progressive des importations et des exportations due à l'accroissement rapide de la population accéléré par l'émigration, et l'établissement de la liberté de commerce avec les Etats-Unis, feront infailliblement du St. Laurent, par la suite, la route la plus suivie et la plus courte entre le continent de l'Amérique du Nord et les ports de l'Europe.

Dans cette prévision d'un grand développement du commerce non seulement avec les ports transtlantiques mais avec les marchés de nos sœurs colonies, les Indes Occidentales et les Etats-Unis, (avec ces derniers dans l'éventualité de la réciprocité,) la position géographique des îles de la Magdeleine presque au centre du golfe St. Laurent, et presque dans la ligne de la direction que suivent les batiments vers le fleuve St. Laurent, soit qu'ils entrent dans le golfe par le détroit de Canseau, ou par l'embouchure du golfe entre le Cap Ray et le Cap St. Laurent, ne saurait manquer d'être considérée comme étant de la plus haute importance, et comme offrant une station favorable pour servir d'avant-poste de la province, et comme telle bien adaptée pour y former un dépôt pour le commerce d'exportation des territoires situés sur les bords des lacs Supérieurs et du fleuve St. Laurent. L'époque avancée de la saison, savoir en décembre, où les batiments qui doivent sortir du golfe peuvent laisser les ports de ces îles en toute sûreté et sans craindre d'être arrêtés par les glaces, les rend très propres à la destination mentionnée plus haut.

En temps de guerre, les îles de la Magdeleine seraient importantes comme dépôt naval, vû que les vaisseaux de ligne et les corvettes pourraient trouver un abri sûr et un bon mouillage dans la baie de Plaisance et le chenal entre l'île d'Entrée et la Pointe aux Sables, et les batiments d'un ordre inférieur pourraient atteindre en sûreté les havres que présentent ces îles, suivant que leur tirant d'eau le permettrait.

Pour rendre les approches de ces îles sûres dans tous les temps, et améliorer autrement la navigation du golfe et celle du fleuve St. Laurent, et pour diminuer sinon empêcher les naufrages qui ont lieu presque tous les ans sur les côtes de ces îles, il semble qu'il est d'une nécessité urgente d'ériger deux phares sur les îles de la Magdeleine, savoir ; un sur la pointe de l'Est pour diriger les vaisseaux qui entrent dans le golfe par l'île St. Paul ; et un autre sur la Pointe du sud-ouest, pour les batiments qui pénètrent par le détroit de Canseau ; et pour compléter la chaîne des phares usqu'au fleuve St. Laurent il faudrait un phare sur la pointe de Gaspé ou sur le sommet du cap Rosier.

A chacune de ces stations de phare il devrait y avoir un dépôt de provisions suffisant pour subvenir aux besoins des naufragés afin qu'ils ne soient pas à charge aux habitans des îles.

Les Etats-Unis n'épargnent ni peines ni dépenses pour éclairer toute l'etendue de leurs côtes depuis la Louisiane jusqu'au Maine, ainsi que le prouve l'inspection de leurs cartes marines. Leur exemple sous ce rapport mérite d'être suivi, surtout quand ses effets peuvent être avantageux à notre industrie et à notre commerce, et sauver dans l'intérêt de l'humanité des centaines de personnes des terribles accidents des naufrages.

Les frais d'entretien des phares et dépôts sur les îles de la Magdeleine pourraient être supportés par cette province conjointement avec les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince Edouard et de Terreneuve, qui sont également intéressées, et emploient un grand nombre de batiments et de marins dans les pêches du golfe. Mais sous le point de vue international, les français et les américains (qui expédient des centaines de vaisseaux pour les pêches du golfe, et en font une pepinière de matelots pour leur marine,) pourraient être appelés, comme participant à l'avantage commun qui résulterait de l'éclairage du golfe, à supporter une part des dépenses nécessaires pour l'entretien de ces établissements ; au moins cette matière pourrait donner lieu à des négociations dans l'état actuel des relations commerciales entre ces pays.

La confiance que l'érection de ces phares produirait naturellement tant pour naviguer vers ces îles que pour entrer dans leurs ports tendrait à augmenter le nombre des batiments qui les visitent et le trafic général de ces îles ; et ces améliorations importantes jointes à la concession des avantages suggérés plus haut pour le soulagement des habitants, autant qu'il serait expédient de les accorder, en ne leur laissant rien à espérer de plus de leur annexion à la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, contribueraient à un grand dégré à les concilier et à les engager à rester attachés au gouvernement de cette province.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

JOS. BOUCHETTE,
Dép. Arp. Gen.

---

*Rapport de Charles François Fournier, arpenteur provincial, de l'inspection et arpentage de certaines réserves du clergé aux îles de Magdeleine, en vertu d'instructions du bureau des terres de la couronne en date du 28 juin 1852.*

A l'honorable John Rolph, commissaire des terres de la couronne, etc., etc., etc.

MONSIEUR,—Aussitôt après la réception de vos instructions je me suis transporté à l'île Coffin ou île de l'Est, une des isles de la Magdeleine, avec toute la diligence convenable, où j'eus l'honneur de rencontrer le rév. M. Félix Boyle, le rév. M. Milne étant présentement résidant à la Baie des Chaleurs à ce qu'il paraît.

Lui ayant donné communication de mes instructions, il s'offrit à m'accompagner pour me montrer la partie de l'île faisant face au havre des Maisons qu'il désirait être arpentée pour une église et un cimetière épiscopalien protestant, ce que j'acceptai, et arpentai cette partie en sa présence tel que rapporté sur mon journal.

Cette île ne contient que trois habitations, qui comprennent toute la terre cultivable dans cette partie de l'île ; encore n'est-ce en partie que du sable blanc, le reste étant inculte, et en partie complanté en arbres rabougris ; cependant il pousse du foin en certains endroits le long du rivage où il y a des marais ; mais dans ces parties comme dans le reste de l'île la terre ne vaut rien.

Si cette île est laissée à part comme un septième pour réserves du clergé de l'octroi fait au capitaine Isaac Coffin de toutes les autres îsles, il est certain que quant à la valeur, cette île n'est pas un septième de la valeur des autres îles, car ces dernières sont d'une bien plus grande valeur sous tous les rapports.

Quand à la valeur des lots occupés tel que rapporté dans mon journal, par acre, je crois qu'un shelling courant par acre est un prix plus que suffisant pour les terres que trois personnes occupent ainsi que la réserve que j'ai arpentée pour le rev. M. Boyle, et les parties où il y aurait du foin ; c'est le prix fixé par le gouvernement pour les terres dans le district de Gaspé qui sont moins que dans cette île.

Afin de répondre aux instructions que vous m'avez données, en même temps j'ai l'honneur de vous soumettre les remarques suivantes : —

1. J'ai trouvé que la variation magnétique est de je me suis assuré qu'il n'y a pas d'attraction dans cette île ; je ne puis rien dire des autres à ce sujet.

2. Je n'ai pas tracé de village dans cette île, car il n'y aura jamais une population suffisante pour l'établir ; le village existera toujours à la Grosse île qui est près de cette île, où il y en a déjà un de commencé, et une église protestante qui s'y bâtit.

3. La population de toutes les îles est d'à peuprès 3000 âmes qui vivent généralement de chasse et de pêche, cependant on y récolte de l'orge, de l'avoine et des patates qui mûrissent très bien. Le blé n'y réussit pas ou bien peu. Les chevaux, bêtes à cornes et moutons sont généralement beaux et gras, et plus particulièrement à l'île d'Entrée. Ils en est exporté quelque fois à l'île St. Jean ou du Prince-Edouard où ils se vendent bien.

4. Je me suis procuré du plâtre, de la terre de différentes couleurs avec la quelle les gens des îles peinturent leurs maisons, de la craie noire et rouge, et différentes pierres et cailloux des différentes îles, que j'ai l'honneur de vous transmettre en même temps que le présent.

5. D'après ce que m'ont dit les gens de l'endroit, il est remarquable qu'il n'existe ni serpents, ni couleuvres, ni crapauds, ni grenouilles, dans aucune de ces îles.

Il y aurait beaucoup à dire sur ces îles et ses habitants par rapport à son commerce, ses pêches, la justice qui y est administrée, de quelle manière les terres y sont vendues ou affermées, etc. ; mais comme ce serait dépasser les limites de mes instructions, je crois devoir m'abstenir d'en parler.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) C. F. FOURNIER,
Arpenteur-Provicial.

Québec, 15 septembre 1853.

Vraie Copie.

(Signé,) Jos. Bouchette.

QUÉBEC : IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, À SON ÉTABLISSEMENT À LA VAPEUR, RUE LA MONTAGNE.

ournal, par
lisant pour
entée pour
ixé par le
s que dans

ème temps

je me
en dire des

ais une po-
osse île qui
protestante

qui vivent
de l'avoine
a peu. Les
as, et plus
le St. Jean

urs avec la
t rouge, et
ur de vous

uable qu'il
une de ces

pport à son
manière les
les limites

ER,
r-Provicial.

. MONTAGNE.

**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

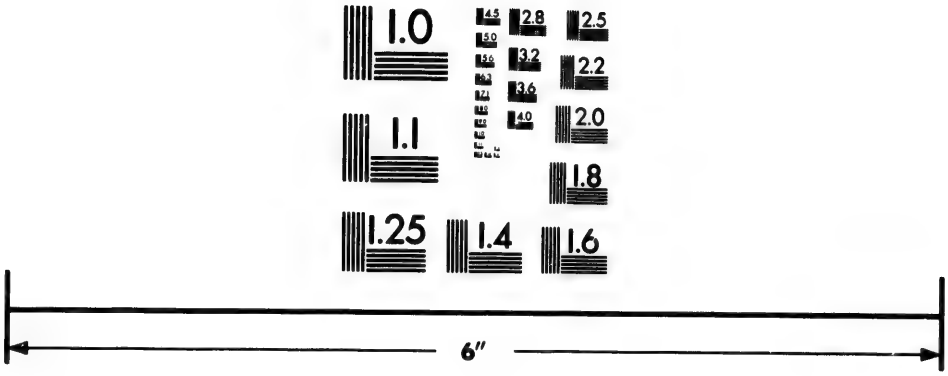


Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8

1.0

# Lake Superior,

By

LIEUT HENRY WM B. IVFIELD

Assisted by

Mr. Philip Ed. Collins Mid.

between the Years 1823 & 1825

Crown Lands Department,
Quebec, 12th March 1853.

Certified a true Copy

John Relph,
Commissioner of Crown Lands.

REFERENCE.

The Mining Locations are edged Yellow, and numbered to correspond with the Tabular Return in Appendix U. to Journals of Legislative Assembly for 1851.

MATTHEWS' LITH.

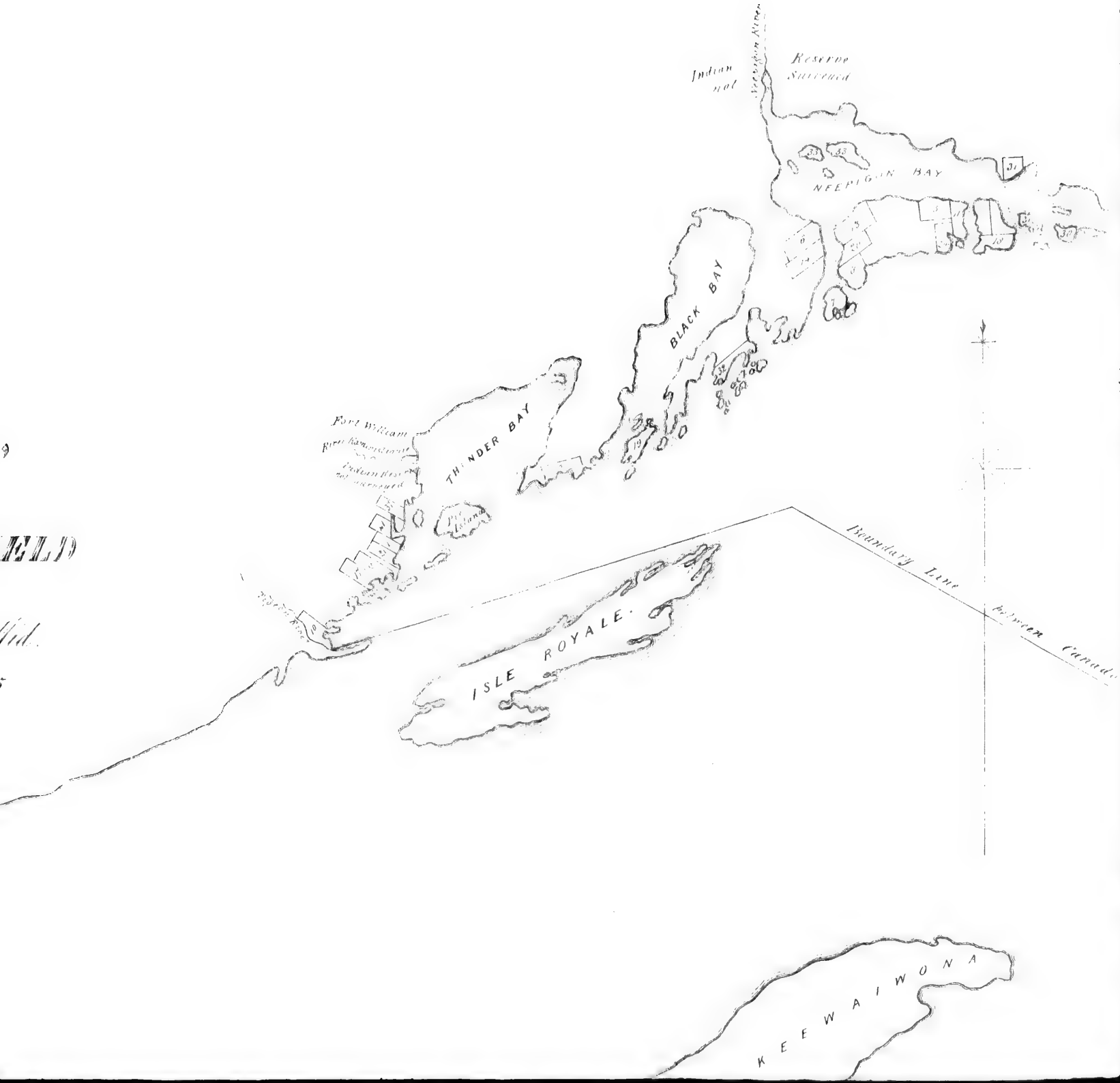
Indian
not
Reserve
Surveyed
NEEPIGON BAY
BLACK BAY
THUNDER BAY
Fort William
Boundary Line
between Canada
ISLE ROYALE
KEEWAIWONA

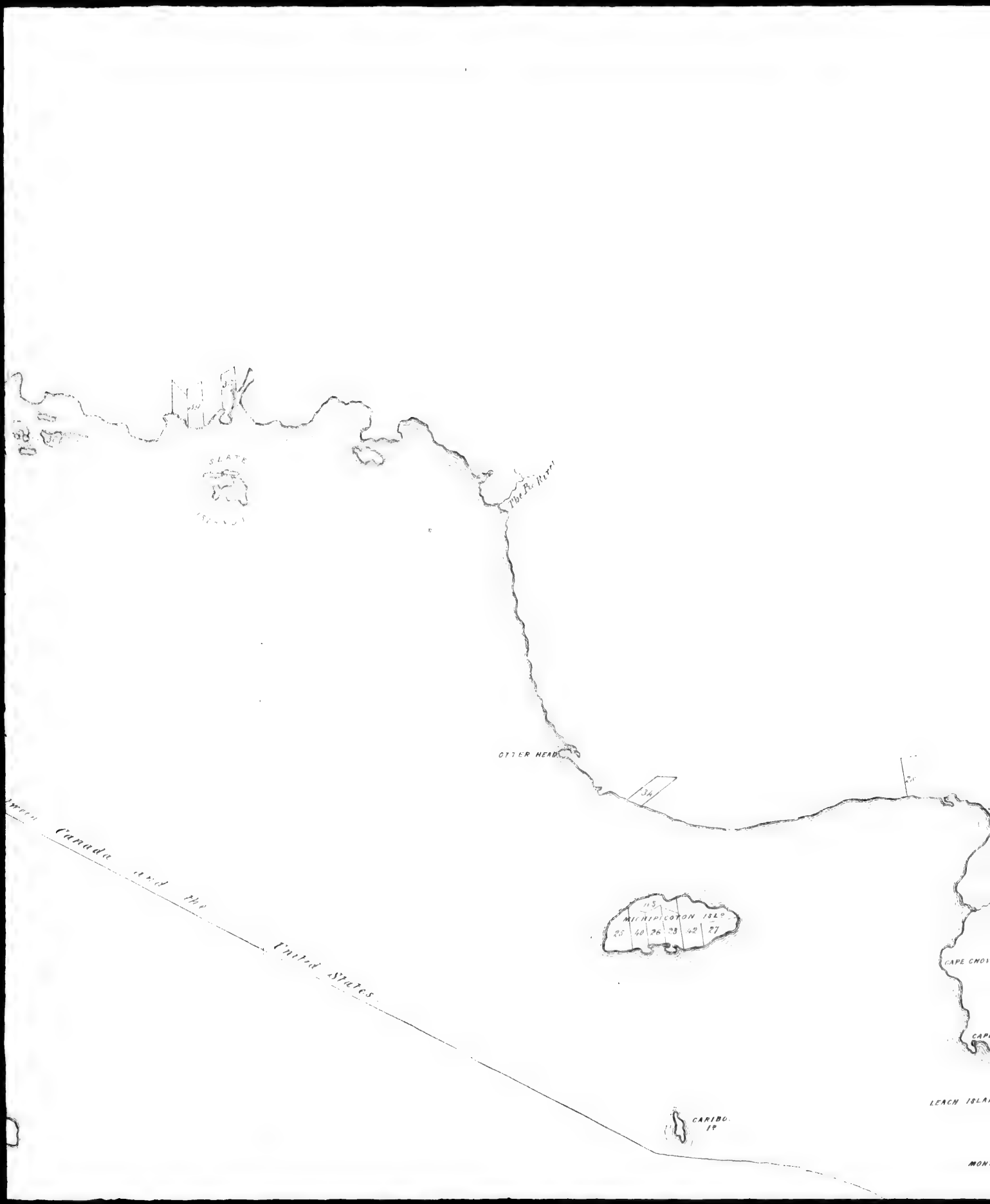

SLATE
The Pic River
OTTER HEAD
34
Canada and the United States
MICHIPICOTON ISLD
25 40 26 23 42 27
CAPE CHOV
LEACH ISLA
CARIBO

Michipicoton River
Indian Reserve
not Surveyed
CAPE CHOVVE
CAPE GARGANTUA
LEACH ISLAND
MONTREAL I.

between the Years 1823 & 1825

Crown Lands Department.
Quebec, 12th March 1853.

Certified a true Copy

John Ralph,
Commissioner of Crown Lands

REFERENCE.

The Mining Locations are edged Yellow, and numbered to correspond with the Tabular Return in Appendix U. to Journals of Legislative Assembly for 1851.

MATTHEWS LITH

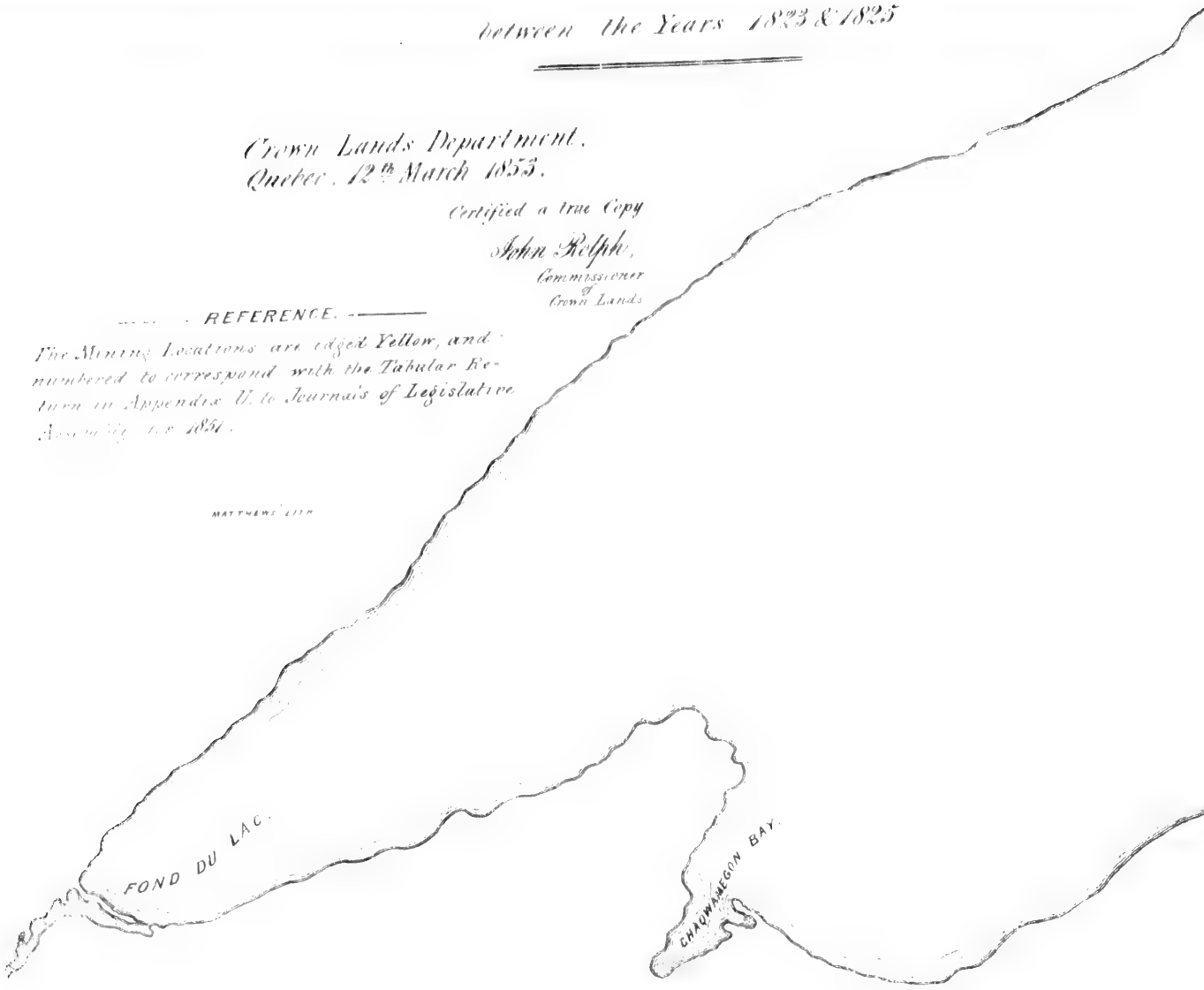

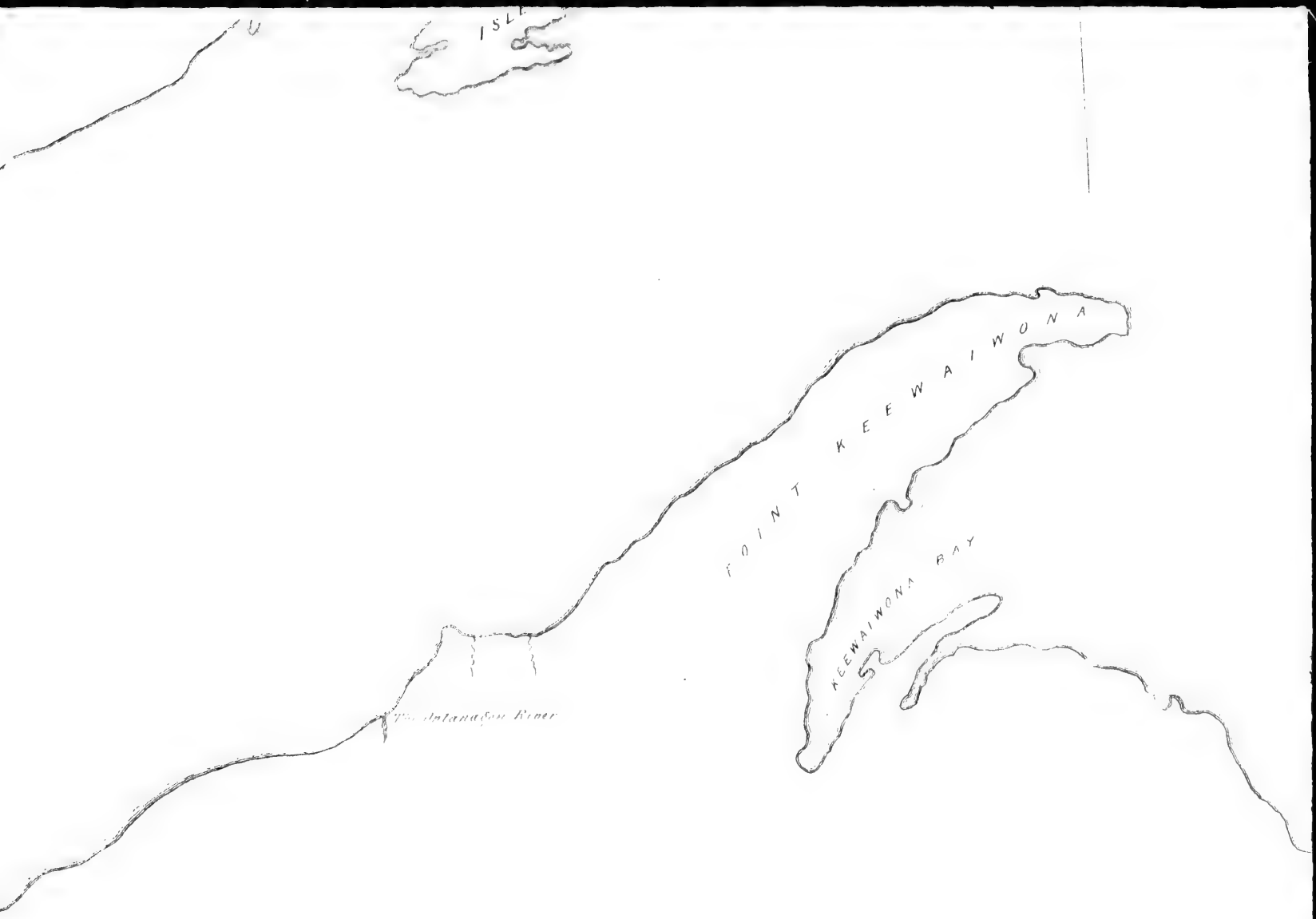
ISLE
POINT KEEWAIWONA
KEEWAIWONA BAY
The Antanagon River

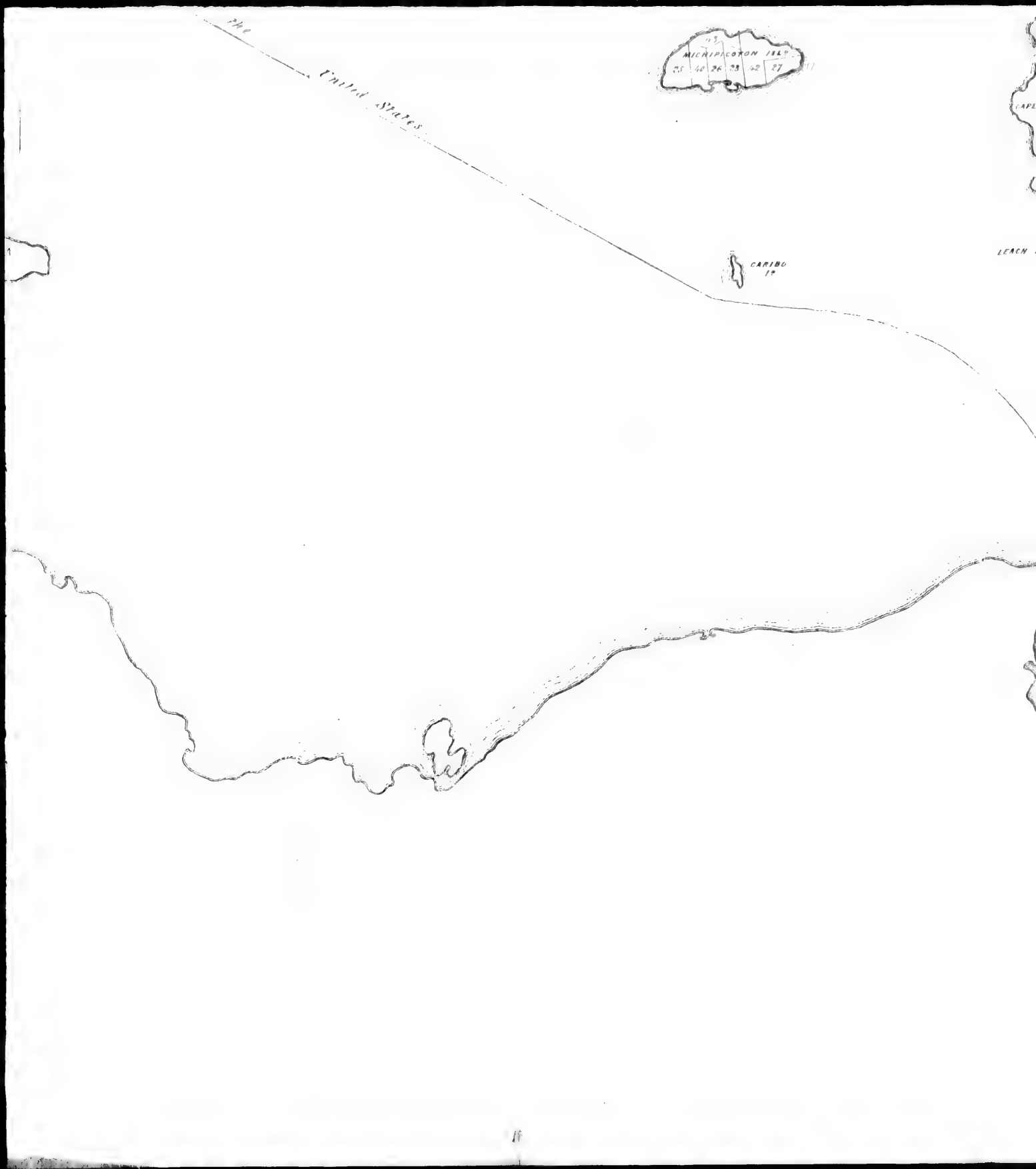
the
United States
MICHIPICOTON ISLD
25 40 26 28 42 27
CARIBO
Is
LEACH

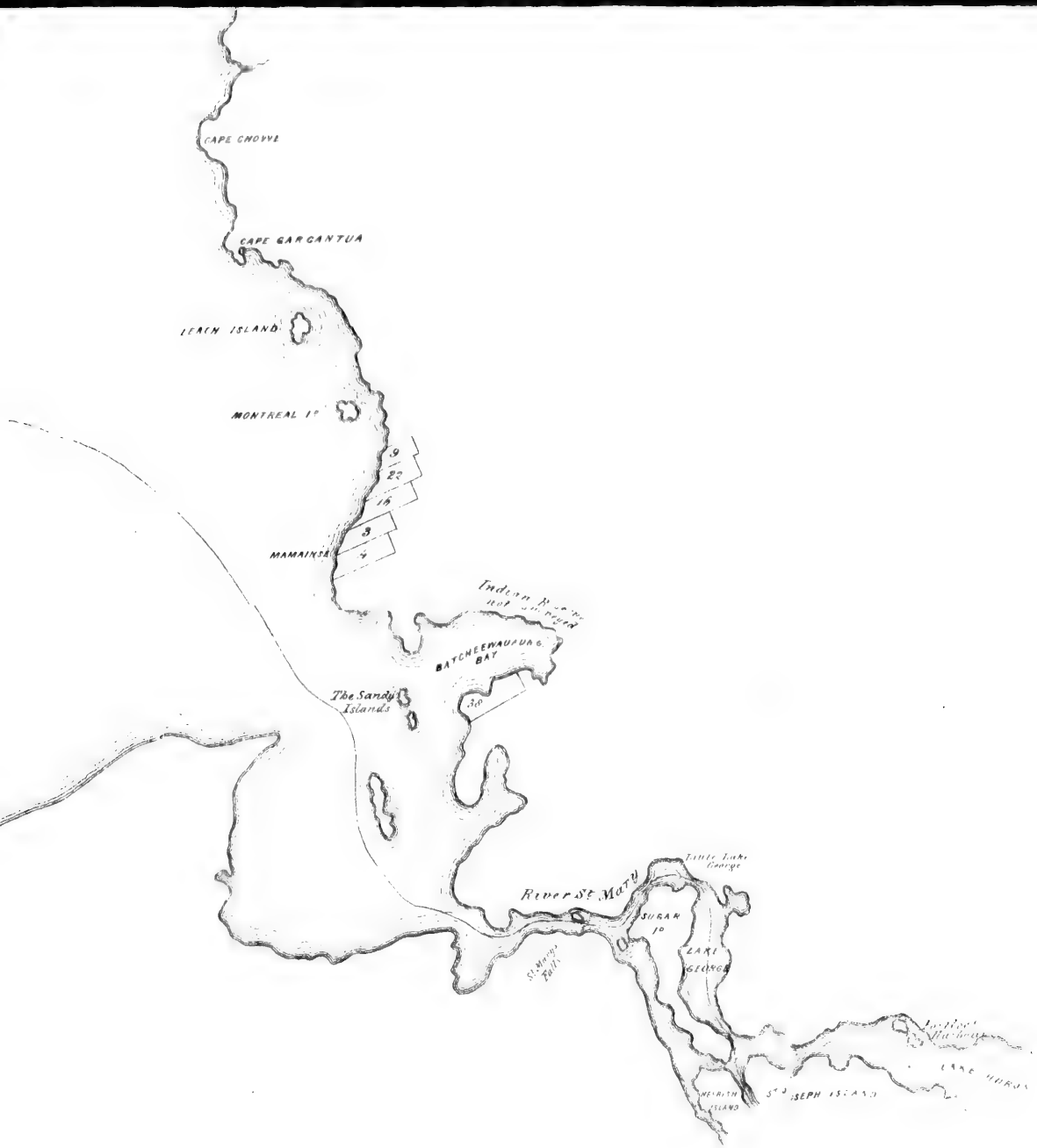
CAPE CHOVVE
CAPE GARGANTUA
LEACH ISLAND
MONTREAL I°
9
22
16
3
4
MAMAINSE
BATCHEEWAUAUNG BAY
38
The Sandy Islands
River St Mary
SUGAR I°
LAKE GEORGE
St Mary's Falls
HESRITH ISLAND
ST JOSEPH ISLAND

Gulf of St. Lawrence
MAGDALEN ISLANDS.
MATTHEWS' LITH. MONTREAL
48°
50'
40'
30'
Bryc
Wolfe Island
Shag Id.

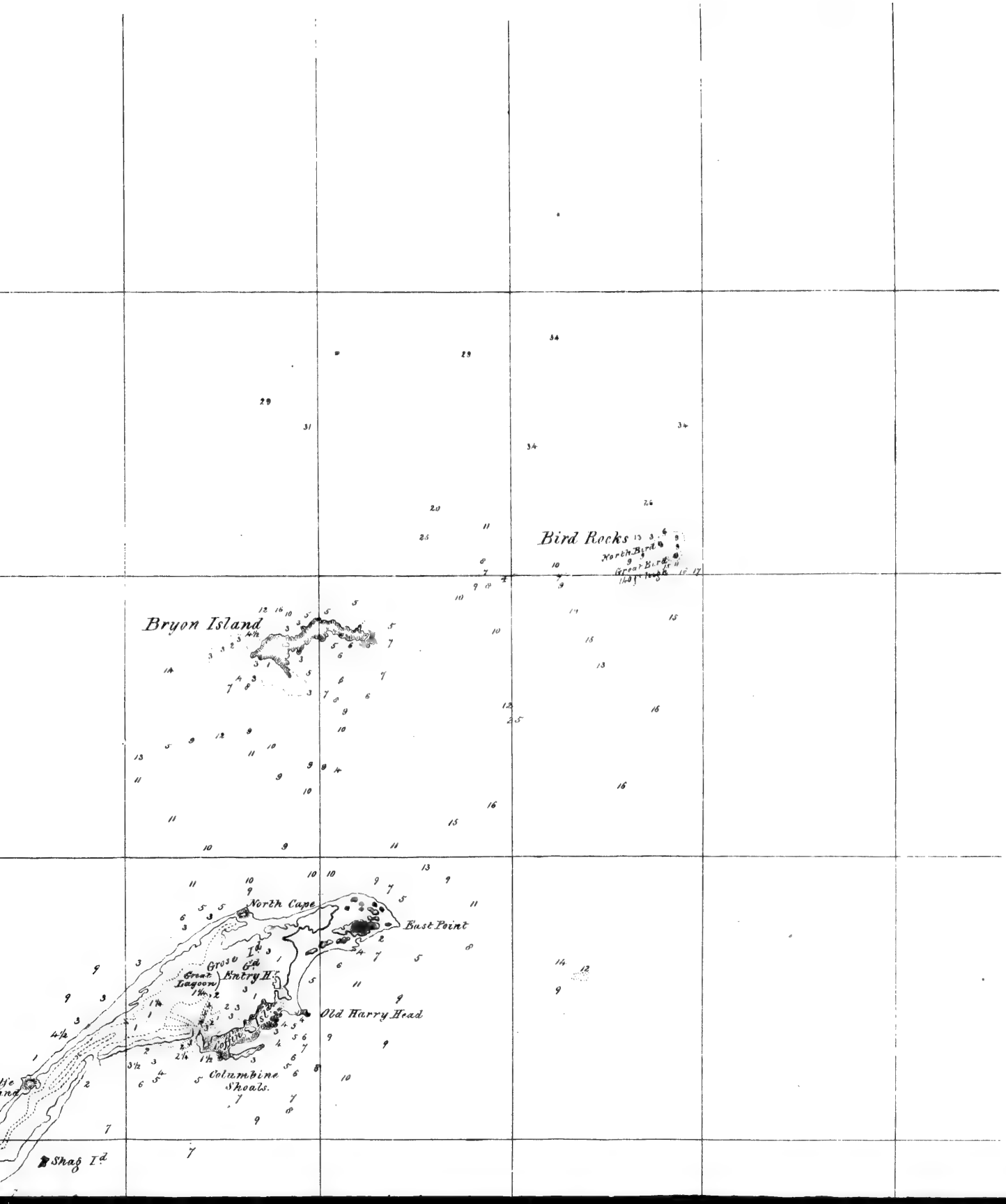
Bird Rocks
North Bird
Great Bird
Bryon Island
North Cape
East Point
Grose Id
Great Lagoon
Entry Hr
Old Harry Head
Columbine Shoals.
Shag Id

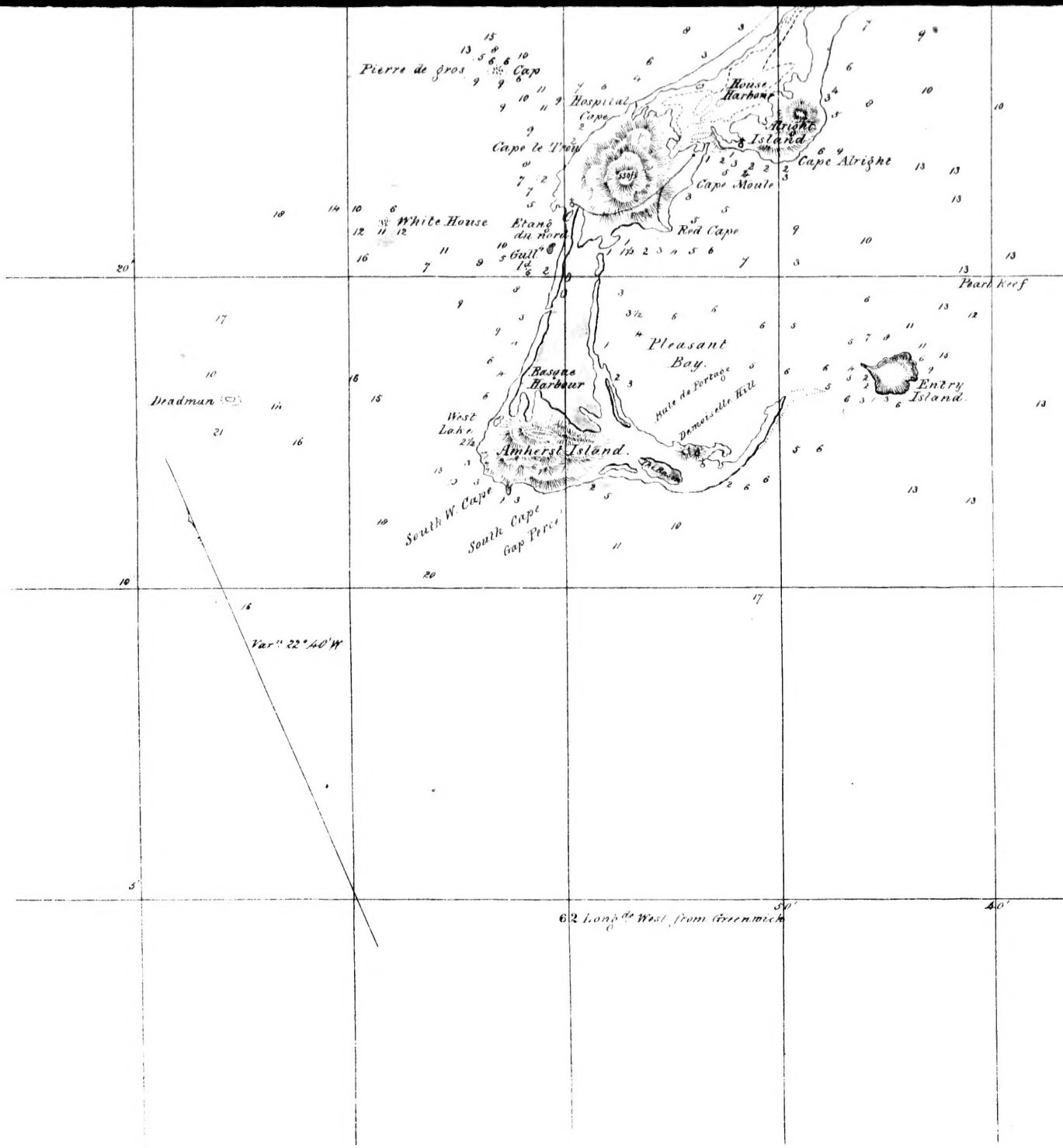

Pierre de gros Cap
Hospital Cape
Cape le Trou
House Harbour
Alright Island
Cape Alright
Cape Moule
Red Cape
White House
Etang du nord
Gull Id.
Pearl Reef
Pleasant Bay.
Basque Harbour
Bale de Portage
Demoiselle Hill
Entry Island.
Deadman
West Lake
Amherst Island.
South W. Cape
South Cape
Gap Percé
Var.n 22° 40' W
62 Long.de West from Greenwich
50'
40'
20'
10
5'

Pearl Reef
Entry Island
Var.n 22° 25 W.
Crown Land Department
Quebec 15th March 1852.
Commissioner of Crown Lands
40'
30'
20'
10'
61'
P. L. Morin
S. Draughtsman C. L. D.

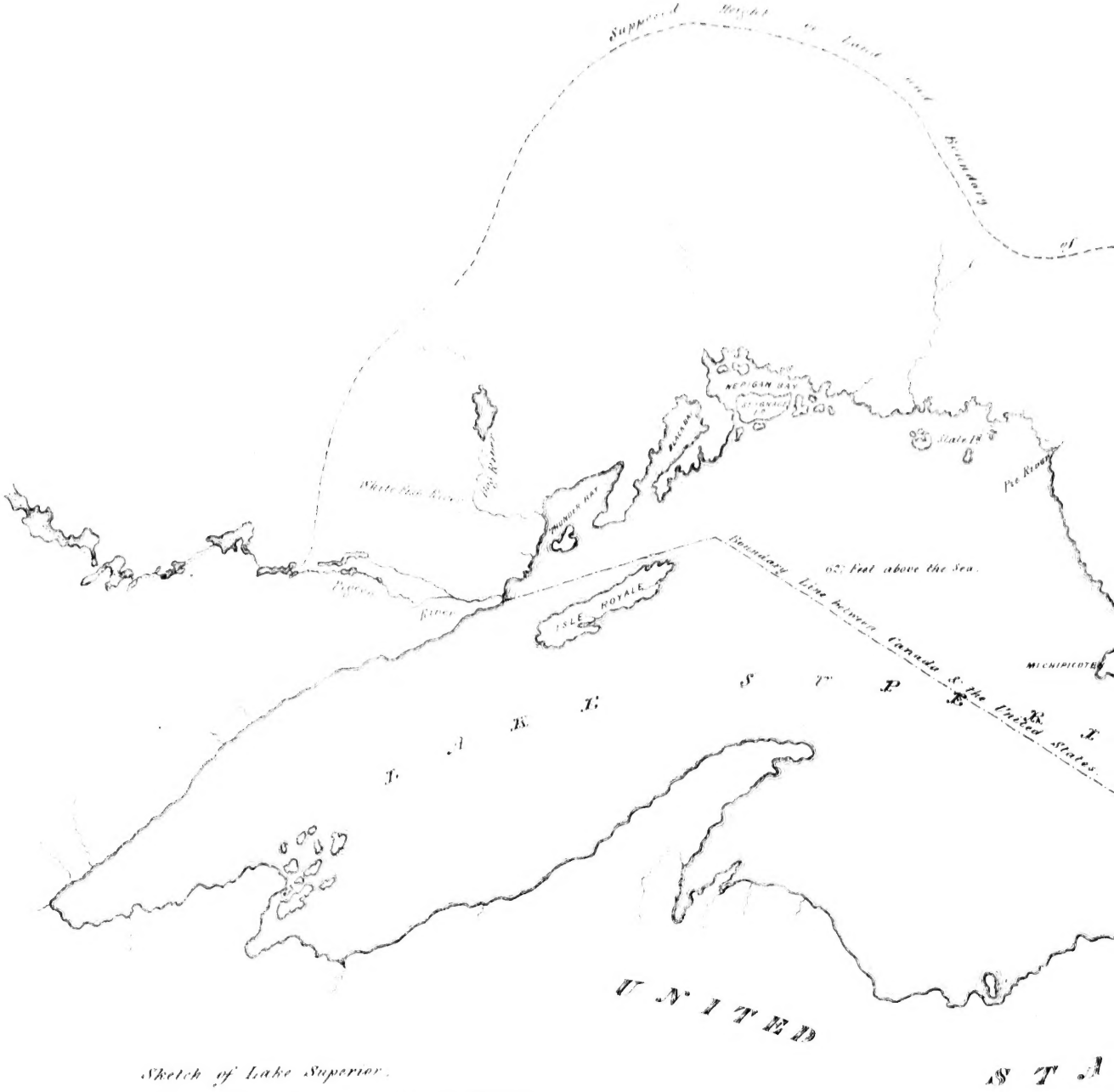


*Sketch of Lake Superior,*
*shewing the supposed Northern & Western*
*Limits of this Province in that direction.*

*Crown Land Department*
*Quebec 12th March 1853*
*Certified a true Copy.*

John Rolph

Land Department
Quebec 12th March 1853.
Certified a true Copy.